

Sous le Très haut patronage du Président de la République du Cameroun

LES ACTES DU 1^{ER} CONGRES DES FORETS COMMUNALES D'AFRIQUE CENTRALE

Version Provisoire



YAOUNDE HILTON HOTEL - DU 3 AU 6 Mai 2011

Avec l'appui du MINFOF/MINATD/MINEP



Sommaire

I.	Cérémonie d'ouverture et adoption de l'agenda du congrès	4
II.	Présentation des initiatives au niveau des pays	16
A.	Mise en place du Bureau et Présentation des objectifs du Congrès par ACFCAM	16
В.	Communication VIH SIDA	17
C.	Présentation des Politiques et Modes de gestion forestière dans les pays de la COMIFAC :	18
D.	Présentation des initiatives en cours des forêts communales ou des collectivités dans divers pays :	20
III.	Décentralisation et Gestion des ressources naturelles dans les pays COMIFAC	29
A.	Etude comparative de décentralisation dans l'espace COMIFAC :	29
В.	Perspectives d'intervention des collectivités locales transfrontalières :	39
C.	Etudes Comparatives Forêts communales et Forêts Communautaires :	44
D.	Forêt Communautaires – Forces, faiblesses ; opportunités	46
Ε.	Classement et aménagement des FC : Atouts et Limites	51
IV.	Effectivité de l'appropriation locale du processus et efficacité des outils de gestion participative positionnement des administrations de tutelle	
A.	Résumé de la journée du 04/05/2011	59
В.	Présentation de l'originalité et pertinence de la gouvernance communale des forêts	59
i	a. PERTINENCE DE LA GOUVERNANCE DES FORETS COMMUNALES PAR LES COMMUNES : Baudel KEMAJOU, Directeur CTFC	
	b. L'ORIGINALITÉ ET LA PERTINENCE DE LA GOUVERNANCE COMMUNALE DES FORÊTS par N NDJANDA, CERAD, Yaoundé	•
C.	Positionnement des Ministères de tutelle et partenaires :	63
i	a. Forêts Communales et PSFE : MINFOF (10m)	64
	b. Décentralisation, Compétences nouvelles et Foresterie Communale : MINATD	68
	C. Changements climatiques, biodiversité gestion durable et FC : MINEP (10Mn)	68
	d Foncier et Foresterie communale : GIZ (10Mn)	76

•	e. Fiscalité et Foresterie communale : PSRF (10Mn)	76
V.	Quelques Mécanismes de financement des Projets Verts	78
A.	Conditions préalables et caractéristiques des Mécanismes du FEM (15mn)	78
В.	Aménagement des FC et Projet de gestion durable des terres : PNDP (15mn)	91
C.	Fonds des Forêts du Bassin du Congo : Fondements du fonds, enjeux, défis, réalisations et perspect BAD-FFBC (TUNIS): (15 Mn)	
VI.	Travaux en atelier sur les thématiques suivantes :	96
A.	Gouvernance des forêts par les Collectivités locale : Animé par GIZ	97
В.	Valorisation produits forestiers et développement local : Animé par FEICOM	.119
C.	Reboisement et gestion durable dans les forêts communales : animé par MINFOF	. 165
D.	Financement de l'aménagement et des investissements en Forêt communale : Animé-AFD	. 165
VII.	Sortie de terrain : visite de la FCD (Forêt Communale de Dimako)	. 170
VIII	.Cérémonie de clôture	. 172
A.	Restitution des travaux de groupe sur l'esquisse d'un projet pilote sous régional	. 172
В.	Lecture et Adoption du Rapport	. 172
C.	Recommandations du Congrès	. 172
D.	Signature de documents	. 172
E.	Discours de clôture du Représentant du Chef de l'Etat	. 172

Mardi 3 Mai 2011

Accueil des participants

I. Cérémonie d'ouverture et adoption de l'agenda du congrès

• Allocution de Monsieur le Président des CVUC :

Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, Représentant personnel du Chef de l'Etat, Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Représentants des Organisations Internationales,

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC),

Monsieur le président de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France,

Monsieur le président de l'Association des Communes forestières du Cameroun,

Mesdames et Messieurs les Magistrats Municipaux de l'Association des Communes et viles Unies du Cameroun, très chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Distingués invités,

- Je voudrais d'emblée vous souhaiter à tous, au nom des Magistrats Municipaux de l'Association des Communes et Villes Unies du Cameroun, et, en mon nom propre, une chaleureuse et cordiale bienvenue dans cette salle de l'Hôtel Hilton de Yaoundé, à l'occasion de la tenue du 1^{er} congrès des Forêts Communales d'Afrique Centrale.
- Je salue tout particulièrement la présence de Monsieur le Ministre des forêts et de la Faune, ici présent en sa double qualité de représentant personnel du Chef de l'Etat, son Excellence Monsieur PAUL BIYA, d'une part; et de Chef du département ministériel qui assure la mise œuvre de la politique gouvernementale camerounaise en matière de gestion des forêts, d'autre part, pour l'honneur et le privilège qu'ils ont bien voulu nous faire en prenant la décision de présider les travaux des présentes assises.
- L'Association des Communes et Villes unie du Cameroun tient par ma voix, à lui adresser se très sincères remerciements.
- J'aimerais ensuite saisir l'opportunité qui m'est ainsi offerte, pour exprimer très sincèrement toute notre gratitude à monsieur le Président de la République, son excellence Monsieur PAUL BIYA, pour avoir bien témoigné du très haut intérêt qu'il manifeste pour la problématique de gestion des forêts, et surtout de son engagement pour la mise en œuvre de la décentralisation dan notre pays.
- Egalement, je tiens à remercier la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) pour son soutien technique et financier, et, les communes forestières d'Afrique

- Centrale pour la confiance placée en l'association des Communes forestières du Cameroun, en tant que principal organisateur de ces assises.
- Je remercie enfin l'honneur qui est ainsi fait par ricochet, à l'ensemble des magistrats municipaux camerounais à travers leur association, les Communes et Villes Unies du Cameroun, mouvement municipal organisé sur une base unitaire et décentralisée, dont l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM) est l'un des regroupements thématiques.

Monsieur le Ministre, représentant personnel du Chef de l'Etat,

- Votre présence parmi nous ce jour, ainsi que celle de vos collègues membres du Gouvernement, tout en rehaussant la solennité de cette rencontre, témoignent de l'importance accordée par la Gouvernement camerounais au développement et à la dynamisation des collectivités territoriales Décentralisées reconnues comme niveau pertinent d'intervention. Cette reconnaissance s'est traduit dans les lois de 2004 par le transfert de compétences, parmi lesquelles celles relatives à la gestion des forêts communales et à la protection de l'environnement.
- C'est le lieu pour moi de dire que le présent congrès traduit à dessein le souci des collectivités camerounaise de voir mieux organiser l'exercice de ces nouvelles compétences, et, constitue une opportunité d'échange d'expériences entre communes d'Afrique Centrale, d'Afrique et l'Ouest et d'Europe.
- Ce congrès devrait également favoriser l'harmonisation des interventions entre les communes d'Afrique Centrale, qui sont liées par la géographie, l'histoire, la sociologie, mais aussi par les mêmes défis dont celui lié à la gestion raisonnée du non moins important massif forestier du bassin du Congo, le deuxième plus important au monde après celui de l'Amazonie.
- Les Communes et villes du Cameroun, quant à elles, tiennent jà faire savoir qu'elles seront attentives aux résultats et résolutions de ce Congrès, et entendent veiller, aux côtés des autres acteurs concernés à leur mise en œuvre efficiente, car, nous savons que cela ne peut que nous être bénéfique dans la perspective d'une gouvernance communale des forêts et de l'environnement.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

- Comme vous le savez, des rencontres de ce genre sont des lieux du donner et du recevoir, le lieu idoine de s'évaluer et / ou s'auto- évaluer, et, de se projeter.
- C'est ainsi qu'il me plait de relever que nous avons le devoir de rechercher au cours de ce Congrès, des stratégies, des voies et moyens nécessaires à une gestion durable, adéquate et appropriée de réserves forestières communale d'Afrique Centrale tout comme des espaces menacé par l'érosion des sols, la dégradation du couvert végétal et les sécheresses chroniques.
- C'est le lieu de bien esquisser els obligations des collectivités et de mieux les positionner dans cette impérieuse activité aux côtés des autres intervenants, dont l'Etat dans la perspective de faire de la commune un acteur avec lequel les gouvernements et les partenaires divers doivent compter pour gérer durablement les forêts, préserver l'environnement et la biodiversité, et lutter contre les changements climatiques.

Nous ferons alors de notre action dans ce domaine sensible, une nécessité du présent, de par notre positionnement d'acteur de base, t une garantie pour l'avenir des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, de par notre action de proximité.

Vivent les Communes forestières d'Afrique Centrale,

Vivent les Communes et Villes Unies du Cameroun,

Vive la décentralisation.

Je vous remercie de votre bienveillante attention. /

Allocutions du Président de l'ACFCAM

Excellences,

Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, Monsieur le Haut-commissaire du Canada,

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC,

Monsieur le Président de la FNCOFOR et Président de COFOR International,

Monsieur le Président des CVUC,

Honorables Députés à l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Magistrats

Municipaux et représentants des collectivités territoriales décentralisées du Benin, Burkina Faso, Burundi, Centrafrique, Côte d'ivoire, Congo Brazzaville, France, Gabon, Guinée Equatoriale, Rwanda, République Démocratique du Congo, Sao Tomé et Principe, Tchad et du

Très chers partenaires représentants le FFEM, la GIZ, le FEICOM, la FAO, l'Agence Canadienne de Développement International, le Groupement de la Filière Bois...

Mesdames, Messieurs,

Cameroun,

Permettez-moi d'abord de m'associer au précédent orateur pour vous souhaiter la bienvenue à Yaoundé, à l'occasion de ce congrès tant souhaité.

Je voudrais ensuite exprimer en votre nom, notre déférente gratitude à Monsieur le Président de la République Chef de l'Etat qui, non seulement a très tôt marqué son accord pour l'organisation de ce congrès, mais en a également accepté le patronage.

Il s'agit là à mes yeux d'un signal fort venant de celui qui, en 1999, avait réuni dans cette capitale camerounaise, ses frères de l'Afrique centrale sur la problématique de la gestion durable des écosystèmes forestiers de cet héritage commun que constitue le Bassin du Congo et qui avait abouti à la fameuse déclaration de Yaoundé justement.

Ce signal là Mesdames et Messieurs sonne comme un encouragement à l'adresse des collectivités territoriales décentralisées que nous représentons à aller de l'avant et à poursuivre la



réalisation de cette belle œuvre de gestion durable de nos richesses naturelle, œuvre commencée en 2005 avec la création ici même à Yaoundé de l'Association des Communes Forestières du Cameroun qui le très grand honneur de vous accueillir aujourd'hui.

Mesdames, Messieurs,

- L'ACFCAM s'est fixée pour objectif de développer en son sein, une prise de conscience collective sur la nécessité d'une gestion durable de la très riche biodiversité dont est pourvu notre pays ; car cette biodiversité n'est pas seulement source de vie, cette biodiversité n'est pas seulement source de vie, mais elle est également créatrice de richesses pour nos collectivités.
- Ainsi, avec le parrainage de la FNCOFOR, un ambitieux programme d'appui à la gestion durable des Forêts Communales du Cameroun est né, grâce au financement du Fonds Français pour l'environnement Mondial, suivi peu après par la GTZ aujourd'hui GIZ.
- Ce programme, qui s'articule sur six composantes consiste a accompagner les communes dans le long processus qui va du classement d'une forêt à la certification des produits issus de cette forêt en passant par l'élaboration d'un plan d'aménagement, l'exploitation proprement dite, le reboisement, la transformation, la commercialisation et la gouvernance dans tous ses aspects.

Trois ans après le lancement de ce programme, les résultats sont éloquents :

- 80 Communes sont membres de l'ACFCAM
- 12 Forêts Communales classées contre 5en 2006
- 14 Forêts Communales en cours de classement
- 6 Forêts Communales en cours d'exploitation
- 30 Communes engagées dans le reboisement ou la création des bois communaux
- De nombreux séminaires de formation à l'intention des Magistrats Municipaux, des Chefs de Cellules de Foresterie Communal, des populations riveraines dans le cadre des CPF et l'exploitation des PFNL etc. sont régulièrement organisés par le CTFC dans les domaines touchant la gestion des revenus tirés de l'exploitation de la forêt, des techniques d'exploitation, de la gestion participative intégrant les populations, de l'engagement dans le processus FLEGT, etc.

Mesdames, Messieurs

La promotion de la Foresterie Communale au Cameroun n'est pas un fait de hasard.

- Elle repose sur des textes législatifs dont les principaux sont la Loi de janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche qui instaure la Foresterie Communale assise dans le domaine forestier permanent ;
- La Loi de juillet 204 dite loi d'orientation de la Décentralisation qui prévoit le transfert de compétences aux Communes en matière de gestion des ressources naturelles.
- La pertinence de cette politique est d'autant plus appréciable aujourd'hui que les Communes vivent une véritable accélération du processus de décentralisation et sont plus que toute autre structure étatique, confrontées aux conséquences des changements climatiques qui subissent les populations des villes et des campagnes qu'elles encadrent.

- Aussi, grâce à ces Lois, des Communes s'engagent dans la création des bois communaux et une gestion plus rationnelle de la coupe des bois de chauffe dans la partie Septentrionale du Pays notamment, et la régénération par plantation dans la partie Méridionale du territoire.
- Dans le cadre de ses missions régaliennes, l'Etat à travers le MINFOF a signé avec l'ACFCAM, un protocole d'accord d'assistance et de contrôle des activités menées par notre association.
- Le FEICOM, véritable banque des Communes a également signé avec l'ACFCAM un protocole d'accord soulignant la spécificité de l'exploitation forestière et de la Sylviculture.
- A l'occasion de ce congrès, il est prévu la signature d'une convention spécifique avec le MINEP.
- Ces différentes conventions qui valent reconnaissance de notre Association par ces différentes administrations consacrent le bien fondé des objectifs que poursuit l'ACFCAM, sous le parapluie sécurisant et bienfaiteur des CVUC, notre association faîtière.
- Dans cette mouvance, nous avons aussi signé tour à tour des conventions à objectifs spécifiques avec la FAO pour la mise en œuvre d'un système de traçabilité du bois dans les Forêts Communales et avec la Coopération Canadienne dans le cadre du projet : Fonds Gouvernance et Société Civile.
- A toutes ces administrations publiques et à ces partenaires au développement, j'adresse les sincères remerciements des Communes forestières du Cameroun.

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

- Après ces premiers résultats internes, nous nous sommes engagés avec notre partenaire institutionnel, j'ai nommé la FNCOFOR sous la houlette de son président mon ami jean Claude MONIN ici présent, dans une autre aventure à l'international.
- En effet, convaincus que la gestion locale des territoires a un impact au-delà des frontières, nous avons décidé de promouvoir la gestion durable des forêts par les Collectivités territoriales décentralisées volontaires de par le monde.
- C'est ainsi qu'en 2008, nous avons accompagné la création et la mise en place de la COFORMO au Bénin avec notre Mathias DOSSOU ici présent.
- En 2009, nous avons créé COFOR International à Paris avec des Communes membres d'Europe, d'Afrique, du Canada et d'Amérique latine et participé très activement au Premier congrès sur les forêts communales de l'Afrique de l'Ouest à Ouagadougou au Burkina Faso.
- L'organisation de ce congrès de Yaoundé, devrait donc nous servir de tremplin pour évaluer le chemin parcouru, développer des échanges d'expériences et surtout de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles sous maitrise d'ouvrage communale dans cette Afrique Centrale, gardienne mais hélas pas toujours bénéficière de cet immense massif forestier que constitue le bassin du Congo.
- A vous donc chers collègues d'Afrique Centrale, venez nous rejoindre dans cette coalition pour la protection et la gestion durable de cette exceptionnelle biodiversité dont la nature nous a dotées.

- Venez nous rejoindre pour qu'ensemble nous impliquions nos populations dans la gestion de ce patrimoine commun, afin de passer de la posture de simples observateurs passifs à celle des acteurs prenant en main leur propre destin.
- Je sais que le concept de gestion durable des ressources naturelles fait recette depuis quelques temps et que des associations, des fora et autres réseaux se forment pour en débattre mais malheureusement ces structures sont plus budgétivores et médiatiques que réellement efficaces sur le terrain.
- En revanche, nos Collectivités Territoriales décentralisées avons l'avantage de vivre et de partager avec nos populations les angoisses que suscitent les changements climatiques ; l'impact d'une exploitation forestière du type minier dans certains titres ; l'exploitation frauduleuse de la ressource, nous devons donc nous mobiliser pour donner un contenu quantifiable au Plan de Convergence élaboré par nos Etats dans le cadre de la COMIFAC.
- Convaincu que cet appel obtiendra l'écho espéré permettez-moi maintenant de remercier toutes celles et ceux qui de près ou de loin nous accompagnent dans ce processus depuis 3 ans et surtout ceux qui ont contribué à l'organisation de ce congrès à avoir :

Son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République, Chef de l'Etat,

Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune,

Monsieur le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature,

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC,

Les Membres du Comité d'Organisation Technique,

Les différents Intervenants,

Tous les Partenaires contributeurs,

Le CTFC,

COFOR International (DG Yves LESSARD, Jacques PLAN/ Délégué, Pierre GRANDADAN),

Et vous chers collègues Camerounais pour votre participation massive et vos contributions financières pour que :

Vive le Cameroun et son Illustre Chef, Son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République Chef de l'Etat,

Et vive la Coopération décentralisée.

Je vous remercie.

Allocution du Président de COFOR International : ELEMENTS DU

DISCOURS DE JC MONIN

- Evènement historique :
 - 1^{ère} rencontre sur la gestion décentralisée des ressources naturelles en Afrique Centrale.

- Ce congrès rassemble tous les acteurs de la gouvernance communale des ressources naturelles: les élus locaux, les administrations de tutelle ou référentes, les organismes intergouvernementaux, les bailleurs de fonds, les chercheurs, les universitaires et les ONG.
- Ce congrès présente des exemples concrets de gestion décentralisée des forêts. Ces initiatives sont portées par des élus, membres d'associations nationales de communes forestières qui sont elles-mêmes membres de l'association COFOR-International (Cameroun, Bénin, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, France). D'autres initiatives se font jour dans l'espace COMIFAC (notamment au Rwanda, au Burundi, en RDC



et en RCA) et je me réjouis que des élus de ces pays soient ici pour nous les présenter.

- COFOR-International se fixe pour mission de promouvoir la gouvernance des forêts par les collectivités locales. Les associations des communes forestières du Cameroun et de France sont membres fondateurs de COFOR-International qui a pris l'initiative de réunir ce congrès grâce à l'appui du Ministère des forêts du Cameroun, sous l'égide de la COMIFAC.
- Je laisserai le soin à mon collègue J MONGUI de présenter l'ACFCAM et le programme de création et de gestion durable de forêts communales que conduit son association. Je soulignerai simplement les succès enregistrés par ce programme en 3 ans d'activité puisque aujourd'hui, 41 forêts communales sont classées ou en cours de classement, alors qu'il n'y en avait que 4 en 2006, malgré un contexte législatif et règlementaire favorable.

L'initiative collective des élus locaux de créer et de gérer durablement des forêts communales s'inscrit dans le processus légal et irréversible de la décentralisation. Notre engagement de maires est légitimé la fois par le suffrage des citoyens et par la décision de l'Etat de transférer aux Collectivités locales la propriété et la gestion de forêts du domaine national.

Notre initiative est aussi fondée sur une conviction : les forêts ne seront préservées de la dégradation et les investissements forestiers ne seront productifs qu'à une condition : les populations riveraines de ces forêts, représentées par leurs élus, doivent participer aux décisions, doivent être associées à la gestion de ces forêts et doivent être les premières bénéficiaires des revenus forestiers.

Enfin, l'action des élus locaux s'inscrit dans une approche territoriale et patrimoniale du développement et non pas dans une approche sectorielle par projets successifs.

Les Collectivités locales sont en charge de la planification et du développement de leur territoire à long terme et doivent gérer durablement leur patrimoine forestier à la fois comme un bien public mondial et comme un outil du développement local.

Ces questions seront largement débattues au cours du Congrès. COFOR-International y apportera sa contribution ainsi que ses associations -membres : ACFCAM du Cameroun, COFORMO du Bénin, COFOR-CI de Côte d'Ivoire, COFOR-GANZOURGOU du Burkina-Faso, FNCOFOR de France.

En ma qualité de Président de COFOR-International et au nom de tous mes collègues maires, je souhaite donc plein succès à notre Congrès. Ce succès pourrait se concrétiser par l'élaboration d'une stratégie régionale de développement des forêts communales et par des programmes pilotes portés par les collectivités locales.

Je vous remercie.

Allocution de Monsieur le SE de la COMIFAC ;

Excellence Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune représentant de son Excellence le Président de la République du Cameroun,

Excellences Messieurs les Ministres des forêts et de la Faune, de l'environnement et de la Protection de la Nature, du Cameroun,

Excellences Monsieur le Haut Commissaire du Canada au Cameroun,

Honorables parlementaires,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions Internationales et des partenaires au Développement,

Monsieur le Président de l'Association des Communes et villes unies du Cameroun,

Messieurs les représentants des pays de l'espace COMIFAC,

Monsieur le Président de l'Association des forêts Communales du Cameroun,

Mesdames et Messieurs.

C'est avec un grand plaisir que je prends la parole au nom de la Commission des forêts d'Afrique Centrale à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des travaux du premier congrès des forêts communales en Afrique centrale.

Permettez-moi d'abord de remercier le Gouvernement Camerounais, pour avoir accepté que la ville de Yaoundé abrite ce congrès. A tous ceux qui ont contribué à la bonne organisation de ce congrès, en particulier le Président de l'Association des Forêts Communales du Cameroun, je leur dis merci également; je voudrais aussi saluer tous les participants venus des pays membres de la COMIFAC et les Représentants des institutions internationales qui sont ici, pour prendre part à cette importante rencontre.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Chers Participants,

Le choix de Yaoundé, capitale de la République du Cameroun pour abriter les travaux de ce premier congrès des forêts communales en Afrique centrale est très significatif pour plusieurs raisons car, c'est ici dans cette ville de Yaoundé en mars 1999, que s'est tenu le premier Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la Conservation et la gestion durable des forêts et qui a

donné lieu à la déclaration de Yaoundé, laquelle a été l'élément de base du traité de Brazzaville de 2005 relatif à la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale. C'est également ici à Yaoundé que se trouve le siège de la COMIFAC, cette institution qui regroupe dix Etats de la sous –région d'Afrique Centrale et dont la mission principale est d'harmoniser les politiques des pays membres en matière forestière et environnementale.

Par ailleurs, la République du Cameron est l'un des pays de l'espace COMIFAC qui ont fait des pas en avant dans certains domaines de la gouvernance forestières en général et notamment en ce qui concerne les forêts communales, qui sont un modèle de gestion décentralisée et participative des ressources forestières.

Excellence,

Mesdames et Messieurs,

- L'harmonisation des politiques forestières en Afrique Centrale ne pourra pas se faire sans le partage des expériences réussies et une concertation permanente.
- La tenue de ce congrès qui se tient en cette année 2011, année déclarée année Internationale d »s forêts par les Nation Unies, est une des preuves de la volonté de nos pays à œuvrer de manière concertée pour sauvegarde les écosystèmes de la sous région par l'implication de tous les acteurs concernés.
- La prise en compte dans les lois forestières des directives sous régionales relatives à l'implication des populations locales et autochtones dans la gestion forestières, élaborées pare le COMIFAC avec l'appui de la FAO et approuvées par la conférence ministérielle ainsi que leur mise en œuvre, devraient contribuer au développement de toutes ces nouvelles formes de gestion forestière.
- Les forêts communales qui sont assez bien expérimentées au Cameroun et qui sont également en voie de l'être dans les autres pays de la sous région participent à la mise en œuvre des axes 1 et 6 du plan de convergence. C'est pour cette raison que ce congrès est très important car, il offre l'occasion aux participants de faire l'état des forces et des faiblesses de cette nouvelle approche qui mérite d'être valorisée et promue dans l'ensemble des pays COMIFAC , afin qu'elle contribue de manière efficace à la bonne gouvernance forestière en Afrique par la lutte contre toutes les formes de dégradation des forêts.
- La Commission des Forêts d'Afrique Centrale encourage l'ensemble des pays de l'Espace COMIFAC pour ceux qui ne l'ont pas encore fait à insérer dans leur législation cette nouvelle approche de la forêts communale; la COMIFAC est disposée à poursuivre la collaboration avec l'association des Forêts communales du Cameroun dans le cadre de la promotion de cette initiative dans l'ensemble des pays de la COMIFAC et l'invite à partager ses connaissances et expériences avec les autres pays qui en auront besoin.
- Comme je l'avais déjà annoncé, 2011 année internationale de la forêt, la rencontre de Yaoundé devra être une occasion pour tous les participants à ce congrès d'échanger sur les rôles que les forêts de manière générale et les forêts communales en particulier peuvent jouer dans le changement climatique et la lutte contre la pauvreté dans notre sous région.

Vive la Coopération sous régionale,

Vive la Coopération internationale, Vive la COMIFAC, Je vous remercie.

Discours du représentant du Chef de l'Etat

Monsieur le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Yaoundé,

Monsieur le secrétaire Exécutif de la COMIFAC,

Messieurs les coordonnateurs nationaux,

Monsieur le Président de la fédération Nationales des communes forestières de France,

Monsieur le Président de l'Association des Communes forestières du Cameroun,

Monsieur le Directeur de COFOR international,

Messieurs les maires des communes forestières d'Afrique Centrale,

Elus locaux,

Partenaires au développement,

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,



A la suite de Monsieur de Délégué du gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé, je vous souhaite à mon tour un agréable séjour au Cameroun.

Parce que ce forum épouse l'esprit du plan de Convergence de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), le chef d'Etat son Excellence Paul Biya a bien voulu encourager cette initiative qui se situe dans le prolongement des actes du premier sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la gestion durable des écosystème de mars 1999 ici à Yaoundé.

Mesdames, Messieurs, pour le Cameroun, la gestion durable des écosystèmes forestiers s'accorde avec une plus grande implication des populations locales. Cette option trouve en la décentralisation en surs de l'administration camerounaise un terrain favorable. Il faut aussi saluer qu'elle figure dans l'agenda commun de nos politiques sectorielles en Afrique Centrale. Cela se traduit plus concrètement au niveau de votre pays par :



- L'implication des collectivités décentralisées dans la gestion des redevances forestières et fauniques. Depuis 2000, les communes forestières et communautés riveraines ont perçu de plus 70 milliards de FCFA au titre de la redevance forestières annuelle ;
- Une participation réelle des populations locales dans la création et la gestion des forêts communautaires et communale ;
- La possibilité pour ces populations de jouir effectivement de leurs droits ancestraux pour des besoins de survie quotidienne.

De plus, le Gouvernement camerounais est prêt à apporter le soutien nécessaire à toutes les communes et collectivités territoriales décentralisées qui pourraient s'engager sur le vase chantier de la transformation plus poussée du bois. Et nous avons déjà expérimenté d'autres formes de collaboration avec les communes dans le cadre du reboisement dans les zones les plus sèches du pays. Ainsi en 2010 par exemple, 72 communes et ONG ont bénéficié d'une allocation de 500 millions de FCFA. Cette enveloppe plus importante cette année 2011.

Pour être conforme à l'esprit de la décentralisation et à la loi de 1994, et convaincu que le reboisement peut-être une réponse locale aux changements climatiques, nous allons expérimenter cette année des conventions type avec des communes du Cameroun. Nous voulons à travers ce partenariat susciter la création et la gestion au sein de chaque commune des périmètres boisés de 20 hectares. D'où l'idée « une commune, une forêt ».

Nous encourageons par ailleurs les communes et communautés détentrices ou non des titres d'exploitation à épouser l'esprit de l'accord de partenariat volontaire du Processus FLEGT afin d'enrailler définitivement le commerce illégal du bois. Le Gouvernement a renforcé la vigilance en matière de gestion des ressources forestières au niveau des communes et communautés riveraines. L'arrêt conjoint MINFOF/MINFI/MINATD520 du 03 juin 2010 renforce à et effet le dispositif de contrôle et de la gestion de la redevance forestière annuelle.

Chers participants, nous saluons l'action de l'Association des Communes forestières du Cameroun dans sensibilisation sur la gestion durable. Cette contribution est appelée à prendre plus d'envergure avec des défis précédemment énoncés. Elle pourrait s'avérer utile à toutes la sous région avec le renforcement d'échange d'expérience en matière de création et de développement des forêts communales.

Au cours de ce premier congrès des forêts communales d'Afrique centrale, il est souhaitable d'une part de capitaliser les expériences de la sous région d'Afrique Centrale en matière de gouvernance et, d'autre part, celles des autres participants venus d'ailleurs notamment d'Afrique de l'Ouest.

Il est attendu de vous au cours de ces assises de ;

- Faire connaître, partager et situer dans leur contexte institutionnel les initiatives africaines et européennes de création, des gestions durable et de gouvernance de forêts communales;
- Définir une stratégie commune d'organisation des communes forestières et de création des forêts communales dans l'espace COMIFAC, dans le but de lutter contre le défrichement ou la dégradation des forêts et d'assurer leur gestion durable, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales;

Identifier un ou plusieurs projets régionaux à cette stratégie.

Mesdames, Messieurs, le Cameroun a adhéré à plusieurs processus régionaux et sous régionaux sur la gestion durable des écosystèmes. Le PSFE (programme Sectoriel Forêt environnement) qui épouse les contours de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'Aide au développement et ouvert à toutes les variantes de la coopération bilatérale, multilatérale et décentralisée. Ce programme, cadre de référence de nos activités, capitalise les actions de divers acteurs au bénéfice de la gestion durable. D'ailleurs c'est dans cette mouvance que le Ministre des Forêts et de la faune a signé en 2009 un protocole d'accord avec l'association des Commune forestières du Cameroun (ACFCAM). A la faveur de cet accord les activités de l'ACFCAM sont désormais éligibles aux financements publics.

Nous soutenons par ailleurs l'accompagnement que les partenaires apportent à l'Association des communes forestières pour le déploiement ses activités. Au nom du Gouvernement Camerounais, j'exprime ainsi solennellement ma reconnaissance à tous ces partenaires ici présents qui, il faut le souligner ont beaucoup œuvré pour la tenue de ces assisses.

Vive la coopération décentralisée

Vive le Cameroun

Je vous remercie

Photo de famille



Visite des stands



II. Présentation des initiatives au niveau des pays

A. Mise en place du Bureau et Présentation des objectifs du Congrès par ACFCAM

En prélude au démarrage effectif de cette séquence, le bureau de la journée a été installé, suivi de la lecture des objectifs du congrès par le Maire d'Angossas M. MIEN ZOK Christophe (Responsable de la communication de l'ACFCAM.

Le bureau du congrès a été constitué, et comporte un représentant de chacun des pays de la COMIFAC;

Le bureau de la 1^{ère} journée était constitué des représentants du :

-Burundi -Cameroun -RCA

Le bureau de la deuxième journée est constitué des représentants de :

Gabon, Guinée équatorial, RDC.

B. Communication VIH SIDA

Mainstreaming VIH externe au sein de la Coopération Allemande au Développement Préparé par le Point Focal VIH, Annette Weissmann, Bureau Régional GIZ à Yaoundé

1. Le défi «VIH»

Le VIH n'est pas seulement un problème médical. C'est un défi pour le développement économique et social durable, car Plus de 33 millions de PVVIH dans le monde entier (dont 90% en Afrique);90 %sont des adultes dans la force de l'âge;90% s'infectent par la voie sexuelle; La plupart des PVVIH ne connaissent pas leur statut sérologique.

2. <u>Le Mainstreaming VIH</u>

Contribution à la réponse au VIH dans les secteurs de développement où on ne s'occuperait habituellement pas de la pandémie (par. ex. par l'aide des partenaires comme le CTFC).

Sujet transversal dans tous les programmes de la Coopération Allemande.

Créer par l'intégration des sensibilisations une conscience générale du sujet VIH.

Une approche à moindre coûts.

Pourquoi le Mainstreaming VIH?

Nous sommes tous impliqués et affectés par le VIH

Chaque projet/ programme peut contribuer à stopper la propagation du VIH et à réduire son impact (Interactions entre le VIH et les activités du programme)

Assurer la durabilité en réduisant les risques

3. Sensibilisation

Inciter de la nécessité de se protéger et de protéger les autres (informations et préservatifs)

Promouvoir la non-discrimination des personnes concernées

Pourquoi la prévention?

La plupart des personnes concernées ne savent pas qu'elles sont infectées

Insuffisance, non fonctionnalité et non accessibilité des systèmes de prise en charge

4. Risques du secteur

Par la mobilité l'argent d'un côté rentre en contact avec la pauvreté de l'autre côté

(Exemple des camionneurs, forestiers etc.)

5. Votre contribution

En vous engageant comme décideurs à participer à la réponse au VIH au niveau local, régional et national.

En aidant vos communes/ collaborateurs/ partenaires à intégrer des activités du MS VIH sur le lieu de travail (dans votre plan d'activités).

En intégrant régulièrement des sensibilisations contre le VIH dans les formations/ réunions/ conférences.

C. Présentation des Politiques et Modes de gestion forestière dans les pays de la COMIFAC :

Introduction générale par le SE COMIFAC (10Mn)

i. DEBATS (20MN)

Il est question ici d'échanges alimentés par diverses contributions de la part des participants. Les échanges ont porté principalement sur 07 thématiques :

- Le processus de foresterie communale : Procédure, coûts et intercommunalité
- L'aménagement durable du territoire
- La gestion des revenus issus de l'exploitation forestière
- La gestion intégrée des ressources forestières
- La clarification des différences entre forêts communales et forêts communautaires
- La gestion des feux de brousse
- Les forêts des particuliers

• Le processus de foresterie communale : Procédure, coûts et intercommunalité

Le processus de classement d'une FC semble assez long et lourd du fait de la sensibilité du projet. En effet, non seulement il touche au foncier, mais c'est aussi un processus essentiellement participatif, partant de la base à la plus haute instance de prise de décision au niveau national (PRC). Par ailleurs les lenteurs administratives sont aussi à considérer; d'où une nécessité d'améliorer le fonctionnement des différentes administrations ainsi que la gouvernance au niveau communal.

Le coût de l'aménagement et de l'exploitation des FC sont reconnus effectivement très élevés. Généralement la commune est appelée à financer sur fonds propres et/ou appuis financiers externes. Le cas du Cameroun a été donné comme expérience par le Directeur du CTFC. En effet les forêts communales ici sont financées en partie sur fonds propres des communes. Le CTFC dans son rôle d'appui-Conseil aux Mairies, leur vient en appui dans la recherche des financements complémentaires, auprès du FEICOM, PNDP, etc. Des conventions de partenariats signées entre le CTFC/ACFCam et ces potentiels bailleurs de fonds facilitent l'obtention de ces financements aux communes. Par ailleurs, le CTFC à travers son partenaire MIPELDA a la

possibilité de réaliser à coûts modérés les travaux d'aménagement forestier pour les communes.

L'intercommunalité dans le cadre de la foresterie communale est prévu par la loi camerounaise et déjà effective sur le terrain . Cas des forêts intercommunales d'AKOM 2 /Efoulan; Mindourou/Messamena, etc.

• L'aménagement durable du territoire

La question des chevauchements entre les titres forestiers et les titres miniers, du fait de la primauté de ces derniers sur les titres forestiers a fait l'objet d'échanges nourris. Il parait plus logique, cohérent et efficace de faire une planification préalable de l'aménagement du territoire avant l'attribution de tous ces titres. Il est alors recommandé :

- 1-Une planification et une coordination des activités des différents ministères concernés
- 2-Dans le cadre de l'appui de la Coopération Allemande au MINEPAT pour l'élaboration des plans d'aménagement du territoire, prendre en compte les schémas directeurs régionaux d'aménagement du territoire déjà établis
- La prise en compte des trois guides de planification de l'aménagement du territoire au niveau des paysages CARPE élaborés avec l'appui de l'USAID et de l'USFS.

• La gestion des revenus issus de l'exploitation forestière

La gestion des revenus issus de l'exploitation forestière au sein des communes est reconnue comme une question controversée tant au niveau horizontal que vertical. Pour chaque niveau il est important de mettre en place des mécanismes qui permettent une gestion transparente et rigoureuse .Cependant la mise en place des mécanismes n'est pas suffisante; encore faudrait-il que ceux –ci soient effectivement fonctionnels et bien appliqué.

• La gestion intégrée des ressources forestières

L'attention des uns et des autres a été attirée par le représentant de la COMIFAC, sur la nécessité de considérer nos forêts non pas seulement en terme de ressources ligneuses, mais comme un ensemble de ressources dépendant les unes des autres (ressources ligneuses, non ligneuses, fauniques, etc.). Et donc d'orienter la planification de l'aménagement forestier vers une planification intégrée qui prenne en compte la valeur et l'interdépendance des différentes ressources.

• La clarification des différences entre forêts communales et forêts communautaires

Un cadrage a été opéré sur les différences entre les forêts communales et les forêts communautaires sur 03 points :

- Le statut : les forêts communales appartiennent au DFP, tandis que les forêts communautaires appartiennent au DFNP
- La propriété: Les forêts communales appartiennent à la commune;
 tandis que les forêts communautaires appartiennent à l'Etat (droit d'usage pour le bénéficiaire)
- La gouvernance : Pour les forêts communales, la gouvernance est exercée par une personne publique installée par la loi (gestion durable à long terme) ; tandis que pour les forêts communautaires, la gouvernance est exercée par des personnes de droits privées

La gestion des feux de brousse

Sur cette question il est ressortit que ni la loi /textes, ni la répression ne sont des solutions efficaces et durables. Par contre des initiatives communautaires allant dans le sens de la réglementation des feux de brousse sont susceptibles de porter de meilleurs résultats.

• Les forêts des particuliers

- Sur la question des forêts des particuliers, la loi portant régimes des forêts de 1994 distingue deux types de forêts :
- -les forêts du domaine permanent (UFA, Forêts communale etc)
- les forêts du domaine non permanent (Forêts communautaire, et forêt de particulier).
- Les travaux se sont achevés par l'annonce de la présence permanente d'une équipe de médecins, chargée de prendre en main les participants qui seraient éventuellement indisposés.

D. Présentation des initiatives en cours des forêts communales ou des collectivités dans divers pays :

Cameroun : Mr le Secrétaire général Communes forestières Cameroun (10mn)

NTI MEFE Solomon - Maire de la Commune de Djoum- Cameroun

- 1. REPERES CHRONOLOGIQUES
- .Volonté d'intégration des populations à la gestion des ressources forestières qui est née des engagements de la conférence de Rio;

.Pour concrétiser cette intégration, il a été envisagé la participation des populations:

- à la prise des décisions de gestion des ressources forestières;
- à leur gestion elle-même;
- au partage des bénéfices qui en découlent.
- Les dispositions légales ont à cet effet été prises dans le document de politique forestière national et dans la loi forestière de 1994 où sont apparus les concepts de forêt communautaires et forêts communales.
- Les premiers essais commencent avec la Forêt Communale de Dimako dont l'aménagement est réalisé en 1995 par le projet API de Dimako, ceci sans être classée.
- .En 1997, le plan d'affectation des terres du Cameroun méridional (plan de zonage) est venu consolider la volonté gouvernementale en prévoyant de l'espace pour d'autres forêts communales;
- .En 1999, il y a eu signature de la décision fixant les procédures de classement des forêts permanentes. Ce texte a alors permis de faire avancer le processus et d'obtenir ainsi la première forêt communale classée de Cameroun:

Celle de Dimako dont le décret est signé en 2001;

.Mai 2001, signature de l'arrêté fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement des forêts permanentes. La sortie de cet arrêté à alors permis d'analyser le tout premier plan d'aménagement d'une forêt communale;

- .2002, approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Dimako et son entrée en exploitation en 2003;
- .Mai2005, création de l'Association des Communes Forestières du Cameroun en abrégé ACFCam;
- Juin 2006, montage et lancement du Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) fruit de la coopération entre l'ACFCam et la FNCoFor avec l'appui technique de Mairie-Conseils Cameroun et de l'ONFInternational;
- Janvier 2008, installation du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) qui est l'agence d'exécution de l'ACFCam. Et avec ce centre, le processus à pris de l'ampleur.
- Novembre 2009, signature d'un protocole d'accord entre le MINFOF et l'ACFCam. Ce protocole d'accord fait de l'ACFCam et son bras séculier le CTFC le partenaire stratégique du MINFOF dans la mise en œuvre des forêts communales au Cameroun, volet très important du PSFE. Il permet aussi au MINFOF aujourd'hui de mettre à la disposition des Communes pour leur encadrement des fonctionnaires.

2-ETAT DES LIEUX

Ilfautdéjàrappelerquecertaines de ces for êt sont été prévues dans le pland'affectation de sterres du Camer oun méridional. D'autres par contre proviennent d'un déclassement simple de certaines concessions for estières au profit des collectivités. Dans l'ensemble, nous avons:

2.1-CREATION (CLASSEMENT)

- .12 Forêts communales déjà classées pour une superficie de 282789 ha(282,8km2);
- .21 forêts communales en cours de classement pour une superficie de 517260 ha(517,3km2);
- .04 forêts communales en création des suites des dernières commissions de classement des forêts (procédure de classement pas encore amorcée)
- .29 forêts communales en création par plantation dans la partie septentrionale du pays;

2.2-AMENAGEMENT

- Les études préalables à l'élaboration d'un plan d'aménagement nécessitent d'énormes moyens financiers que souvent les communes n'ont pas. Il ya pour cela deux cas observés: certaines Communes le font sur fonds propres avec l'assistance du CTFC et d'autres recourent à des conventions avec des exploitants forestiers en leur donnant la primauté sur l'exploitation.
- .06 Forêts communales sont déjà aménagées pour une superficie de 142021 ha(142,02km2);
- .12 forêts communales en cours d'aménagement pour une superficie de 294819 ha(294,8km2);

Toutes les autres forêts communales ne sont pas encore aménagées parce qu'en création.

2.3-ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Seules les 06 forêts communales actuellement sous aménagement font l'objet d'une étude d'impact environnemental. Cependant, il faut relever que les Communes trainent un peu à se mettre à jour car elles trouvent que c'est une contrainte de trop au regard des nouveaux coûts financiers à supporter oubliant que c'est aussi l'objet de suspension de l'exploitation.

2.4-EXPLOITATION

- Seules les 06 forêts communales sous aménagement et sous étude d'impact environnemental sont aujourd'hui en exploitation avec trois cas de figures:
- .L'exploitation en régie: cas de la forêt communale de Dimako où la Commune exploite elle-même et vend son bois à qui elle veut.
- L'exploitation par vente de coupe: cas de la Commune de Djoum qui a obtenu elle-même le Certificat Annuel d'Exploitation de la première assiette de coupe et mis le volume ainsi accordé en adjudication. Il y a eu ensuite signature d'une convention d'exploitation avec l'adjudicataire appelé à supporter lui-même les charges d'exploitation. Le montant des royalties à reverser à la commune a fait l'objet d'un avenant à cette convention et est conforme à l'offre financière de l'adjudicataire Ça sera aussi le cas de celle de Messondo.
- L'exploitation par pré-convention: La Commune ne disposant pas de moyens financiers pour classer et aménager sa forêt, est obligée d'engager un partenariat avec un exploitant forestier qui préfinance ces travaux et qui en retour a la primauté de l'exploitation. L'exploitant supporte luimême toutes les charges et ne reverse à la commune que les prix fixés au départ.
- De toutes ces approches, seule celle appliquée par la commune de Dimako permet une meilleure valorisation de la ressource et la création d'emplois. Mais elle nécessite d'énormes moyens financiers au départ pour l'acquisition des engins d'exploitation. C'est pour cela que celle par vente de coupe avec appel à concurrence semble plus pratique

C'est le cas des Communes de Yokadouma, Gari Gombo et Moloundou

2.5-PROBLEMES ET RECOMMANDATIONS

.L'immatriculation: Le classement d'une forêt communale doit aller jusqu'à l'obtention du titre foncier, ce qui n'est pas le cas jusque là car la procédure de bornage est très couteuse. Aucune forêt communale n'est de ce fait immatriculé jusqu'aujourd'hui.

Recommandation: le décret de classement doit donner immédiatement lieu à l'obtention du titre foncier.

Le manque de moyens financiers: Les Communes n'ont pas souvent de moyens financiers nécessaires pour supporter les travaux de classement et d'aménagement. Elles préfèrent recourir pour cela à des conventions avec les exploitants forestiers, ce qui ne leur permet pas par la suite demi eux valoriser leurs ressources.

Recommandation: Comme dans le cas des concessions forestières, il serait souhaitable qu'il soit aussi accordé une convention provisoire de trois ans aux forêts communales.

De ce fait la Commune après l'aboutissement du classement,

- Commencera l'exploitation à raison d'une assiette de coupe par an et pendant trois ans, ce qui lui permettra d'avoir alors les moyens financiers nécessaires pour aménager à ses frais le massif.
- Cela est déjà le cas avec les forêts communautaires et ne devrait pour cela pas poser de problèmes avec les forêts communales.

.La bonne Gouvernance: Certaines Communes ont une gestion opaque des revenus de leur forêt, ce qui laisse libre cours à toutes les suspicions et met du doute sur leur impact réel sur l'amélioration des conditions de vie des populations d'où la signature de l'arrêté 520. Mais il faut rappeler que ces revenus restent et demeurent avant tout une recette communale comme toutes les autres.

Recommandation: Renforcer les contrôles de gestion et la traçabilité.

3-PERSPECTIVES

- La loi forestière camerounaise de 1994 est actuellement engagée dans les chantiers de la révision. Il serait donc souhaitable que toutes les observations faites y soient intégrées et l'ACFCam et le CTFC font entendre leur voix à travers une participation effective à toutes les rencontres convoquées à cet effet.
- Les Communes attendent vivement l'aboutissement d'une étude recommandée par le MINFOF et devant aboutir au transfert de la gestion de certaines aires protégées aux collectivités territoriales décentralisées. Il est encore temps que cela soit fait au risque de transférer après des réserves déjà vidées de leurs substances floristiques.
 - Pays CEDEAO :Mr le Maire de la Commune de Méguet Burkina Faso(10mn)

FORET COMMUNALE DE MEGUET HISTORIQUE

Situation avant Création de la Forêt

Pression sur la ressource Coupe abusive du bois vert La carbonisation La divagation des animaux Les feux de brousse

Disparition des espèces végétales et fauniques.

La population ayant constaté la dégradation progressive de leur environnement a jugé nécessaire d'approcher la Commune afin de trouver une solution à leur préoccupation

Date de création octobre 2007

Superficie 450 hectares au démarrage

PROCESSUS DE CREATION DE LA FORET

- Convocation du Conseil pour poser le problème
- Décision du conseil d'appuyer la population par la création d'une forêt communale
- Prise de contact avec les services techniques de l'environnement
- Visite du site préalablement identifier par le village par les services techniques et les partenaires
- Prise de contact avec les villages riverains
- Sensibilisation des populations et des leaders d'opinion des villages
- PV de palabre
- Mise en place du Comité de gestion.

DEFINITION DES REGLES DE CONDUITE PAR LA POPULATION

- Pas de feux de brousse
- Pas de défrichement
- Pas de coupe de bois vert
- Pas de carbonisation dans la forêt
- Pas de chasse
- Les prélèvements pharmacopée sont autorisés avec la présence du comité.

ACTIVITES MENEES

- Sensibilisation des populations
- Formation du Comité de gestion
- Matérialisation des limites de la forêt (panneau signalant les limites de forêt)
- Ouverture de pare feux
- Confection de cordons pierreux
- Plantation de 1775 plants
- Mise en place effective de la surveillance et des patrouilles.
- Création d'un marché de bois
- Etude pour aménagement

PERSPECTIVES

- Inventaire forestier et floristique
- Fixation des bornes
- Acquisition de matériels d'exploitation
- Ouverture de pistes dans la forêt
- Renforcement des capacités du comité de gestion
- Recherche de financement.
- Dépôt de dossier au FFEM

CONSTAT APRES TROIS ANNEES DE VIE

- Implication effective de la population.
- Absence de feux de brousse et de la coupe abusive
- Une forte régénération des espèces
- Une présence d'espèces animales (singes, hyènes, antilopes et divers oiseaux)
- Primée au concours National de la meilleure Commune Rurale Eco citoyenne session 2009

ROLE DU CONSEIL DANS LE PROCESSUS

- Sensibilisation des populations
- Validation des règles de gestion
- Orientation vers les services techniques et partenaires
- Négociation avec les partenaires
- Appui conseil à la population

PAYS EUROPEENS: MR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLAINE – FRANCE (10MN)

• LE PRESIDENT DU RESEAU DES PARLEMENTAIRES AFRIQUE CENTRALE (10 Mn)

a. INTERVENTION DES PARLEMENTAIRES GABONAIS MEMBRES DU RESEAU POUR LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS D'AFRIQUE CENTRALE (REPAR)

Excellence, Mesdames et Messieurs les congressistes

- Au nom du Parlement Gabonais et de l'ensemble des membres du REPAR national, ainsi qu'à mon nom personnel, qu'il me soit permis de prendre la parole devant cette auguste assemblée pour vous faire part de notre contribution sur la problématique des forêts communales, liée de toute évidence au concept de la décentralisation qui, convient-il de le rappeler, est un processus indispensable sinon un passage obligé auquel tous les Etats sont engagés aux fins de s'arrimer au contexte de la mondialisation.
- En effet le Gabon, notre pays, est fondamentalement embarqué dans ce train qui mène vers le développement des collectivités locales.
- Au demeurant, le parlement gabonais a adopté la loi 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation. Cette loi, comme vous le savez, vise plusieurs objectifs dont le principal est le transfert de compétences aux profits des collectivités locales.
- Il est à noter que la même loi permet aux autorités décentralisées, de mieux encadrer les populations et répondre ainsi à leurs besoins en les associant à la gestion des affaires locales.
- Elle fait également des collectivités locales, des entités de base auxquelles sont conférées des larges pouvoirs dans les domaines administratifs, économiques, financiers, sociaux et culturels.
- Cependant, cette loi rencontre hélas d'énormes difficultés quant à son applicabilité ; cette situation a conduit le parlement à procéder à la révision de certaines dispositions notamment la question relative aux transferts de compétences.
- Si à l'initial, le législateur n'a pas abordé le concept de forêt communale, il n'en demeure pas moins que le parlement a adopté une loi relative au code forestier qui intègre la notion des forêts communautaires.

Cette loi vise deux objectifs fondamentaux :

- D'abord, accroitre la contribution du secteur des eaux et forêts au développement du pays, grâce à une gestion rationnelle des forêts basées sur la mise en place des plans d'aménagement sectoriels.
- Ensuite, conserver, protéger, régénérer les ressources forestières, et maintenir la biodiversité ainsi que la durabilité de la production.
- Toutefois, la gestion de ces forêts communautaires n'est pas encore conférée à l'autorité locale ; néanmoins les populations rurales, sous la supervision du Ministère de tutelle, sont autorisées à y exercer des activités diverses, en vue d'assurer leur mieux être
- C'est dire qu'en la matière, notre pays est parfaitement en phase avec cette politique, il ne peut en être autrement, même s'il ne dispose pas actuellement de forêts communales classées, aménagées ou non.

Aussi, des progrès énormes sont faits en matière de gestion des ressources naturelles, de la conservation de la nature et de la préservation de la biodiversité, toute politique qui concourt à la promotion des forêts et à la lutte contre les changements climatiques.

C'est pourquoi, notre participation à ces assises, est une occasion de plus qui nous est offerte pour nous inspirer des expériences des autres Etats déjà engagés dans ce processus.

Je vous remercie

b. Présentation des initiatives en cours des Forêts Communales ou des Collectivités Territoriales Décentralisées

Exposé de l'Honorable Jean-Jacques ZAM,

Coordonnateur Sous-Régional du REPAR

1- Présentation sommaire du REPAR

Dénomination complète: Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale

Création: 2001 à Libreville au Gabon sous les auspices de la CEFDHAC et au lendemain de sa 1^{ère} conférence.

Pays membres: Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, Rwanda, Tchad, Sao Tomé et Principe

Siège: Kinshassa en RDC

Coordinations nationales: 01 dans chaque pays membre

Missions et objectifs:

Le REPAR est un réseau de discussion, une plate-forme régionale de concertation et d'action ouvert aux parlementaires des pays d'Afrique Centrale membres de la COMIFAC.

C'est une organisation à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle

Elle vise de manière générale à contribuer à l'application des pratiques de bonne gouvernance dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

Il vise les objectifs suivants:

- 1/. Garantir l'implication des parlementaires dans le processus de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques, des législations et de la réglementation relatives à la conservation et la gestion des écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale;
- 2/. Promouvoir le partage des expériences législatives nationales en matière forestière et environnementale entre les parlementaires des Etats membres de la CEFDHAC;
- 3/. Assurer le renforcement des capacités des parlementaires sur les questions locales, nationales et internationales relatives à la gestion de l'environnement en général et des forêts en particulier

- 4/. Veiller à la prise en compte des intérêts des populations locales et autochtones dans l'élaboration et l'application des textes en matière de gestion de l'environnement en général et des forêts en particulier;
- 5/. Contribuer, par une action législative efficace et concertée, à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale;
- 6/. Contribuer in fine à la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC
 - Fonctionnement: (04 organes)
- 1- L'Assemblée Générale: c'est l'organe suprême et l'instance centrale d'orientation et de décision;
- 2- La Coordination Sous-Régionale: assure la gestion quotidienne et la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale. Elle est composée de 13 membres, élus pour 3 ans. Elle a à sa tête un Coordonnateur;
- 3- Le **Secrétariat Permanent**: est chargé d'assurer la permanence dans le fonctionnement quotidien du réseau;
- 4- Les Représentations/Coordinations nationales: dans chaque Etat membre.

NB: Il est également possible que chaque représentation nationale se dote de démembrements au niveau des circonscriptions: c'est le cas de la RDC qui dispose de coordinations provinciales.

Plan stratégique

En avril 2008, à la suite d'un atelier , le REPAR s'est doté d'un nouveau plan stratégique couvrant la période 2008-2012.

Il est centré autour de 04 axes d'intervention que sont:

Axe 1- Fiscalité forestière et gestion durable des écosystèmes forestiers

<u>Axe 2</u>- Gouvernance et forêts communautaires par le développement d'une communication efficace avec le Pouvoir Exécutif

Axe 3- Législation, politique et conventions internationales

Axe 4- Un partenariat plus soutenu

Constat:

De l'appréciation attentive de ses missions, objectifs et du plan d'action stratégique 2008-2012 en cours d'exécution, il ressort clairement que le REPAR s'inscrit dans une stratégie d'ensemble qui intègre de manière favorable (axes 1 et 2) les exigences et contraintes relatives aux collectivités décentralisées et la gestion locale des ressources forestières. Ces éléments laissent également transparaitre un souci de favoriser une harmonisation des politiques qui devrait forcément tenir compte des nouvelles volontés des Etats membres d'approfondir la décentralisation dans les systèmes administratifs respectifs. Ceci est davantage perceptible dans les sous-axes.

C'est ce qui justifie aujourd'hui son implication et son intérêt pour une collaboration renforcée avec les initiatives des collectivités décentralisées dans la gestion des ressources forestières.

2- Implication des parlementaires en faveur de la gestion décentralisée des ressources forestières

Cependant, les actions du REPAR sous-régional ne sont pas encore très perceptibles.

Nous voyons justement en l'occasion de la tenue de ce congrès une opportunité d'accroitre notre visibilité dans ce secteur dont l'importance n'est plus à démontrer.

Toutefois à ce stade, Il faudrait davantage se référer aux branches nationales.

- La branche camerounaise travaille déjà avec les Communes ex: est le projet de reboisement baptisée "*Cœur vert-Avenir ros*e", initié depuis 2008, à travers lequel nous chargeons les Communes bénéficiaires de suivre le projet de reboisement dans leurs territoires respectifs sur la base d'une convention de collaboration.
- **24** Conventions de ce type ont été signées plus **37 000** arbres plantés susceptibles de servir d'embryon de forêts communales
- Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale de relecture de la loi forestière, le REPAR-Cameroun a été mandaté pour animer le groupe thématique « *Fiscalité et gouvernance forestière* ». A ce titre, il envisage d'ores et déjà d'intégrer les aspects relatifs à la décentralisation dans ce processus.

En outre, et pour ce qui concerne plus spécifiquement les initiatives des communes forestières, le REPAR encourage et participe au processus à travers des actions diverses:

Participation aux réunions/concertations du Centre Technique de la Forêt Communale(CTFC);	
Lobbying en vue de la prise en compte des exigences de décentralisation dans gestion des ressources forestières et des problèmes environnementaux;	
Actions en faveur de la convergence des politiques et des législations sous-régionales en matière de décentralisation et développement local.	

3- Perspectives/Suggestions/Recommandations

Ce congrès, premier en date pour les forêts communales de la Sous-Région dont nous saluons l'organisation, constitue ainsi l'occasion idoine pour imprimer une nouvelle dynamique sous-régionale en faveur des initiatives des forêts gérées par les Communes. Il est plus que jamais question de faire accepter aux différents acteurs, le rôle essentiel de la décentralisation dans la bonne gouvernance forestière et environnementale, la lutte contre la pauvreté et le développement local. À cet effet, nous suggérons:

AU NIVEAU SOUS- RÉGIONAL:

- L'Instauration d'un partenariat plus soutenu entre le REPAR et les associations et organismes de promotion des forêts communales en dégageant des axes pertinents de collaboration dans le cadre d'un M.O.U à élaborer et signer entre les deux parties;
- L'intensification de la concertation et du débat sur la gestion décentralisée des ressources forestières en vue de sa prise en compte complète au niveau de la CEFDHAC

et COMIFAC tant au niveau local(via les groupes thématiques des représentations nationales et le forum) que sous-régional (via les groupes de travail d'experts)

III. Décentralisation et Gestion des ressources naturelles dans les pays COMIFAC

- A. Etude comparative de décentralisation dans l'espace COMIFAC : Messieurs les Directeurs de décentralisation des pays COMIFAC. (30 Mn)
- i. <u>POLITIQUES ET GESTION FORESTIERE DECENTRALISEE DES PAYS DE LA COMIFAC par Daniel</u>

 <u>MBOLO</u>



1. RICHESSE ET MENACES DE LA BIODIVERSITE DU BASSIN DU CONGO

1.1 Richesse

Plus de 10 000 espèces végétales dont

3 000 spécifiques à la région





400 espèces de mammifères dont des espèces phares: Okapis, Gorilles, Chimpanzés, Bonobos, Eléphants



1. RICHESSE ET MENACES DE LA BIODIVERSITE DU BASSIN DU CONGO (suite)

1.2 Menaces

- Braconnage
- Agriculture itinérante sur brûlis





-Exploitation forestière illégale





2. GENESE DE LA COOPERATION S/R

- Rio 1992: Prise de conscience des pays d'Afrique Centrale de la richesse et menaces sur leur massif forestier et leur biodiversité
- Mai 1996, Brazzaville: Rencontre multiacteurs sousrégionaux et création de la CEFDHAC
- Mars 1999, Yaoundé: 1er Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale et engagement politique de ceuxci par la signature de la Déclaration de Yaoundé sur la conservation, la gestion et le développement durable des forêts
- Décembre 2000: Création de la COMIFAC par le premier Conseil des Ministres des Forêts et élaboration du plan de convergence sous-régional



3. LA COMIFAC ET SON MANDAT

3.1 Territoire

LA COMIFAC, une institution intergouvernementa le composée de dix (10) États membres d'Afrique Centrale







3. LA COMIFAC ET SON MANDAT (Suite)

3.2 Mandat

LA COMIFAC est chargée de l'orientation, de l'harmonisation, de la coordination et du suivi des politiques et initiatives forestières et environnementales dans la sous région.



3. LA COMIFAC ET SON MANDAT (Suite)

3.3 Organes

- Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements
- Conseil des Ministres
- Secrétariat Exécutif





4. ZOOM SUR LE 2^E SOMMET DES CHEFS D'ETAT (février 2005)

- a) Signature du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers
- b) Adoption du plan de convergence
- c) Adoption du principe de mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la COMIFAC





4.1 Traité de la COMIFAC

- Objectif: assurer la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
- Structuration: 06 titres et 31 articles
- Modalités d'entrée en vigueur: 30e jour suivant le dépôt du 6e instrument de ratification



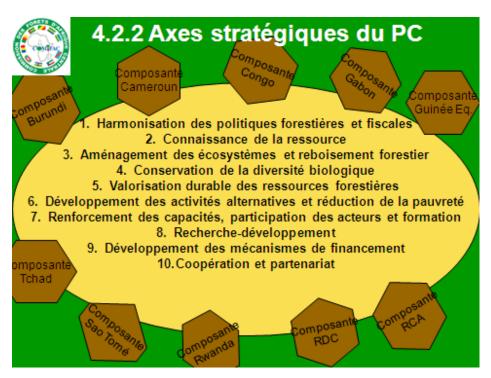


4.2 Plan de convergence sous régionale

4.2.1 Présentation

Plate forme ou cadre fédérateur de planification des interventions prioritaires des Etats membres en matière de conservation et de gestion durable des forêts

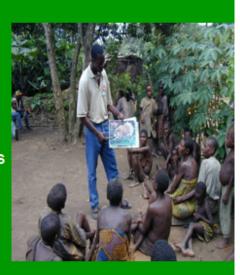






4.2.3 Axes prioritaires relatives à la gestion décentralisée

- Axe 1: Harmonisation des politiques forestières et fiscales;
- Axe 3: Aménagement des écosystèmes et reboisement;
- Axe 6: Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté;
- Axe 7: Participation des acteurs





4.2.4 Financement du Plan de convergence

- Estimation globale d'environ 1,5 milliard de dollar US sur une période de 10 ans
- Contribution des Etats membres pour environ 40%
- Gap de 60% à rechercher auprès des partenaires au développement





4.3 MÉCANISME DE FINANCEMENT AUTONOME

Objectif:

Assurer le financement à long terme du fonctionnement de la COMIFAC, des institutions spécialisées sous-régionales et du plan de convergence





5. ACTIONS DE CONSERVATION EN AFRIQUE CENTRALE

- Un réseau de plus de 38 millions de km2 d'aires protégées, soit environ 15% de la superficie totale de la sous-région
- Deux principaux complexes transfrontaliers créés

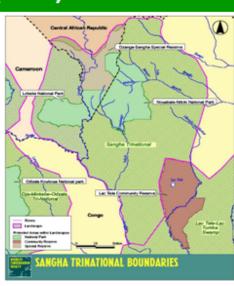




5.1 Trinational de la Sangha (TNS)

 Complexe transfrontalier composé des aires protégées suivantes: Lobéké au Cameroun, Nouabalé-Ndoki au Congo et Dzanga-Sangha en RCA



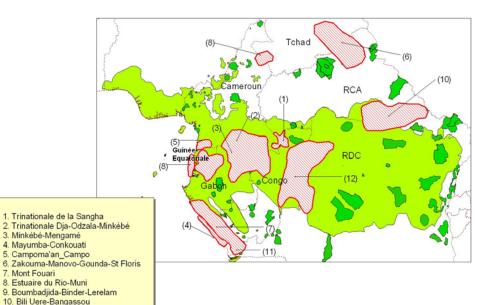




5.2 TRIDOM

- Complexe transfrontalier d'aires protégées suivantes: Dja, Mengamé, Boumba Bek et Nki au Cameroun; Minkébé, Ivindo et Mwagne au Gabon; Odzala au Congo
- Superficie: Environ 146.000 Km2







6. INITIATIVES DE GESTION DURABLE EN AFRIQUE CENTRALE

- De nombreuses concessions forestières (et Forêts communales) sont dotées de plan d'aménagement
- Adoption des principes-critèresindicateurs (PCI) OAB/OIBT par la sous région et adoption des PCI nationaux par le Cameroun et le Gabon
- Engagement de la sous-région dans le processus AFLEG (Cameroun et Congo ont déjà signé 1, APV)





11 Mayombe

12. Lac Tela-Lac Tomba

Gestion forestière décentralisée en AC

7.1 Axe stratégique 1 Harmonisation des politiques

- Textes juridiques (politiques, lois, codes, décrets d'application, arrêtés, décisions) des pays prévoient la gestion décentralisée
- Directives sous régionales sur la gestion des PFNL d'origine végétale
- Accord sous régional sur le contrôle forestier en AC



7.2 Axe stratégique 3

Aménagement des écosystèmes et reboisement

- Plan d'organisation/affectation des terres forestières (cas du Cameroun, Rwanda)
 - Programmes sectoriels (PSFE)
 - Opérations de reboisements communaux, communautaires et privés (cas ANAFOR au Cameroun)

7.3 Axe 6: Alternatives et réduction de la pauvreté

- Initiatives des forêts communales, des forêts communautaires, privées et ZICGC
- Rétrocession de la redevance forestière et faunique aux populations (Cas du Cameroun)

7.5 Positionnement stratégique de la COMIFAC Nations Unies et organisations du système des Nations Unies COMIFAC anisations, Intégrati Partenaires bi - Sommet des Chefs d'Etat S.R et multilatéraux Conseil des Ministres -CEMAC **PFBC** Secrétariat Exécutif -CEEAC Spécialisées -OAB - CEFDHAC -OCFSA -RAPAC -ADIE

7.4 Axe stratégique 7: Participation des populations

 Directive sous régionale en matière d'implication des populations et ONG à la GDF



CONCLUSION

La COMIFAC reste le partenaire privilégié en Afrique Centrale pour suivre, coordonner et harmoniser toutes les stratégies et initiatives dans le secteur forêts-environnement.

Conjuguons nos efforts et appuis pour préserver ce riche patrimoine mondial, qu'est le Bassin du Congo.

ii. Expérience du Nord-Kivu sur la gestion forestière dans le processus de décentralisation

Par **Mme Chantal Rugenera Kambibi**, Ministre Provincial de l'Environnement du Nord-Kivu-République Démocratique du Congo

O. Contexte de conservation et de développement de la Province du Nord-Kivu/RDC

La déforestation au Nord-Kivu est liée à plusieurs faits, notamment:

- Événements sociopolitiques avec mouvements des populations: guerres et troubles sociaux
- > 1993: Phénomène Ngilima
- > 1994: Arrivée massive des réfugiés rwandais
- > 1996: Avènement de l'AFDL
- > 1998: Avènement du RCD
- 2006: Avènement du CNDP
- Us et coutumes des communautés locales
- Agriculture itinérante et/ou sur brûlis
- Pratique du gros élevage (pâturages)
- Urbanisation:
- Démographie galopante avec pression sur les ressources naturelles
- 01. Historique de la foresterie au Nord-Kivu Le Nord-Kivu est couvert par plusieurs catégories de forêts, à savoir:
 - Les forêts naturelles classées:
 - > 3 Parcs Nationaux
 - PN-Virunga avec 7900 km2 en Territoires de Nyiragongo, Rutshuru, Lubero, Masisi et Beni.
 - PN-Maïko avec 10830 km2 en Territoire de Lubero et
 - PN-Kahuzi-Biega avec 6000 km2 en Territoire de Walikale dont ¾ dans le Secteur des Bakano).
 - ➢ 3 Domaines de chasse:
 - Sarambwe et Kahunga en Territoire de Rutshuru,
 - Bulongo en Territoire de Beni,
 - > 3 Réserves forestières:
 - Kalikuku et Lopo en Territoire de Lubero et
 - Eringeti en Territoire de Beni)
 - > 1 Arboretum en Territoire de Beni.

Les forêts naturelles gérées par les communautés:

- Les forêts de production permanente:
- Exploitation artisanale dans les villages, notamment:
- ☐ En Territoire de Lubero:Bunyantenge, Kasugho, Manguredjipa
- ☐ En Territoire de Walikale: Pinga, Buleusa, Machumbi, Ndjingala, Hombo

	En Territoire de Beni: Mangina, Mununze, Eringeti, Kainama, Loselose, Kikingi, Nobili
	En Territoire de Rutshuru: Kihito, Kisharo, Kikuku
	En Territoire de Masisi: Mweso, Ufamandu, Katoyi
•	Les forêts protégées
-	Ce sont des domaines forestiers où exercent leurs activités certaines organisations de
	conservation intégrale:

Les forêts artificielles pour reconstitution du capital forestier:

Boisements publics: Kibati, Mont Goma, Lac Vert

☐ En Territoire de Lubero: Réserve des Gorilles de Tayna

Boisements les privés avec partenaires et les ménages: WWF (EcoMakala), UICN (LLS), Réseau CREF (Associations membres), GTZ, MercyCorps, CBCA, Eglise catholique, ISDR/Kitsombiro, etc.



2. Cadre légal de la décentralisation en RDC

- La Constitution de la RDC consacre les matières à compétence nationale et provinciale en matière de forêts avec gestion exclusive ou concurrente:
- Article 203 alinéa 18:
- ☐ *Matières concurrentes*: protection de l'environnement, des sites naturels, des paysages et conservation des sites
- Article 204 alinéa 20:

Matières à compétence exclusive: élaboration des programmes agricoles et forestiers, et leur exécution conformément aux normes du planning national, ... l'application de la législation nationale concernant l'agriculture, la forêt, la chasse et la pêche ainsi que l'environnement, la conservation de la nature, la capture des animaux sauvages, etc.

La loi n° 002/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier:

Article 28 institue le Cadastre Forestier au niveau tant national que provincial Articles 29 crée le Conseil Consultatif Provincial de Forêt

- Les textes organiques relatifs au secteur forestier sont constitués des décrets et des arrêtés:

Arrêté Ministériel n° 034/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 portant composition, organisation et fonctionnement des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts

Arrêté Ministériel n° 033 du 02 octobre 2006 portant organisation et fonctionnement du Cadastre Forestier

Décret n° 09/24 du 21/05/2009 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Forestier National

3. Avantages des forêts gérées par les entités décentralisées

•	
•	Pour l'Etat, les forêts des entités décentralisées sont:
	une source de recettes
	un lieu de recherche
	un site de récréation(Tourisme)
	Milieu éducatif
	Atténuation des gaz dus aux émissions de deux volcans actifs dans la province
•	Pour les communautés
	une source d'énergie,
	un stock naturel des matériaux de construction
	un laboratoire des plantes médicinales
	un lieu culturel pour les activités initiatiques
	Source de revenu

4. Quelques actions et réalisations sur terrain

Plusieurs acteurs tant publics que privés sont opérationnels sur terrain dans le cadre de la reconstruction forestière, conservation intégrale, lutte antiérosive et anti-braconnage, etc. Nous citerons sans être exhaustive:

- La Province du Nord-Kivu à travers ses services spécialisés notamment: FFN, Coordination ECN
- Acteurs internationaux: WWF (EcoMakala), MercyCorps, AAA, GTZ, UICN (LLS), etc.
- Partenaires associatifs et communautaires locaux: Réseau CREF, UGADEC, CBCA, Église catholique, ISDR/Kitsombiro, associations des planteurs en zone tampon, cultures urbaine et sous-ombrage, etc.

5. Quelques leçons apprises

- La forêt de la Province du NK est le centre d'approvisionnement des ménages, des entreprises et des pays des Grands Lacs;
- La gestion forestière basée sur le reboisement favorise la pérennisation des ressources forestières, la protection des aires protégées et l'atténuation des gaz dues aux émissions de deux volcans actifs dans la province;
- Le stock forestier de la Province a permis de reconstruire la Ville de Goma après éruption volcanique de 2002 (Volcan Nyiragongo) et de promouvoir l'économie des hommes d'affaires.

6. Recommandations

tivités	rtenaires d'appui	calisation
nforcement des capacités des acteurs publics et associatifs en matière de gestion forestière		ute la Province

nforcement des activités de reforestation	nion Européenne, COMIFAC, CEPGL, FFN, autres partenaires	ute la Province
tte antiérosive	PGL, Gouvernement, autres partenaires	iutes terres
ise en place d'un plan d'aménagement forestier	PGL, Gouvernement, autres partenaires	ute la Province
otection et réhabilitation des aires protégées	nion Européenne, CEPGL, COMIFAC, UNESCO, ICCN, autres partenaires	IVi, PNKB, PNM, réserves naturelles et domaines de chasses

Démarches sous régionales à entreprendre avec les pays de la CEPGL et COMIFAC

- Contribution attendue de la CEPGL
- Renforcer le contrôle en matière d'exportation du bois
 - Renforcer le lobbying pour les actions de reboisement
 - La gestion transfrontalière des ressources naturelles de la sous région
 - Contribution attendue de la COMIFAC
 - Bénéficier des initiatives développées dans d'autres pays sur la gestion durable des écosystèmes forestiers et de l'environnement
 - Création des réseaux des forêts communales dans les états membres de la COMIFAC
 - B. Perspectives d'intervention des collectivités locales transfrontalières : Maires transfrontaliers et la CADDEL (30 mn)

L'ELIGIBILITE DES FORETS COMMUNALES D'AFRIQUE CENTRALE AU RANG D'INDUSTRIES EXTRACTIVES DANS UN CONTEXTE DE DECENTRALISATION

Note conceptuelle pour la participation de la CADDEL au Premier Congrès des Forêts Communales de l'espace COMIFAC (Conférence Des Ministres de la Forêt d'Afrique Centrale) du 3 au 6 mai 2011

1. Contexte

La CADDEL est née de l'initiative des ministres africains de la décentralisation réunis en marge du sommet Africités 2000 à Windhoek/Namibie. Sa création a été effectivement consacrée lors de

la première assemblée constitutive des ministres de 2003 à Yaoundé, Cameroun. Elle a pour but essentiel d'être un outil politique des Etats pour la mise en œuvre de la décentralisation en Afrique. Le Cameroun assure la présidence depuis la création de la CADDEL. A ce titre, il a entrepris des démarches pour faire reconnaître cette organisation par l'Union Africaine comme *Comité Technique Spécialisé*, objectif qui a été atteint en Janvier 2007 par voie de la décision No: *Assembly/AU/Dec 158 (VIII)* des chefs d'Etats africains.

Lors de la conférence extraordinaire de la CADDEL (CONFEX-CADDEL) tenue du 28 au 30 Septembre 2010 à Yaoundé, Les ministres ont adopté plusieurs résolutions dont celle N° 02/RES/CADDEL/SE1 /09.10 sur les orientations stratégiques de la CADDEL pour la période 2010/2015. Ces orientations portent sur : - la mise en place du dispositif institutionnel - la promotion et l'impulsion des politiques de décentralisation et de développement local en Afrique - le lobbying auprès des différents partenaires au développement - la reconnaissance et la promotion des dynamiques d'intégration transfrontalière - l'appui aux organisations d'élus locaux - l'ancrage de la CADDEL dans l'architecture continentale de gouvernance de l'Union Africaine.

En vue de mettre en œuvre ces orientations stratégiques, le Programme d'appui GIZ-CADDEL/CGLUA collabore avec la Conférence des Ministres de la Forêt d'Afrique Centrale(COMIFAC) à l'organisation du Premier Congrès des forêts communales d'Afrique centrale prévu du 3 au 6 mai 2011 à Yaoundé. A travers cet événement et bien au-delà, la CADDEL entend approfondir les chantiers thématiques relatifs au développement économique transfrontalier avec comme visée une meilleure implication des collectivités locales décentralisées dans la gestion et la préservation des forêts.

Il faut signaler qu'à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable tenu en septembre 2002 à Johannesburg, le Premier ministre britannique de l'époque M. Tony L. BLAIR a lancé une initiative de transparence des industries extractives (EITI)..

Cette initiative dont le but est de rendre transparente la gestion des revenus tirés de l'exploitation des ressources extractives a entraîné l'adhésion de tous les Etats d'Afrique centrale à l'exception de l'Angola, du Rwanda et du Burundi.

Mais force est de constater que dans les pays africains en général et dans la sous-région Afrique centrale en particulier, cette initiative ne prend en compte que les ressources minières; la forêt pourtant ressource importante de la sous-région, n'est pas considérée comme industrie extractive, ce, en dépit du rythme d'extraction du bois dans ce bassin forestier.

Pourtant au niveau de l'Etat central, certains pays ont inscrit la gestion des forêts au menu des compétences à transférer aux collectivités dans le cadre de la décentralisation. On le voit

notamment à travers l'arrêté conjoint n° 0520/MINATD/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et Communautés villageoises riveraines au Cameroun.

De par la gestion de proximité que leur confèrent les politiques nationales de décentralisation, les collectivités territoriales décentralisées offrent un cadre propice à l'ancrage de la gestion forestière. On le voit à travers les textes d'orientation de la décentralisation adoptés en juillet 2004 au Cameroun et les mesures prises par d'autres pays d'Afrique centrale.

Eu égard au rythme d'exploitation dont les ressources forestières font l'objet en Afrique centrale et conscient du retard qu'accuse l'intégration au niveau de l'Afrique centrale, la collaboration entre le programme d'appui CADDEL et la COMIFAC dans le cadre de ce congrès offre la possibilité d'explorer les moyens de redynamisation de l'intégration sous régionale sur une base thématique reconnue comme préoccupation majeure au niveau des acteurs. A travers ce congrès, la CADDEL voudrait créer un cadre de concertation entre les acteurs de la foresterie et ceux de la décentralisation et partant, favoriser la prise en compte des aspects gouvernance locale dans les politiques d'intégration au niveau de la CEMAC/CEEAC qui jusque-là ont une connotation essentiellement sécuritaire et économique. D'où la justification de la présente note conceptuelle.

2. Le bien-fondé d'une participation de la CADDEL au Congrès des Forets communales d'Afrique centrale

La participation active de la CADDEL au congrès des forets communales d'Afrique centrale a pour but de canaliser la réflexion des acteurs de la décentralisation d'Afrique centrale sur le lien entre la gestion durable des forêts et la gouvernance locale. Il s'agit de favoriser un regard croisé des directeurs de la décentralisation au niveau central et des Maires au niveau local pour répondre à la question suivante :

Quel rôle pourrait jouer la gouvernance locale au sein de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives(EITI) en tenant compte de la dimension forêt en tant que ressource transférée dans le cadre de la décentralisation ?

A partir des contributions et débats prévus lors du congrès, il conviendra d'explorer:

 La pertinence, les opportunités et possibilités qui s'offrent aux communes transfrontalières d'Afrique centrale pour porter l'idée d'un plaidoyer envers les instances régionales et panafricaines pour l'éligibilité de la gouvernance locale au menu des politiques d'intégration régionale à travers l'inscription de la gestion des forêts communales au rang des industries extractives

- les rôles d'encadrement et de coordination politique que devraient jouer les autorités de l'Etat central regroupées au sein de la CADDEL et de la COMIFAC
- les possibilités de réseautage qui s'offrent aux communes forestières d'Afrique centrale pour jouer pleinement leur rôle d'acteur du développement local dans une dynamique d'intégration régionale

En effet, l'adoption des politiques de décentralisation dans la quasi-totalité des Etats d'Afrique centrale offre l'opportunité non seulement de repenser la gouvernance des Etats au niveau national, mais également de contribuer à l'intégration au niveau régional. L'intégration sous-régionale telle que prévue par les Communautés Économiques Régionales (CER) renvoie à la promotion des «quatre libertés» que sont entre autres, la libre circulation des personnes et des biens, le droit d'installation et d'investissement de part et d'autre des frontières et l'intégration politique. Un regard transversal sur la répartition des attributions à l'intérieur des structures gouvernementales des Etats membres permet de se mettre à l'évidence que la majeure partie des fonctions inscrites au menu de ces libertés relève du domaine de compétence des autorités en charge de la décentralisation et de l'administration territoriale.

Paradoxalement, force est de constater que pendant longtemps, l'intégration régionale a été conduite exclusivement à partir des Etats au niveau central et leurs regroupements au niveau de ces CER. Les politiques de décentralisation mettent au cœur des préoccupations la cogestion des affaires publiques par l'Etat et les acteurs de la société civile réunis au sein de leurs collectivités territoriales. L'intégration sous-régionale offre un cadre propice pour émuler une dynamique d'intercommunalité économique transfrontalière entre Etats voisins; ce qui vaudrait aux pratiques d'échange (y compris en matière de gestion forestière) en milieu transfrontalier de ne plus être simplement tolérées ou ignorées par les autorités publiques. Il convient plutôt pour la CADDEL et la COMIFAC d'amorcer graduellement un pas important vers une intermédiation politique des pratiques de gestion forestière et d'échanges tel que prévu dans l'une des orientations stratégiques de la CADDEL, notamment celle relative à «la reconnaissance et la promotion des dynamiques transfrontalières». Une telle collaboration permettrait à la CADDEL et à la COMIFAC de valoriser les synergies, de sorte à faire hisser gouvernance locale au menu des politiques d'intégration sous-régionales en Afrique centrale en s'appuyant sur les deux programmes d'appui de la coopération allemande à ces deux conférences ministérielles.

Pour faciliter la réflexion desdits acteurs sur les pratiques autour de la forêt comme industrie extractive et les amener à définir un cadre pour une démarche de plaidoyer en faveur d'une intercommunalité (économique) transfrontalière en Afrique centrale, un canevas de préparation destiné aux directeurs de la décentralisation en provenance des Etats d'Afrique centrale est présenté à la fin de cette note conceptuelle.

- La bonne organisation de la participation de la CADDEL travaux de cette importante rencontre nécessite que, chaque pays à travers son Directeur de la Décentralisation prépare une contribution écrite qui sera fera l'objet d'une triple exploitation:
 - d'abord pour la rencontre proprement dite dans le cadre de l'examen des expériencespays lors de la rencontre exclusivement consacrée à la thématique en marge du Congrès des forêts communales;
 - ensuite comme rapport synthétique sur les études de cas recensés. Ce dernier fera l'objet d'une présentation lors du congrès, et enfin
 - pour enrichir les profils-pays dans la base de données du site Web de la CADDEL.

Les contributions des directeurs de la CADDEL d'Afrique centrale devront être préparées sous format Word et Powerpoint (maximum 10 diapositives!)

3. <u>Canevas de préparation des contributions écrites à la rencontre</u>

<u>Très important</u> - Pour chacun des points ci-dessous, il est vous est demandé de décrire la situation de votre pays, d'expliquer mais surtout d'illustrer avec des faits, des exemples et des preuves ou indicateurs vérifiables mesurables.

3.1 – <u>Sur l'historique, cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la gouvernance des forêts communales dans votre pays</u>

Bien vouloir rappeler le cadre historique, législatif, réglementaire et institutionnel de la décentralisation/gouvernance des forêts communales dans votre pays :

- Quels sont les fondements historiques de la décentralisation/gouvernance forestière dans votre pays – Quelles ont été les motivations qui ont emmené votre pays dans le cadre de la décentralisation à accorder une attention soutenue à la gestion des forêts communales ?
- Quels sont les fondements juridiques (Constitution, lois, décrets et autres textes officiels qui promeuvent et encadrent la gestion des ressources naturelles au niveau local dans votre pays)? et les mettre dans un ordre chronologique Citer chaque texte et en donner une synthèse du contenu Bien vouloir apporter une copie de ces textes de préférence en version électronique/à défaut en version papier à scanner en vue de les mettre dans le site web de la CADDEL.
- Quelles sont les principales institutions et les acteurs qui interviennent dans la gestion des ressources forestières dans votre pays ?
- Quelle analyse faites-vous de ces fondements historiques, juridiques et institutionnels points forts et points faibles, leçons à tirer perspectives pistes, chantiers et actions possibles de travail la CADDEL ?

3.2 – <u>Sur la dynamique, la mise en œuvre et la pratique de la gouvernance des revenus des</u> forêts communales dans votre pays

- En quoi et comment la décentralisation a-t-elle contribué à une meilleure gouvernance des ressources naturelles dans votre pays (et plus spécifiquement les revenus des forêts communales) quelle est la valeur ajoutée ?
- Comment la gouvernance des revenus des forêts communales permet-elle une meilleure légitimité de l'Etat ?
- En quoi et comment la gouvernance des revenus des forêts communales permet-elle la mise en œuvre effective et meilleure de la démocratie locale ?
- En quoi et comment la gouvernance des revenus des forêts communales permet-elle une responsabilité plus grande des gouvernants vis à vis des gouvernés ou citoyens ?
- En quoi et comment les citoyens participent ils à la gestion des affaires publiques locales et nationales dans votre pays?
- Quelle est la place et le rôle des gouvernements locaux ou collectivités locales et leurs associations/organisations dans la gestion de l'Etat de votre pays ?

En faisant le tour de ces différentes thématiques nous accumulerons une masse critique de données sur les pays et aurons la matière pour les chantiers futurs de la CADDEL en relation avec le thème de la gouvernance des ressources naturelles en général et des revenus des forêts au niveau des collectivités territoriales décentralisées.

C. Etudes Comparatives Forêts communales et Forêts Communautaires: Forces; faiblesses et opportunités: SNV; CTFC.TROPENBOS International. (30 Mn)

APPROCHES COMPARATIVES FORETS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES AU CAMEROUN.

Forces et Faiblesses Opportunités et Menaces (FFOM) de la foresterie communale

RCES	IBLESSES
promue par les CTD (communauté	aible moyen financier disponibles ;
territoriale décentralisée) ;	aible connaissance des lois forestière
classée dans le domaine forestier	et décentralisation ;
permanent de la commune ;	lenteurs des procédures
réation d'emplois pour les populations	administratives

locales; éations d'activités (scierie mobile communale; Dimako ollaboration partiel des communes et Messondo) augmentation des revenus de la ersonnel en nombre insuffisant ; commune: mélioration des conditions de vie des dans les communes ; populations locales à travers des livalités politiques réalisations sociales ; implication des populations locales dans la gestion des revenus (comité riverains de gestion des 30% à eux

implications des populations locales

dans la surveillance des limites et le

contrôle des travaux en forêts (cas

communication information et économiques | difficiles avec ; rocessus long et couteux ; faible niveau du personnel employé

PPORTUNITES

des CPF et CCG):

destinés);

ENACES

volonté politique : décentralisation et hise en œuvre du plan d'aménagement gestion participative des forêts ; ppui des partenaires ppui technique disponible : CTFC olution locales à la création d'emplois répartition des revenus issus de et lutte contre l'exode en milieu l'exploitation des FC; rurale;

et des aspects socio environnementaux; nauvaise gouvernance ; absence de personnel approprié et suivi efficaces des travaux à tous les niveaux: communication et documentation des communes;

D. Forêt Communautaires – Forces, faiblesses; opportunités Par SNV et WWF.(20Mn)



Aménagement des forêts Communautaires ; Biodiversité et gestion durable

Barthelemy ONDOUA Norbert SONNE

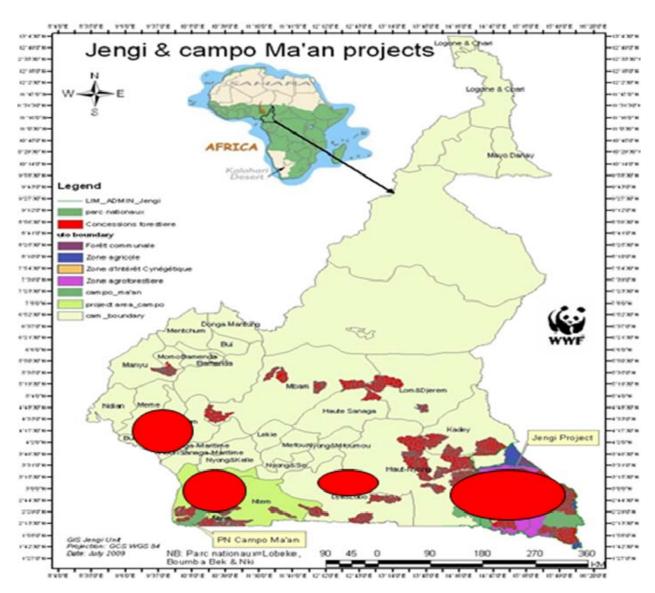
CONTEXTE INTERVENTION WWF

- Accord entre l'Etat du Cameroun et le WWF,
- Convention de Collaboration entre le MINFOF et WWF,
- WWF apporte un appui technique et financier au Gouvernement du Cameroun dans la mise en œuvre de sa politique forestière et environnementale,
- WWF intervient depuis 2003 dans la promotion de la FC,
- Une cinquantaine d'initiative de FC soutenues par le WWF dans les Régions Est, Sud et Sud-ouest du Cameroun.

1. WWF ET LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

- Foresterie communautaire:
 - o Stratégie de conservation
 - o Moyen de développement
- Actions concentrées autour des aires protégées

Zones d'intervention (jengi, KZ, DACEFI, CAFTN, SAWA)



AXES D'INTERVENTION

- Assistance technique et financière aux communautés locales dans le processus d'acquisition et de gestion des FC,
- Renforcement organisationnel et institutionnel des communautés locales,
- Renforcement des capacités des ONG locales d'accompagnement et de l'Administration,
- Régénération
- Développement des outils de planification (PDL, PAf),

- Cadre réglementaire
- Capitalisation

RESULTATS MAJEURS

Une cinquantaine de FC accompagnée (22 initiatives d'une superficie total de 28 000 ha en périphérie du parc Nationale de Campo-Ma'an),

Des communautés formées dans différents domaines (gestion des entités, commercialisation, maintenance des outils d'exploitation...),

Une société civile locale renforcée (ex. CEPFILD, ROSE),

Un cadre réglementaire révisé et diffusé,

Un partenariat fort avec d'autres acteurs.

LECONS APPRISES ET CHALLENGE

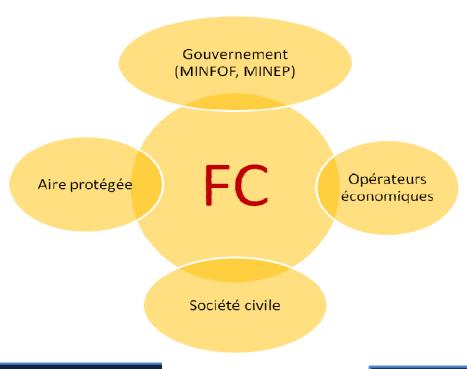
- ➤ L'organisation des communautés pour l'exploitation du bois est fortement influencé par la cohésion sociale du village, elle-même tributaire du nombre d'habitants et de l'étendue géographique du village
- La seule exploitation de la ressource ligneuse est largement insuffisante pour créer une émulation des communautés autour de l'exploitation effective de la forêt.
- Le coût de l'exploitation forestière et les exigences du marché du bois constituent des barrières importantes pour susciter l'entrepreneuriat pour les communautés
- 2. AMÉNAGEMENT DES FORETS COMMUNAUTAIRE (1)
- **DEFINITION:**

L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) définit l'aménagement forestier comme une organisation d'une forêt autour d'objectifs dont les principaux sont la régularité de sa production annuelle et sa pérennité (durabilité). Cette définition intègre les notions d'espace et de temps (MINEF-OIBT 1998)

Aménager une forêt communautaire, c'est se fixer des objectifs à atteindre à partir de cette forêt en tenant compte des considérations d'ordres écologique, économique, financier et social.

Cet aménagement s'inscrit dans l'aménagement du domaine forestier non permanent sur la base d'une convention de gestion signée entre les populations locales et l'administration en charge des forêts..

- ENVIRONNEMENT COMPLEXE DES FC :



Cadre normatif

- Loi forestière de 1994 portant régime des forêts, de la faune et la pêche
- Manuel de Procédures d'acquisition et normes de gestion des FC adopté en 1998 et révisé en 2009
- Normes d'intervention en milieu forestier

Outils de gestion

- Plan Simple de Gestion (PSG)approuvé par l'administration (validité 25 ans)
- Convention de Gestion provisoire (CGP) signée avec l'administration
- Convention de Gestion
 Définitive (CGD) signée avec
 L'administration
- PRINCIPES D'AMENAGEMENT (ELEMENTS DE BASE)
- La délimitation de la forêt
- ouverture des layons de délimitation

- matérialisation des limites à la peinture rouge
- La connaissance de la ressources,

L'inventaire des produits forestiers ligneux, non ligneux et fauniques (prospection participative, inventaire d'exploitation, dénombrement de la faune)

- L'identification des sites touristiques (dans certains cas)
- La Connaissance de la dynamique sociale à travers la réalisation d'une étude socioéconomique
- L'organisation sociale
- La culture et l'histoire du village
- Le droit d'accès aux ressources naturelles
- Les usages courants et les systèmes traditionnels de gestion des ressources;
 - L'élaboration d'un PSG, sa mise en œuvre et son suivi
- L'exploitation rotative
- découpage de la forêt en 5 secteurs quinquennaux
- Découpage de la forêt en 25 parcelles annuelle
- Mise en place des outils de traçabilité
- Mise en place des dispositifs de suivis
- Type de marché (détermine la qualité de la mise en œuvre du PSG)
 - Gestion participative (octroie de la FC aux populations riveraines)
- sécurisation de l'espace
- Gestion intégrée
 - Exploitation à faible impact
- Non utilisation des engins d'exploitation
- Préservation de la biodiversité

CONTRAINTES:

- Superficies réduites des FC
- faible potentiel (domaine forestier non permanent)
- Manque d'information et de formation des populations
- Faibles capacités financières, techniques et organisationnelle des FC
- Aspects de gestion durable de la faune très peu pris en compte dans les PSG
- Marché compétitif (rentabilité, pas de politique de promotion des bois de FC)

REFLEXION:

A ce jour, il existe plus de 480 initiatives de FC avec pour principale activité l'exploitation du bois d'œuvre mais *peu d'impacts visibles*.

N'est t-il pas temps et bénéfique pour les populations d'explorer de nouvelles options: REED

E. Classement et aménagement des FC : Atouts et Limites par GIZ et CTFC. (30Mn)

I. Forêts Communales → Domaine Forestier Permanent – DFP

Décret de classement

Plan d'aménagement

Etude d'impact environnemental PGE

Plan de gestion quinquennal

Plan annuel d'opération – Assiette annuelle de coupe

Permis d'exploitation

Soumis aux textes de lois

Normes d'intervention en milieu forestier

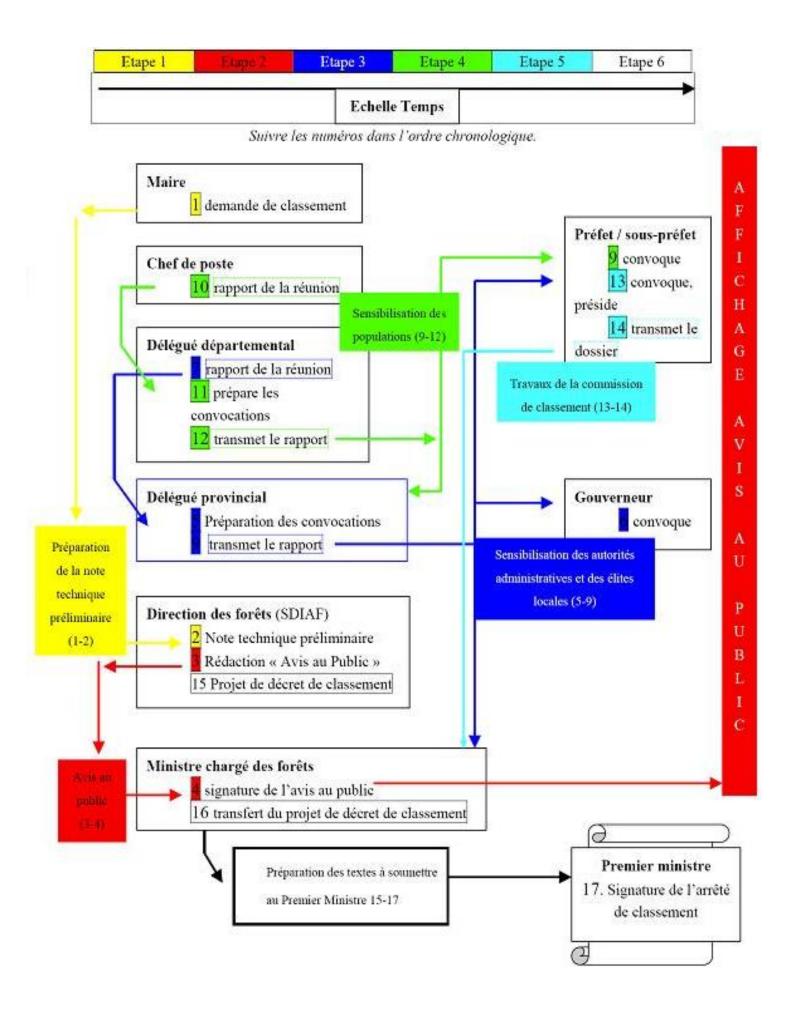
Arrèté 222

II. Collaboration CTFC – Communes bénéficiaires PAF2C

- Convention d'Assistance à la maitrise d'ouvrage
- Plan d'activités opérationnel
- Plan de financement

III. Décret et procédure de classement

- Initiation (Identification d'un massif et Demande de la commune)
- Note technique (DF)
- Avis au public (MINFOF)
- Réunion de sensibilisation des autorités
- Réunion de sensibilisation des populations
- Commission de classement
- MINFOF (préparation texte à soumettre)
- Primature (signature décret)



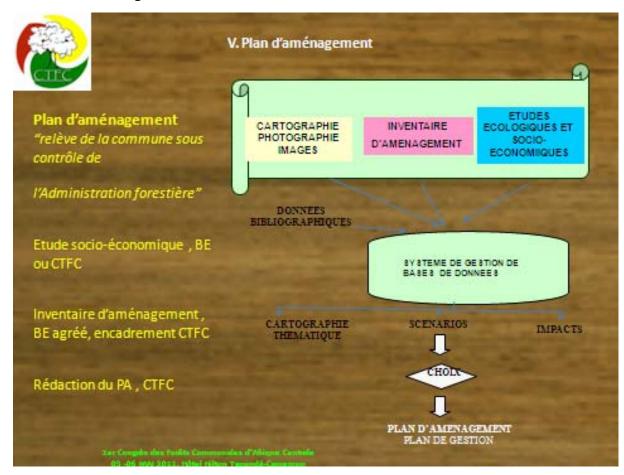
IV. Création d'une Cellule de foresterie communale

Service technique de la commune

Personnel qualifié: au minimum un Technicien supérieur ou ingénieur forestier

Associé à l'élaboration du Plan d'Aménagement et responsable de sa mise en œuvre

V. Plan d'aménagement



VI. Etude impact environnemental

>LOI N° 96/12 DU 5 AOUT 1996 Portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement

➤ Décret n°2005/0577PM du 23 février 2005 Fixe les modalités de réalisation des EIE

➤ Arrêté n°0069 du 08 mars 2005 Fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIE

Plan de gestion environnemental

Mise en œuvre d'un système de suivi environnemental

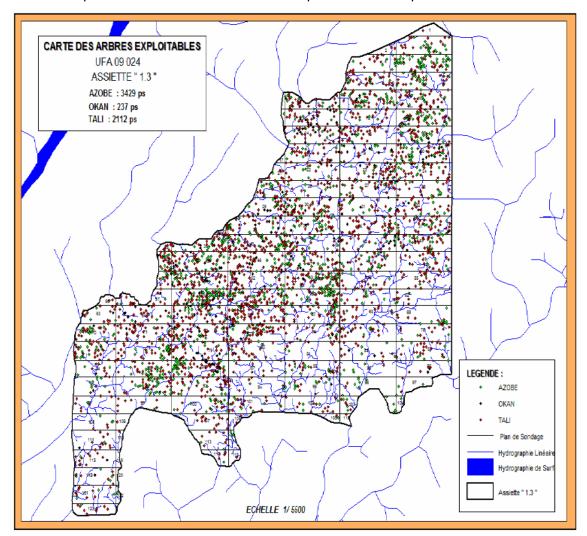
VII. PLAN QUINQUENNAL DE GESTION

Plan quinquennal de gestion

Inventaire d'exploitation : ressource, PFNL, Faune, sylviculture

Chaine de traçabilité

Plan annuel d'opération – Assiette annuelle de coupe – Permis d'exploitation



VIII. DIVERSIFICATION DES ESSENCES EXPLOITEES

- Essences d'exportation
- Essences sur le marché national et local
- augmentation du volume exploité/ha, moins de surface parcourue
- compensé par EFIR et respect règles de gestion (peuplement d'avenir, semencier, enrichissement zone dégradée...)

- organisation de filière PFNL

de	ence	1E	es/ha	es total	es>=DME
)2	p		05	9.717	5.336
)4	ké / Limba		6	9.303	7.040
) 5	ien		2	3.645	9.626
) 7	ous / Obeche		7	3.322	471
08	i		3	125	877
9	douk rouge		2	621	547
10	pelli)	5	243	92
L 1	:é		4	040	40
L 2	ingré A		1	730	96
L 6	tibé		4	130	932
L7	ofa / Nkanang		2	495	91
L8	ong		7	281	679
04	ingré R		7	458	80
)5	vé		5	797	55
9	nghi		7	947	12
ro	ussié rouge		1	978	3
L 2	nga		9	931	L
)1	amela / Afrormosia)	8	72	3
)4	étou		2	98	00

IX . EXPLOITATION

❖ EXPLOITATION

Commune est propriétaire de la forêt et des produits forestiers, responsable de l'exécution de l'exploitation

- Régie direct, régie d'entreprise = contrat d'exploitation
- vente du bois par mise en adjudication

X. Processus participatif

- Implication de la COMMUNE : instance de décision (Conseil municipal) et d'exécution (Cellule de foresterie communale)
- Implication des populations : associées à la conception
- Classement, PA,
- Associées aux décisions : CPF , Plate forme de concertation
- Opérateurs Inventaires, exploitation, PFNL...

XI. Source de revenus

- Source de revenus importante au bénéfice de la commune et des populations
- Elaboration et mise en oeuvre
- Plan de développement communal

XII. Etat d'avancement du Classement des Forêts communales au Cameroun (1/3)

rêt co	ommunale	perficie (ha)	uation		
1. FORÊT NATURELLES					
bang		821	cours de classement		
ko		500	assée et en cours d'aménagement		
kadou	ıma	780	issée, en exploitation		
ri Goı	mbo	255	issée, en exploitation		
olowa	a	720	cours de classement		
oloun	dou	612	issée, en exploitation		
esson	do	864	issée, en cours d'aménagement		

omII/Efoulan	626	issée, en cours d'aménagement
ngmélima	820	cours de classement
oum	270	issée, en exploitation
nako	240	issée, en exploitation
touri	152	cours de classement
mié	690	issée, en cours d'aménagement
essamena/Mindourou	508	instance de classement et en cours d'aménagement
apoumbé	772	cours de classement
élélé	550	cours de classement
labo	319	cours de classement
umaintang	966	cours de classement
ıbam	620	cours de classement
ikiniméki	080	instance de classement et en cours d'aménagement
eng	182	issée, en cours d'aménagement
nta	770	issée, en cours d'aménagement
os	006	cours de classement
nga Eboko	000	issée, en cours d'aménagement
umé	602	cours de classement
ıgui	110	cours de classement
uti	919	instance de classement et en cours d'aménagement

	om/Gambé/Nyanon	088	cours de classement
	gossas	120	cours de classement
	assock/Songloulou	064	cours de classement
	akak	298	cours de classement
	/angan	915	cours de classement
us total		3 739	

XIII. Forces et Faiblesses (3/3)

XIII.1. Faiblesses

- La gestion des ressources se fait encore assez souvent en marge des règles portant sur la gestion des fonds publics. Différents facteurs contribuent à entretenir cette situation :
- (i) les limites de la nomenclature budgétaire, (ii) le manque de formation des élus et des agents communaux, (iii) l'absence d'espaces de concertation à l'échelle des communes et (iv) des mécanismes de contrôle du fonctionnement communal par la tutelle qui restent largement perfectibles.
- Ces situations discutables ne sont pas pour l'essentiel dues à une réelle volonté de malversation de la part des exécutifs communaux mais plutôt, de leur part, à une fréquente méconnaissance des textes en vigueur et à une formation insuffisante.

Dans certaines communes et au regard de l'expérience du passé, les maires désirent réellement conduire le développement de 'leur commune', se sachant redevables et comptables devant leurs électeurs mais ne possédant pas toujours les moyens financiers et les connaissances nécessaires pour y parvenir. Ils sont alors parfois amenés à court-circuiter les comités de gestion sans en mesurer pleinement les implications en termes de gouvernance. Il ne s'agit d'ailleurs pas de justifier les mauvaises pratiques, mais plutôt de souligner le besoin de renforcement des capacités en matière de gouvernance en général et, plus spécifiquement dans notre cas, de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des forêts communales.

XIII.2.Forces

- un faible niveau de développement infrastructurel et une pauvreté marquée dans les communes rurales camerounaises;
- un besoin d'appui organisationnel et institutionnel fortement ressenti par les collectivités territoriales décentralisées;
- une opportunité de croissance économique locale grâce aux perspectives offertes par la foresterie communale;
- un cadre réglementaire et institutionnel adapté, encore en cours d'amélioration ;

- une volonté clairement affichée par les élus et par les administrations forestière et territoriale de réussir la décentralisation, de garantir l'exploitation légale des forêts en bâtissant une économie locale, d'élever le niveau de vie des populations locales et de protéger la biodiversité;
- un intérêt conjoint de deux associations homologues de communes forestières en France et au Cameroun, avec le soutien des communes forestières européennes et notamment allemandes, à faire vivre leur accord de partenariat par des actions concrètes de coopération décentralisée;
- une structure de gestion et de suivi efficace du programme (CTFC) qui apporte son appui dans les domaines institutionnel, organisationnel, techniques d'aménagement, d'exploitation et de commercialisation des produits issus des forêts communales, mais qui joue également le rôle de médiateur avec les autres partenaires de développement en place au niveau national et actifs dans des sujets similaires.

Mercredi 4 Mai 2011

- IV. Effectivité de l'appropriation locale du processus et efficacité des outils de gestion participative et positionnement des administrations de tutelle
 - A. Résumé de la journée du 04/05/2011
 - B. Présentation de l'originalité et pertinence de la gouvernance communale des forêts par : Président ACFCAM, Président COFOR International ; Responsable du CERAD ; Coopération canadienne. (40 Mn)

Débats (30 Mn)

a. PERTINENCE DE LA GOUVERNANCE DES FORETS COMMUNALES PAR LES COMMUNES : Baudelaire KEMAJOU, Directeur CTFC

Les lois de décentralisation confèrent des compétences importantes

- Développement local
- Aménagement du territoire
- Gestion des ressources naturelles

Les lois forestières de 1994 Consacrent :

- Les Forêts Communales
- Les Forêts Communautaires

La Commune : un démembrement de l'Etat

La Commune n'est pas :

- Une association
- Une ONG
- Une Entreprise
- Une propriété privée.

La Commune est:

- Une Collectivité territoriale décentralisée
- Dispose d'un conseil municipal élu
- Dispose de la légitimité pour agir sur son territoire dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Il est donc légitime que la Commune et ses populations s'occupent des affaires locales et bien sure de la gestion des ressources naturelles

Procédure de classement des FC et Bonne gouvernance

- Etape 0 : Initiation : Délibération +visa tutelle
- Etape 1 : Préparation de la note technique préliminaire d'information
- Etape 2 : Avis au public
- Etape 3 : sensibilisation des autorités administratives et locales
- Etape 4 : Sensibilisation des populations
- Etape 5 : Travaux de la commission de classement
- Etape 6 : Préparation des textes a soumettre au Premier Ministère avec visa Président de la République du Cameroun.

Maîtrise d'ouvrage / Travaux forestiers

Rôle de la Cellule de Foresterie Communale

- Assistance technique

Rôles des Comités Paysans Forêts

- Surveillance : Messondo; Messamena; Belabo
- Travaux de prestation dans la forêt : Dimako

Rôle du Conseil municipal :

Validation des contrats : Djoum ; Messondo ; etc.

- Affectation des ressources à travers le budget
- Affectation des 30% de revenu au Comités riverains.

Rôles de la Société Civile et de la Population :

- Institution des comités riverains : Arrêté 0520(ou le maire n'est que rapporteur sur la gestion des revenus Forestières et Fauniques
- Contrôle + Sanction (beaucoup des Maires sont tombés a couse de la gestion de revenus)

Rôle de Etat:

- Mission de Tutelle
- De contrôle
- Sanction

b. L'ORIGINALITÉ ET LA PERTINENCE DE LA GOUVERNANCE COMMUNALE DES FORÊTS par Nelly NDJANDA, CERAD, Yaoundé

Introduction

1. Définition de la forêt communale :

Une forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci.

2. Evolution du processus d'attribution et de gestion des forêts communales:

a) Catégories des forêts communales:

05 catégories:

- Forêts communales classées et aménagées: 6 (Yokadouma, Gari Gombo, Moloundou, Djoum, Dimako, Messondo)
- -Forêts communales classées en cours d'aménagement: 6 (Lomié, Dzen, Minta, Nanga Eboko, Yoko, AkomII/ Efoulan)
- Forêts communales en instance de classement et en cours d'aménagement: 6 (Messamena/Mindourou

Salapoumbé, Ndikiniméki, Nguti, Batouri, Ambam)

- Forêts communales en cours de classement: 15 (Mbang

Ebolowa, Sangmélima ...)

- Forêts communales en cours de création par plantation: 29 (Nguibassal, Demdeng, Foumban, Tonga ...)

b. Les appuis aux forêts communales:

Appui aux activités de reboisement: En 2010, le MINFOF a signé une convention dans le cadre de la décentralisation des activités de reboisement avec les Communes. Ces appuis s'élevaient à un montant de 5 000 000 FCFA par bénéficiaire. La convention de reboisement a permis à 72 communes de voir leurs activités de reboisement soutenues par l'administration des forêts.

- Appui à l'aménagement et à la gestion durable des FC: dans la commune de Dimako, avec la participation de 12 chefs des Cellules de foresterie communale,
- Appui à l'aménagement forestier: Lomié, Djoum, Messondo,
- Appui à l'amélioration du niveau de vie des populations et promotion des stratégies de développement: 12 communes ont bénéficié d'un financement pour l'élaboration des PDC.

Question de base:

- Quels sont les impacts qui émergent aujourd'hui dans le processus de gestion des forêts communales au Cameroun, tant du point de vue de l'accès aux ressources forestières que de l'appui au développement local?
- I- Les forêts communales: un mécanisme de matérialisation de la décentralisation

Deux points soutiennent cette réalité:

A. Le transfert de la gestion des ressources forestières de l'Etat aux communes

Les forêts communales s'étendent sur de vastes étendues:

- Yokadouma: 21 780 ha

Gari Gombo: 29 255 ha
Moloundou: 42 612 ha
Djoum: 15 270 ha
Dimako: 16 240 ha
Messondo: 16 864 ha

Les ressources forestières exploitées sont la propriété des communes concernées.

B. Le transfert de la gestion des revenus financiers issus de l'exploitation des forêts aux communes

- 1) La RFA: l'article 2 de l'arrêté conjoint 520 prévoit 20% des quotes-parts du produit de la RFA à la commune de localisation.
- 2) Les revenus de la forêt communale: l'article 4 de l'arrêté conjoint 520 prévoit que 70% des revenus de l'exploitation des forêts communales sont destinés aux communes concernées pour les actions de développement de tout le territoire de compétence de la Commune.
- 3) La taxe sur les produits de récupération: l'article 5 de l'arrêté conjoint 520 prévoit que la commune forestière de localisation a droit à 70% de la taxe de récupération sur les produits en provenance des forêts non communales et non communautaires payée par la propriétaire des produits récupérés et qui s'élève à 2000F.CFA par m3.
- <u>4) La taxe d'affermage sur les zones de chasse:</u> l'article 7 de l'arrêté 520 donne droit à 40% des quotes-parts de la taxe d'affermage sur les zones de chasse à la commune concernée.
- II- Les forêts communales comme un outil de développement local
- A- Une contribution progressive indéniable au développement local (cas des FC de Dimako et Djoum)

1. la FC de DIMAKO

- La construction de plus d'une dizaine des salles de classe en brique de terre stabilisée au lycée de Dimako;
- La construction du Marché 'D' à Dimako;
- L'octroi des bourses d'études chaque année aux étudiants;
- La construction d'une dizaine de salle de classe dans l'arrondissement de Dimako;
- Le paiement des salaires mensuels des instituteurs vacataires recrutés chaque année;
- L'achat d'une presse testaran pour la fabrication des briques de terres
- Le financement des activités de régénération de la forêt communale

2. la FC de DJOUM

- Construction d'un l'hôtel de ville,
- Lotissement communal de 11 ha,
- Cacaoyère Communale de 12 ha,
- Cyber café,
- Bourses d'études de 30 000 F à 200 étudiants chaque année

- Point de restauration,
- Finalisation des travaux de construction du centre de santé de NKOL ANSEDEK

En plus, les revenus de la FC ont financé les activités d'aménagement, les études et la préparation de la 1^{ère} assiette de coupe qui s'évaluent à 80% desdits revenus.

- B. Des insuffisances (surmontables) dans la gestion des FC pour le développement local.
- 1. Amélioration de la participation des populations riveraines à la gestion des forêts Communales
- Beaucoup d'efforts sont entrain d'être faits dans ce sens par les exécutifs municipaux, néanmoins certaines populations riveraines estiment qu'elles manquent d'informations sur la gestion des FC.
- Les Maires, en tant que rapporteurs du Comité Communal pourraient organiser des séances publiques de restitution des décisions et des orientations données pendant les réunions du CC pour informer les populations.
- 2. La transparence et l'accountability dans la gestion des retombées financières

Les populations manquent d'informations sur les retombées financières des FC, même si des œuvres sociales sont réalisées par ces revenus.

- Des affiches pourraient être faites sur un babillard à la mairie qui informent les populations « curieuses » sur les retombées financières des FC et leur gestion.

3. Le suivi-évaluation participatif de la mise en œuvre des PDC

Les PDC ont une planification des réalisations sociales à effectuer par la Commune pour les populations riveraines au cours d'une période.

Les populations bénéficiaires des réalisations sociales ne connaissent pas systématiquement les projets contenus dans les PDC.

- Des réunions d'information pourraient être organisées pour mettre à niveau les populations sur ce qui était prévu comme réalisations dans les PDC et ce qui est déjà fait, ainsi que les réalisations futures.

Conclusion

L'expérience Camerounaise prouve que les forêts communales constituent une approche pertinente et originale de gouvernance locale, d'une part parce qu'elles sont un outil de matérialisation de la décentralisation et d'appui au développement local. La gouvernance communale des forêts est aujourd'hui un levier important et quasi incontournable pour le développement local et la gestion durable des forêts. Les avancées significatives observées dans la gestion des retombées financières font de la gouvernance des FC un instrument efficace de lutte contre la pauvreté au Cameroun. Une participation plus visible des communautés riveraines à cette gestion des FC reste un important défi.

C. Positionnement des Ministères de tutelle et partenaires :

a. Forêts Communales et PSFE: MINFOF (10m)

Forêts COMMUNALES ET PROGRAMME SECTORIEL Forêt ENVIRONNEMENT par EBIA NDONGO Samuel, directeur des forêts

i. CADRE LEGAL

MAINE FORESTIER PERMANENT MAINE FORESTIER NON PERMANENT (zone agro forestière) (forêts classées par un acte du PM et faisant l'objet d'un titre foncier)

rêts domaniales rêts communales tres forêts rêts communautaires terres omaine privé de la émembrement du omaine national, omaine privé de l'Etat: définitivement affectées à la forêt commune: forêt ayant domaine forêts des et/ou à l'habitat de la faune) fait l'objet d'un national) particuliers) classement pour le compte de la commune ou qui a été plantée par celle-ci)

- Le contexte de forêt communale fait référence à la loi forestière de 1994 et aux lois de 2004 sur la décentralisation.
- Une **forêt communale** est toute forêt faisant l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou plantée par cette commune (art. 30, loi de 1994)
- L'arrêté conjoint 520/MINATD/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010 fixe les modalités de gestion des revenus issus de l'exploitation des forêts

ii. PROCEDURE DE CLASSEMENT DES FC

Etape 0: l'initiation

- Le maire fait une demande adressée au MINFOF
- A cette demande sont joints;
- le procès verbal de la réunion du conseil municipal
- La carte validée et légalisée du massif forestier pré-identifié
- une note technique préliminaire

Etape 1: l'élaboration par la Direction des forêts d'une note technique

C'est un document qui précise:

- Les objectifs du classement
- Les limites du massif sollicité
- La présentation biophysique de la zone
- Le programme des travaux a venir
- Les droits d'usage des populations

Etape 2: l'avis au public

- La Direction des forêts initie l'avis au public qui sera signé par le MINFOF et rendu public par voie de presse et affichage
- Après affichage, la période de réclamation est fixée à 30 jrs dans les régions disposant d'un plan d'affectation des terres et de 90jrs dans les régions n'en disposant pas

Etape 3: sensibilisation des autorités administratives et des élites locales

- Le Délégué régional des forêts prépare les projets de convocation des administrations locales à soumettre à la signature du gouverneur
- Le Délégué départemental élabore le procès verbal, pièce constitutive du dossier de classement
- L'objectif ici est de sensibiliser les administrations sur le rôle qu'ils auront à jouer dans le classement

Etape 4: sensibilisation des populations locales

- Le Délégué départemental des forêts prépare les lettres adressées aux chefs de village
- Les populations sont informées sur les démarches de classement et par la même occasion se constituent en comités paysans forêts pour servir d'interlocuteurs entre l'administration forestière et les populations concernées

Etape 5: travaux de la commission de classement

- La commission se réunit sur l'initiative de son président , le Préfet du département
- Cette commission est chargée de statuer sur les réserves émises par les populations à travers les comités paysans forêts.
- Dans ce cadre, le président peut dépêcher des missions pour examiner le bien fondé de ces réserves

Etape 6: transmission du dossier et préparation des textes à soumettre au Premier Ministre

- La Direction des forêts prépare l'ensemble du dossier transmis par le Président de la commission

- La Direction des forêts prépare le projet de décret classement pour le Ministre des forêts à transmettre au Premier Ministre pour approbation et signature

iii. SITUATION ACTUELLE DES FC AU CAMEROUN

- 41 demandes de FC enregistrées
- 12 forêts communales classées au Cameroun

:	égion	iperficie	tuation
anga Eboko	ntre	000	en cours
ko	ntre	500	en cours
eng	ntre	212	en cours
inta	ntre	087	en cours
essondo	ntre	864	ploitation
mié	t	190	en cours
mako	t	500	ploitation
kadouma	t	780	ploitation
oloundou	t	556	ploitation
ıri-Gombo	t	255	ploitation
oum	d	270	ploitation
om II/Efoulan	d	937	en cours
tal		0 151	

iv. QU'EST CE QUI EST PREVU DANS LE PSFE (PRIORITES)?

■ Le Programme sectoriel forêts environnement qui se trouve être l'outil de mise en œuvre de la politique forestière au Cameroun présente dans sa composante 2, l'aménagement des forêts de production du domaine permanent et valorisation des

produits forestiers et dans sa composante 4, la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques

■ Il s'agit en effet:

- De poursuivre le plan d'affectation des terres
- De poursuivre le classement des FC
- Faire élaborer les plans d'aménagement des FC
- S'assurer la mise en œuvre et le suivi des plans d'aménagements
- Définir et mettre en place la stratégie de contrôle dans les FC
- D'appuyer les collectivités décentralisées dans le processus de classement et de gestion des FC

v. ENJEUX/REALITES AUTOUR DES FC

Comment assurer le processus FC pendant la période de transition entre mandat de deux maires?

Comment gérer l'intercommunalité forestière?

Comment gérer le nouveau découpage administratif pour des FC classées?

Fiscalités autour des FC : Bénéfices? Cout? Taxes? Équité?

Implication effective des communautés riveraines au processus de FC, CPF?

Transfert des anciennes réserves aux communes?

Mise en place des projets miniers?

Révision du plan de zonage de 1995?

Arrimage au mécanisme REDD+ Communal?

Contribution des FC à la stratégie pour la croissance et l'emploi?

vi. AU SORTIR DE CE CONGRES...

Partager les expériences dans les différents pays et avoir au final un même niveau de compréhension du concept

Penser à une stratégie de mise en commun des politiques afin d'en ressortir un projet a caractère sous régional qui comportera des actions fortes en rapport avec l'implication effective des populations locales dans la gestion durable et décentralisée des ressources naturelles

- b. Décentralisation, Compétences nouvelles et Foresterie Communale : MINATD
- c. Changements climatiques, biodiversité gestion durable et FC : MINEP (10Mn)

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET REDD: ROLE DE LA FORÊT COMMUNALE

Présenté par: Dr. AMOUGOU Joseph Armathé - Point Focal CCNUCC- MINEP

i. CONTEXTE/RAPPEL HISTORIQUE (1/2)

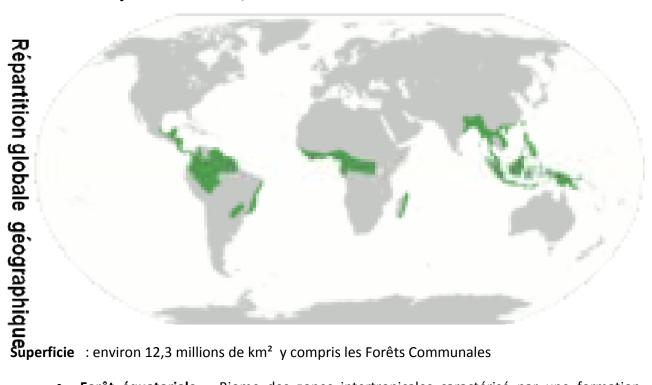
- O Depuis les années 1970, l'environnement est devenu une préoccupation mondiale, avec la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement de Stockholm en juin 1972;
- o 1990: Premier rapport du GIEC;
- o 1992: Conférence de RIO : l'environnement est apparu comme un « bien commun» ou un « bien public»,
- Adoption de la CCNUCC dont la Mission première est de réduire les émissions de GES à un niveau qui empêche une modification radicale du système climatique;
- o 1997: PK adopté mais ne prend pas en considération les Emissions dues à la déforestation et la dégradation;
- COP de 2005 à Montréal: sous l'impulsion de la PNG et les pays du Bassin du Congo il avait été posé la question de la prise en compte du carbone forestier pour les engagements de la période post Kyoto.
- 20% des émissions proviennent de la déforestation de la dégradation des forets dans les PED;
- 2006: Le rapport Stern estime que le coût de réduction de 50% des émissions liées à la déforestation dans 8 PVD responsables de 70% de ces émissions est compris entre 5 à 15 milliards de US\$/an, soit un coût d'abattement très faible - entre 2 à 7 US\$/te CO2;
- 2006: Rapport Stern avec des messages forts sur la nécessité de réduire les émissions liées à la déforestation;
- o 2007: Mise sur pied de la feuille de route de Bali pendant la COP;
- Organisation de rencontres à Rome à Cairns pour régler les questions techniques méthodologiques et approches politiques;
- o 2008: Poznan
- o 2009: Accord de Copenhague avec ses 12 points dont certains sur le REDD+:
- o Partenariat d'Oslo sur les Actions Précoces
- o 2010: Cancun (Mexico) COP16

ii. QUELQUES DEFINITIONS

o Changements climatiques: modification radicale des éléments météorologiques qui se traduisent actuellement par l'augmentation de la température moyenne de la planète (de 1,3° à 5°C) et l'élévation du niveau de la mer entre 15 et 95 cm d'ici 2100;

- o Forêts: arbres de taille > 5m (2-5); couvert >30% (10-30); superficie: 0,5ha (0,05-1);
- o REDD: désigne le processus qui consiste à Réduire les Emissions de GES dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts;
- o Dégradation: perte de la biomasse/baisse du stock de carbone ne conduisant pas à la disparition totale du couvert forestier;
- o **Déforestation**: disparition du couvert avec changement d'usage des terres.
- o REDD= déforestation, dégradation, conservation et gestion durable des forêts (Accra, août 2008)
- Bourse du carbone : Il s'agit d'un marché de négociation et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (CO2, méthane, protoxyde d'azote...).

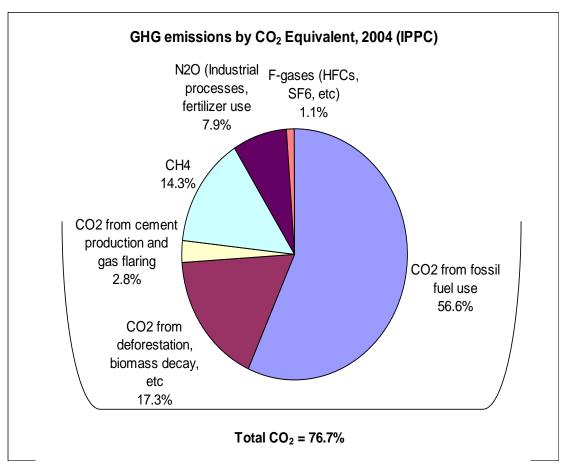
iii. APERÇU DE LA FORÊT ÉQUATORIALE



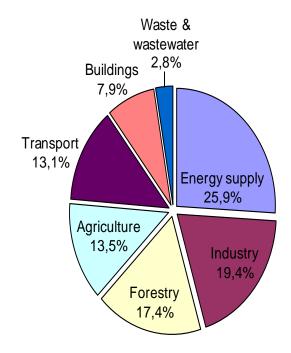
- - Forêt équatoriale = Biome des zones intertropicales caractérisé par une formation végétale arborée haute et dense ainsi qu'un climat chaud et très humide.
- C'est la forêt la plus riche en diversité spécifique, tant pour les arbres que pour la flore ou la faune en général (jusqu'à plusieurs centaines d'espèces d'arbres par hectare, contre une dizaine au maximum en milieu tempéré).
- Elle est caractérisée par des arbres de grande taille à croissance lente tant qu'ils n'émergent pas sur la canopée. Les espèces, genres ou familles endémiques y sont les plus élevés parmi les écosystèmes des terres émergées.

- La forêt équatoriale occupe un peu moins d'un dixième de la superficie de toutes les forêts, soit 12,3 millions de km² (y compris les forêts communales), mais elle abrite le plus de biodiversité spécifique.
- Ces forêts se localisent entre les deux tropiques et sont donc dites intertropicales, elles suivent globalement l'équateur thermique (ou équateur météorologique).
- En Afrique, sur la côte ouest, les forêts pluviales couvrent la zone située de part et d'autre de l'équateur, de la Guinée au Gabon puis remontent quelque peu le cours du Congo.
- L'ensemble des forêts appartenant aux pays du bassin du Congo représente un patrimoine unique, y compris en terme de stock de carbone (estimé entre 24 et 39 giga tonnes de carbone), mais aussi un niveau d'émission annuelle important (estimé entre 0,2 et 0,4 gigatonne de carbone).
- Les forêts du bassin du Congo couvrent environ 50% de l'Afrique Centrale et permettent à plus de 50 millions de personnes de vivre sur ces terres essentielles dans la régulation et la stabilisation du climat global.
- Les taux annuels moyens de déforestation et de dégradation nette des forêts denses dans le Bassin du Congo sont respectivement 0,16% et 0,09 % (EDF, 2008)
- C'est en fonction des responsabilités tant en terme de développement de leur pays que de gestion de ce patrimoine que les gouvernements ont décidés l'instauration de la COMIFAC et du plan de convergence: le développement économique doit s'appuyer sur la gestion durable des écosystèmes forestiers.
- Les forêts du bassin du Congo couvrent environ 50% de l'Afrique Centrale et permettent à plus de 50 millions de personnes de vivre sur ces terres essentielles dans la régulation et la stabilisation du climat global.
- Les taux annuels moyens de déforestation et de dégradation nette des forêts denses dans le Bassin du Congo sont respectivement 0,16% et 0,09 % (EDF, 2008)
- C'est en fonction des responsabilités tant en terme de développement de leur pays que de gestion de ce patrimoine que les gouvernements ont décidés l'instauration de la COMIFAC et du plan de convergence: le développement économique doit s'appuyer sur la gestion durable des écosystèmes forestiers.

iv. PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES GES



Emissions des GES par secteur en CO_{2 équivalent} (IPPC, 2004)



v. GESTION DURABLE DES FORETS ET DE LA FAUNE: LE REDD ET SES ENJEUX

- o les forêts représentent une opportunité à faible coût dans la recherche des solutions climatiques;
- Le REDD permet de promouvoir et de valoriser le rôle joué par les forêts et les arbres pour stabiliser les concentrations globales de GES dans l'atmosphère.

v.1 Actions menées les pays du Bassin du Congo

- 4 soumissions ont déjà été élaborées : mai 2006, mars 2007, août 2007 et mars 2008. on y retrouve les propositions suivantes:
 - o considérer la dégradation des forêts au même titre que la déforestation dans le calcul des émissions (acquis à Bali);
 - Prendre en considération les spécificités des forêts du Bassin du Congo engagés dans un processus de gestion durable à travers l'institutionnalisation des plans d'aménagement forestier et l'extension du réseau d'aires protégées;
 - Créer un fonds pour soutenir et récompenser les efforts actuels des pays du Bassin du Congo dans le maintien des stocks de carbone;

Soumission des pays du Bassin du Congo

- l'estimation et la compensation des stocks de carbone résultant de l'exploitation des concessions forestières soumises aux principes de gestion durable;
- Le soutient d'un mécanisme basé sur le marché du carbone en obligeant davantage les pays développés à réduire leurs émissions;
- La répartition des fonds entre les pays doit tenir compte des critères suivants: surface forestière totale, taux de déforestation, surface forestière sous aménagement, surface forestière certifiée et surface des aires protégées.

La soumission des pays du Bassin du Congo se fonde sur les principes directeurs suivants:

- Bénéfices réels pour le climat;
- Responsabilités communes mais différenciées;
- Principe « pollueur payeur »;
- Souveraineté nationale ;
- Responsabilité intergénérationnelle;
- Développement durable;
- Equité et justice;
- Coût efficacité;
- Ressources additionnelles;
- Valorisation des services environnementaux rendus par les écosystèmes forestiers;

- Nécessité d'agir rapidement tout en protégeant l'intégrité des mécanismes existant.

v.2 État des négociations

Les approches en discussion

Approche Projet / Approche Nationale

- L'approche projet: consiste à soutenir directement les projets privés ou publics visant la conservation des forêts. Facilitation de l'accès au financement privé international, basé sur le marché;
- L'approche nationale: action au niveau politique et institutionnelle pour réduire le taux de déforestation au niveau nationale;
- Faible capacité institutionnelle des pays en développement qui ne disposent pas de ressources financières et technologiques nécessaires pour la mise en œuvre ;
- Toutefois, les pays du Bassin du Congo optent pour une combinaison des deux approches.

Les approches en discussion

Approche basée sur le Marché / sur les Fonds

- L'approche basée sur le Marché a l'avantage potentiel d'une plus grande participation du secteur privé tandis que l'approche Fonds est généralement plus stable et prévisible.
- Ici encore, les parties optent pour une combinaison des deux pour assurer une durabilité des actions et la prévisibilité des flux financiers futurs.

Principales Résolutions de Cancun

- le processus des négociations visant à améliorer la coopération internationale à long terme sur le Changement Climatique dans le cadre de la Convention et du Protocole a continué à progresser.
- Plus précisément, Cancun a redonné de la confiance au processus des négociations relatives à la recherche des solutions concernant la problématique des Changements climatiques par la communauté internationale. Parmi les résultats positifs, nous pouvons relever entre autres :
- la création du Fonds Vert pour le Climat (FVC);
- la création du Mécanisme de technologie et du Cadre de Cancún pour l'adaptation;
- la décision sur la REDD+;
- la prorogation du mandat de l'AWG-LCA jusqu'à la CdP17,
- l'établissement du Comité d'Adaptation.
- Bien que la 2ème période d'engagement en vertu du PK n'ait pas été établie, les Accords de Cancún introduisent officiellement les objectifs d'atténuation des pays industrialisés et les mesures pour l'atténuation par les pays en développement dans le cadre du processus de la CCNUCC.

vi. SCENARIO DE REFERENCE ET MRV

- o L'un des problèmes des pays du Bassin du Congo est de définir leurs scénario de référence;
- Les pays ayant une grande diversité, auront plus de difficultés à définir leur scénario de référence;
- Le Monitoring, le Reporting et la Vérification, exigent des pays d'avoir des institutions, des institutions adéquates, des capacités techniques (hommes et outils) permettant de mener à bien le MRV;
- o La création de l'ONACC par le Cameroun et dont l'une des missions est de servir d'outil au Gouvernement dans les inventaires de GES, les évaluations et le suivi des stocks de carbone : Outil d'alerte même au niveau sous régional.

vii. QUELQUES AXES DE LA STRATEGIE REDD

- o Mise en place d'une plate forme de coordination comprenant les administrations concernées, le secteur privé et la société civile;
- Renforcement des forêts de production aménagées durablement dans le contexte de la REDD (promotion de l'exploitation à faible impacts, guide des bonnes pratiques forestières adapté aux UFA, renforcement des capacités de contrôle, généralisation de la certification forestière);
- o Elaboration du R-PP;
- o Lutte contre l'exploitation illégale;
- o Règlement du problème du bois de chauffe;
- o Modernisation de l'agriculture et l'élevage ;
- o Lutte contre les feux de brousse;
- o Développement de projets pilotes;
- o Faire une étude du potentiel économique du REDD en général et des Forêts communales;
- o Développer et mettre en œuvre des projets de valorisation économiques, sociales et culturelles des ressources existantes.

viii. BENEFICES ADDITIONNELS (HORS CARBONE) DU REDD

L'adoption d'une stratégie REDD aurait des conséquences directes sur:

- La connaissance des écosystèmes et la protection de la biodiversité;
- L'amélioration de la qualité de l'air, eau, sol, santé;
- Le maintien des structures traditionnelles des populations forestières (pygmées);
- L'assainissement du secteur forestier avec une gestion plus rigoureuse et responsable;
- La lutte contre l'érosion;

- La lutte contre la désertification;
- Le développement économique du pays.

ix. QUELQUES INITIATIVES REDD

- o FIP de la Banque Mondiale;
- o Initiative Norvégienne;
- o Projet pilote REDD Bolivie Cameroun;
- o Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC);
- o Initiative Anglaise du Bassin du Congo/ADB Tunis;
- o UN-REDD (FAO, PNUD, PNUE);
- o Programme GEF sur le Bassin du Congo;
- o « Amazop Fund » Brésilien;
- o FCPF de la Banque Mondiale.

x. CONCLUSION

- o Les Changements Climatiques et le REDD doivent être considérés comme une opportunité pour le développement des pays pauvres notamment ceux de l'Afrique centrale; il est donc nécessaire d'y inclure toutes les préoccupations de développement agricole, d'élevage d'urbanisation, d'exploitation minière, d'aménagement des forêts communales;
- o La REDD n'est pas la propriété d'une organisation, c'est une opportunité de réduction des GES au même titre que les autres dans le contexte des changements climatiques.
- La REDD concerne toutes les administrations dont les actions entraînent la déforestation et la dégradation des forêts (y compris les Forêts Communales) donc les émissions de GES.
- o Les Changements Climatiques et le REDD doivent être considérés comme une opportunité pour le développement des pays pauvres notamment ceux de l'Afrique centrale; il est donc nécessaire d'y inclure toutes les préoccupations de développement agricole, d'élevage d'urbanisation, d'exploitation minière, d'aménagement des forêts communales;
- o La REDD n'est pas la propriété d'une organisation, c'est une opportunité de réduction des GES au même titre que les autres dans le contexte des changements climatiques.
- La REDD concerne toutes les administrations dont les actions entraînent la déforestation et la dégradation des forêts (y compris les Forêts Communales) donc les émissions de GES.

Foncier et Foresterie communale : GIZ (10Mn)

Fiscalité et Foresterie communale : PSRF (10Mn)

« ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN (ACFCAM)»

La Fiscalité des Forêts Communales et Communautaires par Madame ABOUEM Née NIONDI Isabelle Esther - Coordonnateur du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières

a. Définitions

La Forêt: Au sens de la Loi du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, sont considérés comme forêts « les terrains comportant une couverture végétale dans laquelle prédominent les arbres, arbustes et autres espèces susceptibles de fournir des produits autres qu'agricoles ».

La forêt communale : Selon l'article 30 de la Loi du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Pêche et de la Faune, les forêts communales sont toutes forêts du domaine forestier permanent ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle –ci.

La forêt communautaire : L'article 3(11) du décret n°95/531/PM définit la forêt communautaire comme étant une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'Administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'administration chargée des forêts.

b. De l'exploitation

Des forêt communales : L'article 95 du même décret dispose, et conformément à l'article 54 de la Loi du 20 janvier, que l'exploitation d'une forêt communautaire se fait pour le compte de la communauté sur la base de son plan simple de gestion dûment approuvé par l'administration chargée des forêts en régie, par vente de coupe ou par permis d'exploitation ou autorisation personnelle de coupe.

Des forêts communautaires: L'article 95 du même décret dispose, et conformément à l'article 54 de la Loi du 20 janvier, que l'exploitation d'une forêt communautaire se fait pour le compte de la communauté sur la base de son plan simple de gestion dûment approuvé par l'administration chargée des forêts en régie, par vente de coupe ou par permis d'exploitation ou autorisation personnelle de coupe.

c. Du régime fiscal

Des forêt communales : Le régime fiscal des forêts communales découle de deux (02) types de textes relevant de la loi forestière et de la loi fiscale.

De manière générale et selon les termes de l'article 67(2) de la Loi du 20 janvier 1994, les communes peuvent percevoir le prix de vente des produits forestiers et la redevance annuelle assise sur la superficie.

En matière fiscale, en dehors des principes généraux établis en matière de taxation par le Code Général des Impôts, les forêts communales ne sont pas citées spécifiquement.

Des forêts communautaires :

Dans le cadre d'une exploitation à but lucratif :

Selon l'article 89(3) du décret, la signature du permis d'exploitation (volume n'excédant pas 500m³) est subordonnée à la présentation du justificatif du paiement des taxes et droits correspondant.

Par ailleurs, l'exploitation par autorisation personnelle de coupe (volume n'excédant pas 30m³) donne lieu uniquement au paiement du prix de vente des produits forestiers qui doit être reversé à la communauté (article 94(2) du décret de 1995).

d. Controverse

> Dans les textes en général

Une analyse du cadre législatif et réglementaire des forêts communales et communautaires laisse apparaître quelques contradictions.

Dans les textes forestiers

L'alinéa 2 de l'article 66 de la loi forestière dispose que: « <u>l'exploitation par permis d'exploitation et</u> par autorisation personnelle de coupe donne lieu uniquement à la perception du prix de vente <u>des produits forestiers</u> ».

Par contre, les articles 89(3) et 94(2) du décret d'application de ladite loi prévoient que <u>l'exploitation par permis d'exploitation est assujettie au paiement des taxes alors que celle par autorisation personnelle de coupe ne donne droit qu'à perception par la communauté du prix de vente des produits forestiers.</u>

Entre les textes forestiers et fiscaux

Pour les forêts communautaires, la contradiction entre <u>la loi forestière et le décret vient d'être</u> relevée. A coté de cela, la loi de finances pour l'exercice 2004 dispose en son article neuvième que l'exploitation à titre lucratif des forêts communautaires est soumise au régime fiscal de droit commun et emporte assujettissement aux droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière.

Au sens de cette loi, les différents impôts et taxes sont dus indépendamment de la forme d'exploitation (vente de coupe, permis d'exploitation, autorisation personnelle) dès lors que la condition du « lucre » est remplie.

e. Analyse fiscale

En général

Exploitation par titre (autorisation personnelle, permis ou vente de coupe) Lorsque l'exploitation des forêts communales et communautaires est faite par un des titres cités, elle est assujettie à la RFA, à la taxe d'abattage et à la taxe entrée usine en cas de transformation ou au prix de vente éventuellement.

Ces taxes doivent être reversées à l'Etat (services compétents de l'administration fiscale, DGE, PSRF, CIME).

Toutefois et conformément à leur régime d'exploitation défini à l'article 52 (2) de la loi forestière, si la commune a délivré elle-même le titre d'exploitation, c'est elle la bénéficiaire du prélèvement.

Situation actuelle

Dans les services fiscaux <u>cinq (05) forêts communales opérationnelles ayant obtenu les certificats annuels d'exploitation sont enregistrées</u>. Il s'agit des forêts communales de DIMAKO, MOLOUNDOU, GARI GOMBO, YOKADOUMA, DJOUM.

Les exploitants partenaires de ces forêts communales souscrivent régulièrement les déclarations de taxe d'abattage auprès de l'administration fiscale.

En ce qui concerne les forêts communautaires, au cours de l'exercice 2010, <u>trois sociétés</u> (SHA, BELINGA & FILS, CAM-GR) <u>en partenariat avec les forêts communautaires</u> ont régulièrement acquitté la taxe d'abattage pour le volume de bois provenant de ces forêts.

V. Quelques Mécanismes de financement des Projets Verts

A. Conditions préalables et caractéristiques des Mécanismes du FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial) (15mn)

Présentation faite par: M. NANTCHOU NGOKO Justin - Point Focal Opérationnel du FEM - Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

> Historique:

- Créé en 1991
- Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement Sommet « planète Terre »,1992
- Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, mars 1994
- Reconstitution de la Caisse du FEM :
 - FEM-1 (1994) 2 milliards de dollars US
 - FEM-2 (1998) 2,75 milliards de dollars US
 - FEM-3 (2002) 3 milliards de dollars US
 - FEM-4 (2006) 3,13 milliards de dollars US
 - FEM-5 (2010) 4,34 milliards de dollars US
- La Banque Mondiale est l'Administrateur de la Caisse du FEM

Mission

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un mécanisme de <u>coopération internationale</u> ayant pour but de fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir <u>les surcoûts convenus</u> de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial.

> Domaines d'intervention et questions transsectorielles du FEM

Domaines d'intervention:

- Diversité biologique
- Dégradation des sols
- Eaux internationales
- Polluants organiques persistants
- Appauvrissement de la couche d'ozone (pays en transition seulement)
- Changements climatiques

Questions transsectorielles

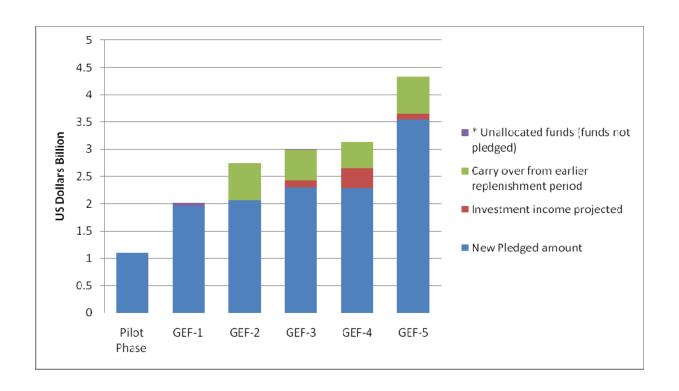
Gestion durable des forêts

Gestion sans risque des substances chimiques

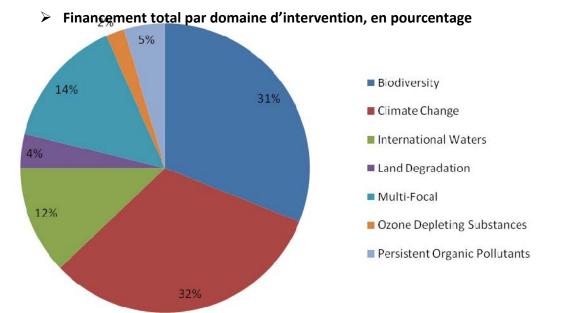
> Les liens entre le FEM et les conventions mondiales sur l'environnement

- Le FEM a été désigné comme mécanisme financier des conventions suivantes :
- Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)
- Il est aussi le mécanisme désigné de la
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD).
- Le FEM collabore étroitement avec d'autres traités et accords pour atteindre leurs objectifs communs (eaux internationales, Protocole de Montréal)

> Les reconstitutions de la Caisse du FEM



- Le FEM a été désigné comme mécanisme financier des conventions suivantes :
 - Convention sur la diversité biologique (CDB)
 - Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
 - Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)
 - Il est aussi le mécanisme désigné de la
 - Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD).
- Le FEM collabore étroitement avec d'autres traités et accords pour atteindre leurs objectifs communs (eaux internationales, Protocole de Montréal)



> Fonds pour les PMA et Fonds spécial

Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) -> créés en 2001 par la Conférence des parties à la CCNUCC.

Gestion et administration indépendantes de celles de la Caisse du FEM.

L'adaptation est la priorité du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial.

> Financements alloués par les donateurs au Fonds pour les PMA et au Fonds spécial

Fonds pour les PMA: 345 millions d'USD promis par 23 donateurs

Fonds spécial: 186 millions d'USD promis par 14 donateurs

⇒ Total > 530 millions d'USD

Alloués, engagés ou décaissés au profit de :

- 64 projets dans 62 pays en développement, répartis comme suit :
 - Fonds pour les PMA: 156 millions d'USD
 - Fonds spécial: 100 millions d'USD
- 45 Programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique (PANA) déjà achevés; 48 financés (Fonds pour les PMA) 12 millions d'USD

> Rôle du FEM

FAIT LE LIEN ENTRE LE NIVEAU LOCAL ET MONDIAL

 Le FEM favorise le développement durable des pays au niveau individuel, tout en contribuant à l'amélioration de l'environnement mondial pour le bénéfice de tous

COMPLÈTE LES PROGRAMMES D'AIDE EXISTANTS

 Le FEM ne remplace pas les modalités habituelles de financement du développement

MOBILISE DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

 Le FEM s'emploie à mobiliser des cofinancements, à assurer la transposabilité des projets ainsi que le suivi des investissements : sa Caisse ne suffit pas à elle seule à résoudre tous les problèmes environnementaux de la planète

> Structure institutionnelle du FEM

- États membres du FEM :
 - 182
- Conseil du FEM :
 - 32 membres. C'est le principal organe directeur du FEM

Assemblée du FEM :

 Tous les membres sont représentés. Elle se réunit tous les quatre ans. Elle examine et évalue les politiques et les opérations. Elle amende l'Instrument du FEM (sur recommandation du Conseil)

Secrétariat du FEM :

 Il est dirigé par la DG. Il assure l'administration du Fonds. Elle évalue et approuve les projets

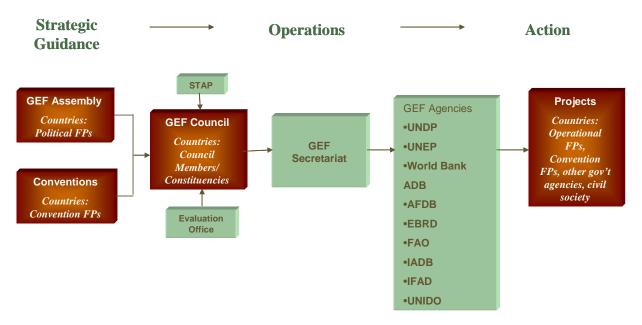
Entités du FEM :

- Chargées des opérations. Rendent compte au Conseil de leurs activités d'exécution des projets.
- Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP):
 - Examine les projets et formule des avis

Bureau de l'évaluation :

- Rend directement compte au Conseil ; examine l'action du FEM et en évalue l'efficacité ; définit les normes de suivi et d'évaluation ; assure le contrôle de qualité des activités de suivi et d'évaluation des entités d'exécution
- Organisations de la société civile :
 - Participent à l'action du FEM au niveau des politiques et des projets

> Cadre institutionnel du FEM



> Entités du FEM

Entités du FEM



– PNUD

– FAO



-ONUDI

Banque mondiale
 FIDA

BAD



Rôles fondamentaux définis dans l'Instrument du FEM

BAfD

- BERD

BID



Ont accès aux ressources du FEM et ont des attributions plus précises en fonction des besoins opérationnels du FEM



















www.theGEF.org

> Adhésion des pays

LES PROJETS DU FEM DOIVENT ÊTRE ENTREPRIS À L'INITIATIVE DES PAYS :

- Ils sont fondés sur les priorités nationales
- Ils sont conçus de manière à favoriser le développement durable

Comment y parvient-on?

- Points focaux politiques et techniques (opérationnels)
- Programme d'aide aux pays
- Programme d'aide aux points focaux
- Bulletin d'information du FEM
- Dialogue avec les pays
- Participation des organisations de la société civile et des communautés locales

> Le Cycle de Projet appliqué au FEM

Le Cycle de Projet appliqué au FEM

Implication de plusieurs partenaires (réseau)



Genèse des projets

- Idée de projet : 1 page
- Concept de Projet : < 8 pages
- Préparation de Projet : < 5 pages (demande de fonds de préparation)
- Document de Projet

Rôles et responsabilités

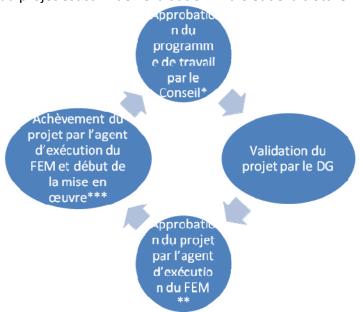
- Idée de projet pays
- Concept de Projet Agences PIF (formulaire)
- Préparation de Projet Agences FPP (Formulaire)
- Document de Projet Agences PGT ou PMT (formulaire)

Caractéristiques du cycle de projet du FEM-5

- La FIP est soumise sur une base continue;
- 18 mois de préparation pour les projets de grande envergure : entre la date d'approbation du programme de travail par le Conseil et la date de validation du descriptif final de projet par le DG;
- 12 mois de préparation pour les projets de moyenne envergure : ne s'applique qu'aux projets qui ont demandé un financement PPG; entre la date d'approbation de la FIP par le DG et la date d'approbation du descriptif final de projet par le DG;
- Le descriptif de plateforme-cadre (DPC) ne peut être soumis qu'aux réunions du Conseil.

> Projets de grande envergure

- * Le programme de travail est constitué des FIP validées par le DG
- ** L'approbation du projet par l'agent d'exécution du FEM signifie le début de la mise en œuvre du projet
- *** L'achèvement du projet est suivi de l'évaluation finale et de la clôture financière



> Projets de moyenne envergure

Approbation en une étape

L'agent d'exécution du FEM soumet le descriptif final de projet de moyenne envergure pour approbation par le DG*

L'agent d'exécution du FEM termine la mise en œuvre puis procède à l'évaluation et à la clôture financière

Activités habilitantes

Accès direct par l'intermédiaire du Secrétariat du FEM

L'agent nation al sou met la proposition d'activité habilitante à l'approbation du DG*



Signature de l'accord de financement par le gouvernement et le DG du FEM**



L'agent national termine la mise en œuvre de l'activité habilitante et soumet un rapport à la Convention

Approbation en deux étapes

(financement PPG demandé)

L'agent d'exécution du FEM soumet les FIP/le financement PPG pour approbation par le DG

L'agent d'exécution du FEM soumet le descriptif final de projet de moyenne envergure pour approbation par le DG*

L'agent d'exécution du FEM termine la mise en œuvre puis procède à l'évaluation et à la clôture financière

Par l'intermédiaire de l'agent d'exécution du FEM

L'agent nation al sou met la proposition d'activité habilitante à l'agent d'exécution du FEM

L'agent d'exécution du FEM sou met la proposition à l'approbation du DG

Après l'approbation du DG, l'agent d'exécution du FEM approuve l'activité habilitante***



L'agent d'exécution du FEM termin e la mise en œuvre de l'activité habilitante et le pays sou met des rapports à la Convention

Projets de petite taille

Cibles: Organisations non gouvernementales nationales et communautés de base

Montant: 50 000 Dollars US Cofinancements nécessaires

Organisme d'administration: PNUD

Mode de financement des projets: examen et attribution par un comité de pilotage national composé de divers partenaires (Gouv., privé, SoCiv, Repr. Communautés locales) conformément à la stratégie nationale qui définit les domaines à financer pour une phase opérationnelle donnée.

Critères d'examen des projets de grande et de moyenne envergure

- Admissibilité du pays et appropriation par le pays ;
- Avantage comparatif de l'agent ;
- Disponibilité des ressources;
- Cohérence du projet (priorités nat.);
- Conception du projet (participation);
- Financement du projet (...cofinancements);
- Suivi et évaluation (mécanisme);
- Réponses de l'agent aux commentaires et observations.
- Toutes les FIP doivent être validées par le point focal des opérations avant d'être soumises au FEM
- Les projets concernant la biodiversité, le changement climatique et la dégradation des sols doivent suivre les règles de validation du système STAR (toutes les ressources demandées sont prélevées sur les allocations nationales).

Système Transparent d'allocation des Ressources

CRITERES: capacités à générer les bénéfices environnementaux, à mettre en œuvre des politiques et pratiques favorisant le succès des projets FEM et indice de développement social et économique (indice PIB)

DOMAINES: DB, CC, DS

DOMAINES EXCLUS: IW, POP's et gestion sans risque des produits chimiques, SGP, etc.

Allocation des ressources du FEM-5 (2010-2014)

	 (en millions de dollars US) 			
	CC	BD	LD	Total
Burundi	2	1.5	1.07	4.57
Cameroun	2.97	10.31	1.66	14.95
RCA	2	1.68	1.75	5.44
Congo	2	3.28	1.04	6.32
RDC	8.92	13.81	0.67	23.41
Guinée Eq.	2	1.5	0.5	4
Gabon	2	3.4	0.91	6.31
Sao Tome	2	2.77	2.73	7.5

Cameroun: processus d'identification des priorités du FEM5 (2010-2014)

(domaines	couverts par le S	ΓAR)			
Les	priorités	en	cours	de	finalisation
	ın document de p u Gouvernement (Λ5 pour la pé	ériode 2010-2014
Positionneme FEM	nt des agences du	FEM et vali	dation des priori	tés par le co	mité national du
Echanges ave	c les partenaires p	our intégrer l	eurs préoccupati	ons et suscite	er leur adhésion
Recensement d'intervention	des idées de pr	ojets et féd	ération par cent	tre d'intérêt	et par domaine
✓	les orientations DSCE, état des lie			vironnement	(Plans d'action
✓	les politiques et p	rocédures d	u FEM (notamme	nt montage o	des projets)
Sessions d'info	ormations et de fo	mations sur:			
Coordination	du processus trans	parent et par	ticipatif : MINEP		

Biodiversité

 Conservation et gestion durable des écosystèmes d'importance mondiale et développement de l'écotourisme (PNUD et PNUE: pourrait donner lieu à deux projets) – Projet national

• Changements climatiques

o Lutte contre les changements climatiques et protection des écosystèmes à travers le développement intégré des énergies renouvelables et l'efficacité

énergétique (ONUDI) – projet national (N.B: d'autres projets peuvent être financés sur le Fonds spécial CC)

• Dégradation des terres

- Renforcement de l'adaptation aux changements climatiques grâce à une gestion améliorée des stratégies à l'interface de élevage - faune sauvage environnement (1) lutte contre la dégrad. Des terres dans les écosyst. Transfrontaliers du Chari-Logone (2) (PNUE) - Projet régionaux
- Gestion durable des terres dans les zones savano-sahéliennes et aménagement des pâturages autour des parcs nationaux et réserves (PNUE) – Projet national

Biodiversité – Changements climatiques – dégradation des sols

Extension de la certification FSC aux paysages à travers l'intégration des Services
 Environnementaux et évaluation du potentiel socio-économique de la REDD au
 Cameroun (PNUD) – Projet national

Les priorités en cours de finalisation (domaines non couverts par le STAR)

1. POP's et gestion des produits chimiques

- Disposal of existing POPs and other obsolete pesticides and implementation of a sound pests and pesticides management (FAO) – National project.
- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des produits chimiques (SNGPC) (FAO) – Projet national

2. Eaux internationales

- Conservation et gestion participative des ressources en eau en vue de la protection des berges des cours d'eaux dans le Nord Cameroun (PNUD) – Projet national
- ❖ Lutte contre la pollution des ressources en eau et promotion d'une pêche durable (FAO) – projet national

3. Gestion durable des forêts

- Forest restoration under the authority of council: A REDD+ pilot project carried out by the Association of the Council Forest (ACFCAM) – Banque Mondiale – National project
- 4. **Activités habilitantes:** NCSA-CB2, NBSAP, rapport BD et biosécurité, communication nationale sur les changements climatiques, actualisation du plan d'action de lutte contre la désertification, plan de mise en œuvre de la convention de stockholm sur les POP's, etc. (PNUE, PNUD)

Quelques résultats saillants de l'action du FEM au Cameroun

1. Répartition des financements par domaine focal

Domaines focaux des projets nationaux	\$ millions	% du total
Biodiversité	18.24	71.35
 Domaines multi focaux (MFA) 	0.20	0.75
 Changements climatiques 	0.27	1.00
 Land degradation 	6.35	25.00
• POPs	0.49	1.90
• Total	25.55 *	100.00

^{*} Période 1992-2007

FEM4: 11,9 millions de dollars US FEM5: 14,95 millions de dollars US

2. Résultats environnementaux

- Accroissement du réseau d'aires protégées: 15% du territoire national (Bouba_bek, NKI, lobéké, capo ma'an, mont koupé, mont bakossi, etc.) et création de plus de 14 zones de chasse
- ➤ Elaboration des politiques et stratégies nationales, lois et règlements pour répondre aux engagements pris dans le cadre des conventions environnementales: CN/CC, NBSAP, PAN/LCD, PSFE, PNGE, PNM/POP's, Biosécurité, etc.
- Inventaires des GES, inventaires pour l'identification des sources de pollution POP's dans les industries et l'agriculture
- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines: Ministères et instituts de recherche, éco-gardes, NCSA, etc.
- Montant de cofinancements générés FSP+MSP): Près de 30 millions \$US (FEM) pour près de 90 millions \$US (ratio: 1/3)
- ➤ GEF SGP: 37 projets financés pour un coût total de 900 000 dollars US (BD, ..)

Résultats qui doivent davantage se consolider avec les nouveaux financements du FEM4 et FEM5.

B. Aménagement des FC et Projet de gestion durable des terres : PNDP (15mn)

I. GENERALITES SUR LE PNDP

Généralités

Programme multibailleurs (Etat, IDA, AFD, FEM, KFW, JSDF, etc.) prévu sur 12 ans, découpé en 3 phases de 4 ans.

 $\underline{1}^{\text{ère}}$ Phase: phase d'initiation dans 155 communes de six Régions: Adamaoua, Centre, Extrême-Nord, Nord, Ouest et Sud.

- Entrée en vigueur de l'Accord de Crédit IDA N°3876-CM le 04/10/04;
- Lancée officiellement en décembre 2004, et bouclée en octobre 2009
 <u>2^{ème} Phase</u>: phase d'extension, concerne toutes les 10 Régions et la totalité de 329 communes en zone rurale
- Effective depuis janvier 2010

OBJECTIF

L'objectif du PNDP-II est le même que celui de la première phase. Il s'agit de mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, afin d'améliorer l'accès aux services sociaux de base aux communes et apporter un appui au processus de décentralisation en cours.

Principales caractéristiques du PNDP

Composantes et principales activités

COMPOSANTE	Activités principales	
Appui au développement Local	Système d'allocation versée aux communes pour financer le Plan Communal de Développement, les microprojets d'infrastructures de base, l'accroissement de la productivité des ressources naturelles et la prise en charge d'agents communaux	
Appui aux communes dans le cadre de la décentralisation	Renforcement des capacités de l'institution communale dans le processus de décentralisation et d'autres acteurs locaux tels que les Organismes d'Appui Local; Appui aux reformes institutionnelles en cours	
Coordination, Gestion, Communication, Suivi et Evaluation	Coordination des activités avec les partenaires, Gestion administrative, technique et financière; suivi-évaluation	

Opération de gestion des plantes médicinales (JSDF) mis en œuvre dans les régions de l'Ouest et au Sud et achevée

Projet de gestion durable des terres et des systèmes agropastoraux (PGDT)

FINANCEMENT

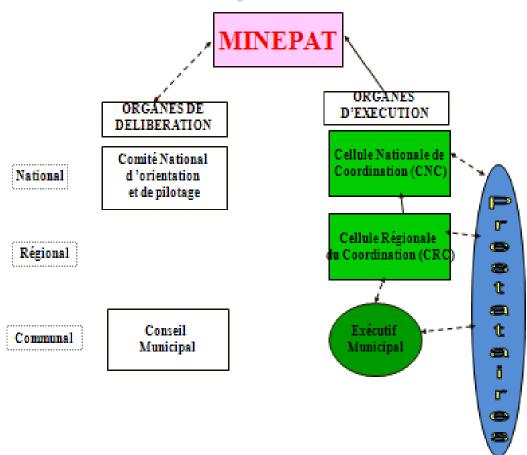
	Prévision (milliards FCFA)
Gouvernement (BIP, PPTE, C2D)	28.27
IDA	20.19
Bénéficiaires	3.53
TOTAL	51.99
JSDF (Achevé)	0,28
GEF (En cours)	3

Prise en compte des préoccupations sociales et environnementales

La prise en compte des préoccupations sociales et environnementales est au centre des activités du PNDP, et se traduit par la mise en œuvre :

- du Plan de développement des peuples Pygmées;
- du Projet de renforcement des capacités des communautés en gestion durables des plantes médicinales;
- Du Projet de Gestion Durable des Terres.

Montage institutionnel



92

Principaux résultats générés par le PNDP

- 809 conventions de cofinancement signées pour un montant de 18 milliards de FCFA, avec une contribution des Bénéficiaires de l'ordre de 1,7 milliards;
- Les microprojets qui en découlent dans divers secteurs (Education, santé, hydraulique, gestion des ressources naturelles, transport, électrification, etc.) ont permis d'améliorer sensiblement les conditions de vie de près de **1 200 000 bénéficiaires** (Etude d'impact INS);
- Contribution à la conception et la rédaction du guide d'élaboration du PCD, édité par le MINEPAT en collaboration avec GIZ, SNV, etc.
 - 2000 manuels scolaires distribués
 - Nombre d'enfants ayant réussi au CEP de 17 en 2007, à 48 en 2008;
 - 05 centres préscolaires en cours de construction
 - matériels agricoles, semences et champs en cours de mise en œuvre (banane, maïs) sur plus de 40 ha;
 - 1726 actes de naissances et 1900 CNI établis;
 - 144 accoucheuses traditionnelles ont été formées;
 - 11 stagiaires pygmées sont en formation dans les centres de santé

Résultats de l'opération sur la gestion des plantes

	Résultats
Projet de renforcement des capacités des communautés en gestion durable des plantes médicinales;	 59 villages touchés par le projet de gestion durable des plantes médicinales, soit 39 au Sud et 20 à l'Ouest, 900 personnes formées aux techniques d'inventaires des plantes médicinales;
	- 59 plans de gestion des plantes médicinales élaborés et mis en œuvre;
	 Mise au point d'une démarche de gestion durable des plantes médicinales

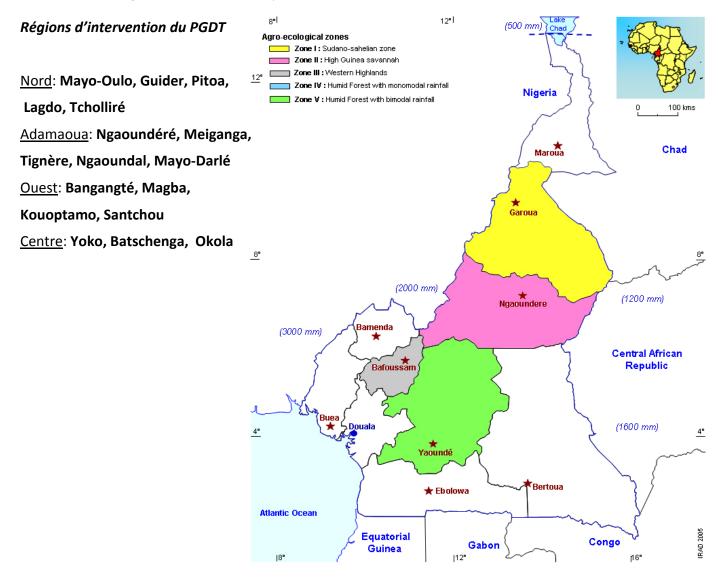
II. PRESENTATION DU PGDT

Objectif

 Permettre aux communautés de contribuer à la lutte contre la dégradation des terres dans les zones critiques à travers l'adoption de bonnes pratiques de gestion durable des terres et le développement des capacités, des outils et des mécanismes adéquats par les communautés.

Quelques caractéristiques du PGDT

- Date de mise en vigueur: 01 décembre 2006
- Date de clôture: 01 mars 2011
- Groupes cibles/bénéficiaires :
 - **Bénéficiaires directs:** Organisations communautaires de base (OCB), y compris les organisations de producteurs (ayant un statut légal) et communes.
 - **Bénéficiaires indirects**: Administrations publiques, ONG, structures privées (bureaux d'études et prestataires de services) et institutions de recherche.
- Montant du projet : 6 millions U\$D, soit environ 3 milliards FCFA
- Source de financement : Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM);
- Montage institutionnel: identique à celui du PNDP



Principales réalisations

 Mise au point d'une démarche d'élaboration des PCD et PUGDT aux niveaux local et communal

Principales réalisations

- 80 microprojets GDT achevés, 150 nouveaux en cours de réalisation et 33 en cours de passation de marché
- Mise en place des aménagements anti-érosifs ;
- Appui à la mise en place de nombreuses pépinières et d'initiatives de reboisement au niveau des communautés et des communes (Pitoa, Lagdo, Kouoptamo, Bangangté, Batschenga, Santchou, etc.);
- Appui au processus de mise en place de la forêt communale de Yoko
- (i) Mise au point d'outils pratiques de diagnostic participatif et de planification des actions de gestion des terres au niveau local ;
- (ii) Élaboration/actualisation de 180 PDL et de 19 PCD desquels environ 220 microprojets sont en cours de mise en œuvre (dont 80 sont achevés),
- (iii) Réalisation d'une étude d'impact économique du PGDT dans la zone du Projet;
- (iv) Contribution à l'élaboration d'un document de référence pour la gestion durable du capital naturel

Résultats et impacts

- Une expansion progressive des pratiques GDT;
- Une perception de l'augmentation de la production sensiblement supérieure chez lez bénéficiaires:
- Une hausse significative de la production et du revenu agricole moyen chez les bénéficiaires;
- Une incitation positive à réinvestir une partie du revenu net dans le maintien de la productivité des terres

III. <u>LECONS TIREES ET LIENS AVEC L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

Leçons tirées de la phase 1 -PNDP

Points Forts à capitaliser

- Amélioration du cadre législatif et réglementaire de la décentralisation.
- Circuit de transfert des ressources aux communes bien défini et testé.
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PDPP.

Points perfectibles

- Collaboration CTD avec les services déconcentrés de l'Etat;
- Qualité des microprojets;
- Faible engouement des bénéficiaires (Communautés, et communes) à faire financer en priorité les Microprojets de gestion des ressources naturelles

L'efficacité dans l'adoption des pratiques de gestion durable des ressources naturelles (des terres en particulier) requiert qu'elles soient accompagnées des actions suivantes:

- Faciliter l'accès aux marchés;
- Garantir la sécurité foncière;

- Faire des choix technologiques adaptés au genre, à la dividende démographique et au changement climatique;
- Approfondir la sensibilisation et la formation en vue d'améliorer l'appropriation, compte tenu des délais nécessaires pour induire les changements;
- Investir sur les infrastructures rurales (magasins de stockages de graines, marchés, routes, etc.);
- Investir une proportion des bénéfices générés dans le maintien du potentiel productif de la ressource considérée;

Les activités du PNDP sont en réalité, au centre du processus d'aménagement du territoire dans la mesure, où elles aboutissent :

 au Plan communal de Développement qui est la traduction opérationnelle de la vision de développement ou d'aménagement du territoire communal. Il part du diagnostic institutionnel communal, du diagnostic au niveau des villages par secteur, du diagnostic de l'espace urbain communal, de la cartographie et du plan d'utilisation et de gestion des terres, pour bâtir une planification stratégique, une programmation triennale et un plan d'investissement annuel réaliste des interventions;

La méthodologie est inspirée du guide édité par le MINEPAT, et s'appuie fortement sur une approche participative, itérative et sectorielle

2. à l'élaboration et mise en œuvre des microprojets issus des priorités du PCD.

Liens avec l'aménagement du territoire

Pour ce qui est des microprojets éligibles, outre les infrastructures socio-économiques de base, les bâtiments, les équipements, le PNDP finance également les microprojets de valorisation/gestion durable des ressources naturelles, de création de forêts communales/communautaires, les aménagements anti-érosifs, etc;

Enfin, les maires se doivent donc de considérer le PCD comme le produit de la planification et de l'aménagement de l'espace. De ce fait, il est judicieux dans une optique de développement durable, de promouvoir les Mp de gestion des ressources naturelles, qui offrent à terme des possibilités de financement des autres secteurs.

C. Fonds des Forêts du Bassin du Congo: Fondements du fonds, enjeux, défis, réalisations et perspectives. BAD-FFBC (TUNIS): (15 Mn)

Débats : (40 Mn)

VI. Travaux en atelier sur les thématiques suivantes :

A. Gouvernance des forêts par les Collectivités locale : Animé par GIZ

- légalité des bois des FC (FLEGT) par MINFOF
- traçabilité et contrôle forestier par Observateur Indépendant



La gouvernance Forestière au Cameroun

SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

de « l'Observateur Indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun (OI) » de 2000 à 2009

Présentation au 1^{er} congres des Forets Communales d'Afrique centrale 3–6 Mai 2011 a<u>u Hilton</u> hôtel Yaoundé.



Seatos - Rue 1851 - Immubis 221 (procures tel: +237 22 640 12517 71 email: QCamerous Dispressors years procurer pure pour procure procurer pure pour procure pure procure pure procure procure pure procure proc





(9)

Contenu



■ Introduction
☐ Institutions « Observateurs Indépendants » de 2000 – 2009
☐ Résultats obtenus
☐Titres visités
■Constats réalisés
■Recommandations faites et améliorations obtenue
☐ Phase actuelle de l'Observateur Indépendant
□ Justification
□ Objectifs
☐ Singularité

☐ Résultats et leçons apprises des deux premières missions



■ Recommandations





OI 2000 - 2009: Institutions



- ☐Global Witness
 - ☐ Statut: ONG Britannique
 - □ Financement: DFID, Banque Mondiale et Union Européenne
- ☐ Resources Extract Monitoring (REM)
 - ☐ Statut: ONG Britannique
 - □ Financement: UE (STABEX) et DFID









Méthodologie

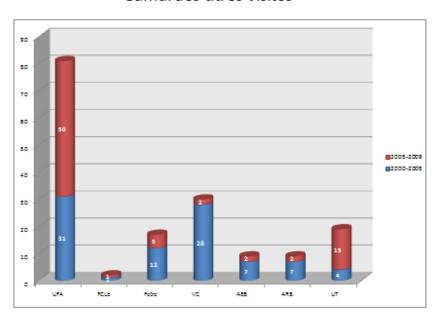


- □ Analyse des 123 rapports de GW (118 rapports de mission) et des 91 rapports de REM
- Dénombrement des types d'infractions relevées dans chaque rapport
- ☐ Regroupement des données
- ☐ Analyse de la fréquence d'apparition de chaque groupe d'infractions

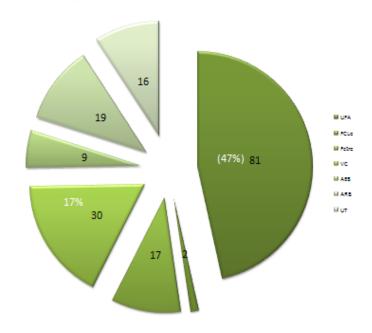


agreco

Cumul des titres visités



Proportions relatives des différents titres visités





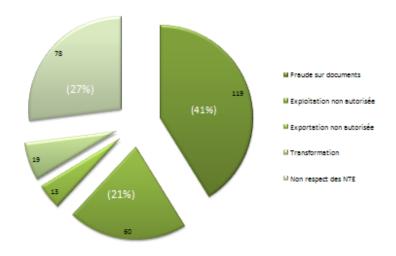
Infractions constatées



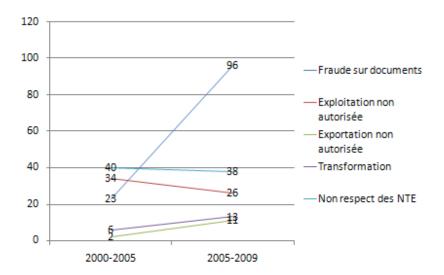
- ☐ Fraudes sur documents administratifs
 ☐ Exploitation non autorisée
 ☐ Exportation non autorisée
 ☐ Fraude au niveau de la transformation
 ☐ Non Respect des normes techniques d'exploitation
 - T

agreco

Proportions relatives des types d'infractions de 2000 à 2009



Evolution des infractions

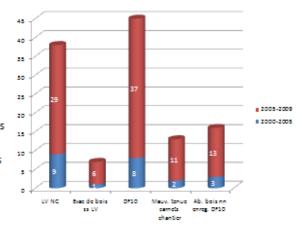




Fraudes sur documents administratifs



- Utilisation des LV non conformes
- ☐ Evacuation de bois sans LV
- Abandon de bois non enregistrés sur DF10
- Mauvaise tenue des carnets de chantier
- Inscription de fausses dates sur DF10





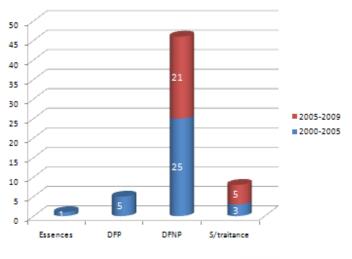




Exploitation non autorisée



- Essences
- Dans le DFP
- Dans le DFNP
- Sous-traitance



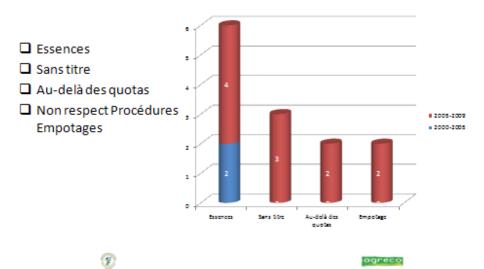
T

agreco



Exportation non autorisée

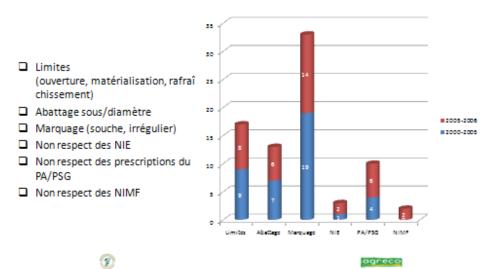






Respect des normes techniques d'exploitation



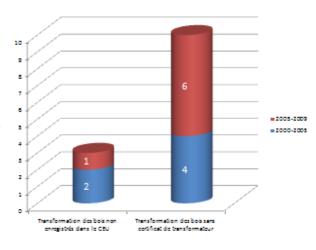




Fraude au niveau de la transformation



- Non enregistrement sur CEU
- Absence de certificat de transformation









Conclusions



- ☐ L'exploitation des forêts communales est soumises au Contrôle forestier réalisé par le MINFOF avec l'appui et l'accompagnement de l'Observateur Indépendant;
- □ La mise en œuvre annoncée de l'APV-FLEGT Cameroun va accroitre le processus de contrôle;
- ☐ Les forêts communales doivent prendre les dispositions nécessaires pour garantir la légalité des activités forestières des forets communales.





RFA et Gestion des revenus par CIFOR /PADDL./ ACFCAM

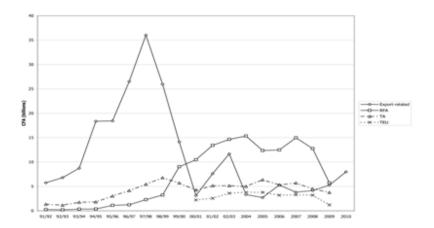


RFA - Définition et fonctionnement

- Depuis 1997, au Cameroun, chaque concessionaire forestier verse une RFA sur la base de la superficie de sa concession et d'un prix plancher 1000F/ha
- Montant de la RFA: entre 10-15 milliards F.CFA par an (sauf 2009-2010)
- Jusqu'en 2009, la commune où était localisée la concession touchait 40% du montant total de la RFA (et 10% pour les communautés riveraines)
- La quote-part des 40% de la RFA est intégrée dans le budget municipal et gérée par le Conseil Municipal selon les normes de la comptabilité publique



RFA - Evolution



∘ 6+ million ha (~100 UFA) attribuées



RFA – Part dans le budget municipal

Council	Total of council	RFA (in K€)	% RFA in the
	revenue (in K€)		council budget
1	1,250	1,183	95%
2	663	545	82%
3	839	629	75%
4	698	479	69%
5	482	333	69%
6	353	214	61%
7	2,202	1,221	55%
8	278	147	52%

• Echantillon de 8 communes de la région de l'Est en 2007-08



RFA - Une répartition nationale inégale

A. Redistributed AF/yr	B. No of councils	C. Population as percentage of total population	D. €/person/yr (average per class)
>€450,000	5	0.6	49.9
300,000<€<450,000	7	0.8	23.5
150,000<€<300,000	12	1.8	11.5
75,000<€<150,000	6	0.6	11.7
<€75,000	21	2.5	2.9
Total	51	6.2	19.9



Evolutions récentes de la RFA et réactions des communes forestières



RFA – Evolutions récentes

Constat critique

- Répartition inégalitaire entre les communes
- Pas de corrélation évidente entre versement de la RFA et réduction de la pauvreté
- Variations importantes dans l'application de la réglementation propre à la RFA (arrêté conjoint n.122)

Changements récents

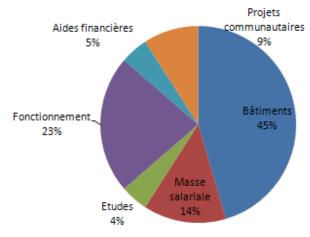
- Conséquences de la crise internationale: réduction de 50% de la RFA par le gouvernement en 2009 et 2010
- Mise en place d'un fonds de péréquation de la RFA pour l'ensemble des communes camerounaises: la RFA communale passe à 20% en 2010
- Nouvelle réglementation (arrêté n.520) qui vise à améliorer la gouvernance à l'échelle communale



THINKING beyond the canopy

La réaction des mairies (échantillon de 15 mairies)

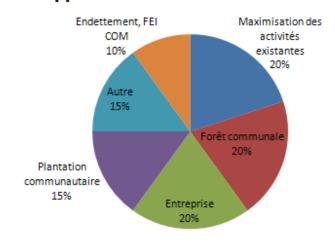
Une réduction des dépenses municipales





La réaction des mairies (échantillon de 15 mairies)

Le développement de nouvelles activités





De nouvelles dispositions réglementaires

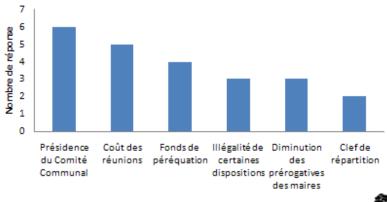
- L'arrêté 520 couvre tous les revenus tirés de la forêt au bénéfice de la commune et des communautés (RFA, forêt communale, forêts communautaires,...)
- La création d'un Comité Communal, dont le maire n'est que le rapporteur, qui suit l'utilisation de ces revenus
- Ces revenus font l'objet d'un compte séparé au niveau des communes
- 80% de la RFA doit être utilisé pour des dépenses d'investissement, selon un Plan de Développement Communal
- De nombreuses réunions d'information à l'échelle communale
- Publication de rapports réguliers faisant le point sur les réalisations financées



La réaction des maires face à cette nouvelle réglementation

(échantillon de 15 mairies)

Un fort mécontentement mais tentative d'application





Cinq conditions d'une gouvernance améliorée de la RFA à l'échelle communale



Améliorer la gouvernance de la RFA à l'échelle communale (1/3)

- Transparence de l'information sur les montants reçus par la commune :
 - Les chèques sont remplacés par des virements directs aux mairies
 - A combiner avec des séances d'information sur les montants attribués et leur utilisations
 - Prévu par décret 520, mais surtout réalisé par les ONG
- 2. Meilleure information sur le fonctionnement de la fiscalité décentralisée:
 - Pas de campagne importante de vulgarisation du nouvel arrêté
 - Application immédiate par les ONG ≠ Repenser le décret pour les maires



Améliorer la gouvernance de la RFA à l'échelle communale (2/3)

- Une prise de décision sur l'affectation de ces fonds qui soit légale, socialement acceptée et économiquement efficace:
- Un arrêté qui complexifie et renchérit les procédures: une application partiale et partielle par les communes
- Augmenter l'efficacité de la RFA alors que les montants ont été largement diminués ?
- Acceptation sociale qu'une partie de la RFA soit utilisée à d'autres fins que celles prévues, pourvu que l'essentiel de la somme soit investi pour le bien-être collectif
- La très grande majorité des maires des communes forestières est issue du parti au pouvoir: pression modérée sur les exécutifs communaux, a fortiori en année présidentielle



Améliorer la gouvernance de la RFA à l'échelle communale (3/3)

- 4. Les arbitrages et les réalisations sont connus par la publication des comptes municipaux, les comptesrendus des membres des comités auprès des administrés et la diffusion de l'information par la société civile
- Peu de divulgation des documents comptables publics dans les communes; rôle mineur des conseillers municipaux
- Rôle important des ONG et des élites
- Nombreuses réunions d'information prévues dans le décret
- Le contrôle du respect des procédures et des sanctions effectives par (1) une décision politique centralisée ou (2) les élections municipales
- De nombreux contrôles mais peu de sanctions
- Les bons gestionnaires accroissent leur chance de réélection mais les mauvais aussi!

 THINKING DOYOND THE CANODY

RFA et communes forestières - Conclusion

- Diminution drastique de la RFA et complexification de sa procédure: nécessité de trouver d'autres sources de financement pour les communes
- Mais la RFA reste une recette fiscale importante pour de nombreuses communes forestières:
 - Nécessité d'améliorer son efficacité, pour l'orienter vers davantage d'investissements productifs (et traçables)
 - A court et moyen termes, une gestion de la RFA qui va probablement diverger partiellement des prescriptions légales
 - Un enjeu majeur en termes de gouvernance locale (notamment en termes de réddition des comptes) qui dépasse largement la seule RFA et peut contribuer à une gestion plus démocratique des ressources de la commune

THINKING beyond the canopy CIFOR



- Initiatives des Communes pour la gouvernance et la lutte contre l'exploitation illégale : Coopération canadienne et CTFC ; Forêts modèles



GOUVERNANCE COMMUNALE ET LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLEGALE

Baudelaire KEMAJOU Directeur CTFC



PLAN DE L'EXPOSE

- I. Définition
- II. Gouvernance des Communes : Lutte Contre L'exploitation illégale des Bois.
 - II.1 constat
 - II.2 Effet
 - II.3 Stratégie PAF2C
 - II.4 Résultats

1. définition

La gouvernance territoriale également appelée gouvernance locale, est un système de gouvernance à l'œuvre à différents niveaux et échelons territoriaux.

Ce terme renvoi à la notion anglo saxon (good gouvernance) qui signifie faire convergence des intérêts individuels vers la définition non pas de l'intérêt général, notion typiquement française, mais du bien commun.

1. Définition (suite)

- La gouvernance fait intervenir un ensemble complexe d'acteurs et d'institutions qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement.
- La gouvernance fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes et part du principe qu'il est possible d'agir sans se remettre au pouvoir de l'Etat.
- L'économiste Bernard Pecqueur, spécialiste de DEV local définissait la gouvernance comme «un processus institutionnel et organisationnel de construction d'une mise en comptabilité de différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires »

II- Gouvernance des Communes : Lutte Contre L'exploitation illégale des Bois.

2.1 Constats

- Passivité des Communes devant le CAS d'exploitation illégale
- Mauvaise Connaissance de Lois régissant la gestion forestière et le rôle des acteurs
- Corruption
- Exploitation illégale dans les espaces du plan de zonage ou dans les réserves abandonnées de l'Etat

2.2 Effets

- Dégradation de la foret
- Irresponsabilité Collective face au bien Commun
- Appauvrissement
- · Disparition progressive des Réserves

2.3 Stratégie PAF2C

- Formation et information des Elites et populations
- Constitution des Comités Paysans Forets / Comité riverain
- Gestion transparente des revenus forestiers et fauniques
- Système d'alerte environnementale CPF et Comité riverain

2.3 Stratégie PAF2C (suite)

- Intervention Conjointes Mairie / administration / ministère des Forets
- Production rapport et vulgarisation (Ministère PM Assemblée nationale)
- Action pour Assermenter les agents municipaux a faire des constats
- Transférer des réserves aux Communes.

2.4 Résultats

- Réduction d'exploitation illégale dans cinq (5)
 Communes pilotes (Doume ;Dimako ;
 Messamena ;Doumentang ;Diang ;Belabo.)
- · Collaboration entre le Ministère et le Communes
- Implication des acteurs locaux (Comités paysans forêts et comités rivérains)
- Processus de Transfert engagé par le Gouvernement
- Arrêté Conjoint 0520 MINATD/MINEFI/MINFOF du 30 juin 2010

B. Valorisation produits forestiers et développement local : Animé par FEICOM

- Modalités d'exploitation et de commercialisation des bois en forêt communale : FNCOFOR et CTFC

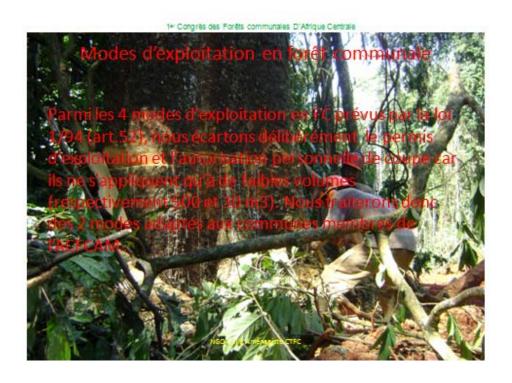














1# Congrès des Forêts communales D'Afrique Centrale

Régie d'entreprise : Barrigonno, Yokadouma, Moloundo,

- Travaux confiés à une entreprise agrée à cette profession au MINFOF
- Dossier d'appet d'offre rédigé par le commune
- offre financière plus basses, offre technique mieux disant;
- ✓ contenu technique avec obligation de la commune et de l'exploitant;
- ✓ durée du contrat assortie des pénalité de retard
- ✓ Rémunération de l'exploitant

14 Congrès des Forêts communales D'Afrique Centrale

La vente de coupe: Djoum, Messondo

La commune cède la propriété de ses bois avant leur exploitation ; il s'agit donc d'une vente <u>en bloc et sur pied</u> des arbres exploitables inventoriés dans l'assiette de coupe.

Le contrat à signer avec l'opérateur comprendra donc à la fois des clauses liées à l'exploitation et des clauses liées à la vente ; le montant du compat est un prix de vente de bois global, incluant toutes les charges d'exploitation.

L commune sélectionne l'exploitant acheteur par appel d'offres ouvert ou restreint ; les candidats doivent être agréés à la profession d'exploitants par le MINFOF.

VGOA Elie Aménagiste CTFC



1+ Congrès des Forêts communales D'Afrique Centrale





Construction Bois: ENSPY; FNCOFOR;

VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIERES (DISPONIBLES DANS LA FORÊT COMMUNALE) ET DEVELOPPEMENT LOCAL

LA CONSTRUCTION BOIS COMME AXE DE VALORISATION DES RESSOURCES LIGNEUSES

Isaac BINDZI. PhD, ing.
ECOLE POLYTECHNIQUE, UNIVERSITE DE YAOUNDE

PLAN DE LA PRESENTATION

- 1. POSITION DU PROBLEME
- 2. LA CONSTRUCTION EN BOIS
- 3. CONSTRUCTION EN BOIS ET VALORISATION OPTIMALE DE LA RESSOURCE LIGNEUSE
- 4. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ARTICULEE AUTOUR DU COUPLE « FORÊT COMMUNALE/CONSTRUCTION BOIS »
- PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CONSTRUCTION BOIS DANS LES COMMUNES FORESTIERES
- 6. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SWOT DE LA CAPACITE DE LA COMMUNE A DEVELOPPER LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS

POSITION DU PROBLEME

- OBJECTIF SUPERIEUR DE L'EXECUTIF COMMUNAL: UTILISER LA CONSTRUCTION BOIS COMME MOTEUR DU DEVELOPPEMENT LOCAL, GRACE A LA FORÊT COMME PRINCIPAL GISEMENT DE RICHESSES DE LA COMMUNE.
- GRACE A LA CONSTRUCTION BOIS, IL S'AGIT DE CREER UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE AUTOUR DE LA FORÊT COMMUNALE, A TRAVERS L'OPTIMISATION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES LIGNEUSES DE LADITE FORÊT.
- IL S'AGIT POUR L'EXECUTIF COMMUNAL DE CREER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT DE TOUTE UNE ECONOMIE LOCALE AUTOUR DE LA CONSTRUCTION BOIS.

LA CONSTRUCTION BOIS

- PAR CONSTRUCTION BOIS, NOUS ENTENDONS AU MINIMUM UN OUVRAGE STRUCTURAL DANS LEQUEL LE BOIS INTERVIENT COMME ELEMENT DE STRUCTURE PRINCIPAL (A 90% AU MOINS);
- UNE CONSTRUCTION TOUT BOIS EST UNE CONSTRUCTION DANS LAQUELLE TOUTES LES FONCTIONS DE LA CONSTRUCTION SONT REMPLIES PRINCIPALEMENT PAR DES PRODUITS EN BOIS OU A BASE DE BOIS;
- POUR LA CONSTRUCTION BOIS COMME VECTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL DES
 COMMUNES DETENTRICES DE FORÊTS COMMUNALES, IL S'AGIT D'UNE CONSTRUCTION DANS
 LAQUELLE LE BOIS INTERVIENT POUR REMPLIR LES PRINCIPALES FONCTIONS DE LA
 CONSTRUCTION (BOIS POUR LA FONCTION STRUCTURALE, BOIS POUR LA FONCTION DE
 REMPLISSAGE, BOIS POUR LA FONCTION DE DECORATION, VOIRE BOIS POUR LA FONCTION
 DE COUVERTURE).
- DE MEME, POUR LE CAS PRESENT DES COMMUNES FORESTIERES, NOUS NE CONSIDERONS QUE LE BOIS MASSIF POUR REMPLIR LES DIVERSES FONCTIONS (LA PRODUCTION DE PANNEAUX A BASE DE BOIS AYANT DES EXIGENCES TECHNIQUES, TECHNOLOGIQUES ET FINANCIERES TROP ELEVEES POUR LES COMMUNES).

MAISON EN RONDINS



MAISON EN MADRIERS BOIS MASSIF



CONSTRUCTION BOIS ET VALORISATION OPTIMALE DE LA RESSOURCE LIGNEUSE

- LA CONSTRUCTION EN BOIS PERMET UNE GRANDE FLEXIBILITE DANS L'UTILISATION DE LA PRODUCTION LIGNEUSE:
- FLEXIBILITE SUR LE TYPE DE PIECES DE BOIS INTERVENANT DANS LA CONSTRUCTION BOIS : BOIS AVIVES ET BOIS RONDS, BOIS BRUTS OU BOIS USINES, BOIS DE QUALITE ESTHETIQUE VARIABLE.
- FLEXIBILITE SUR LES DIMENSIONS DES PIECES DE BOIS INTERVENANT DANS LA CONSTRUCTION BOIS: UNE TRES GRANDE VARIETE DE SECTIONS (SECTIONS IMPORTANTES POUR LES PIECES SUPPORTANT DE GRANDES CHARGES, PLUS PETITES SECTIONS POUR LES ELEMENTS DE REPARTITION DES CHARGES, SECTIONS NORMALISEES POUR LES ELEMENTS DE REMPLISSAGE).

CONSTRUCTION BOIS ET VALORISATION OPTIMALE DE LA RESSOURCE LIGNEUSE (SUITE)

FLEXIBILITE SUR LES ESSENCES DE BOIS UTILISEES: UNE GRANDE VARIETE
D'ESSENCES (ESSENCES DEVANT RESPECTER LES EXIGENCES MECANIQUES
ET PHYSIQUES POUR LES PIECES DE BOIS SUPPORTANT DES CHARGES ET
EXPOSEES, ESSENCES DEVANT RESPECTER DES EXIGENCES MECANIQUES
UNIQUEMENT POUR LES ELEMENTS SUPPORTANT DES CHARGES MAIS
NON EXPOSES, ESSENCES DEVANT RESPECTER DES EXIGENCES PHYSIQUES
POUR DES ELEMENTS NE DEVANT SUPPORTER AUCUNE CHARGE MAIS
EXPOSEES, ESSENCES NE DEVANT RESPECTER AUCUNE EXIGENCE
SPECIFIQUE DU FAIT QU'ELLES NE SUPPORTENT PAS DE CHARGE ET NE
SONT PAS EXPOSEES, ETC.)

DANS UNE CONSTRUCTION EN BOIS, ON PEUT DONC METTRE EN ŒUVRE UN PROTOCOLE D'OPTIMISATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES LIGNEUSES DE LA FORÊT, ET DE CE FAIT METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE VALORISATION DES ESSENCES NE DISPOSANT PAS D'UN MARCHE PORTEUR (CE QUI DEVRAIT D'AILLEURS PERMETTRE DE REDUIRE LES COÛTS FINAUX DES CONSTRUCTIONS EN BOIS).

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ARTICULEE AUTOUR DU COUPLE « FORÊT COMMUNALE/CONSTRUCTION BOIS »

- LA COMMUNE DISPOSANT D'UNE FORÊT COMMUNALE, IL S'AGIT POUR LA COMMUNE DE METTRE EN ŒUVRE UNE **STRATEGIE INTEGREÉ DE DEVELOPPEMENT LOCAL AUTOUR DE LA CONSTRUCTION BOIS** PRENANT EN COMPTE LES ARTICULATIONS SUIVANTES:
- CREATION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTIONS EN BOIS PAR LA COMMUNE (BATIMENTS ADMINISTRATIFS, HOPITAUX, ECOLES, RESIDENCES DES OFFICIELS, SALLES DES FETES, TRIBUNES, PONCEAUX EN BOIS POUR LE DESENCLAVEMENT DE CERTAINES ZONES, ETC.);
- CETTE DEMANDE DEVANT CONTRIBUER A L'ALLONGEMENT DE LA CHAINE DE CREATION DE LA VALEUR AJOUTEE AU NIVEAU LOCAL ET METTRE EN PLACE TOUTE UNE FILIERE LOCALE DE LA CONSTRUCTION BOIS CONSTITUEE DE TPE ET PME LOCALES (RECOLTE DES BOIS, SCIAGE DES BOIS, MENUISERIES, FABRICATION DES CHARPENTES, ERECTION DES MAISONS EN BOIS GRACE A UNE APPROCHE HIMO, SECHAGE DES BOIS, TRAITEMENT DES BOIS, TRANSPORT, QUINCAILLERIES, ETC.), LA COMMUNE MET EN PLACE LE CADRE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE A TRAVERS UN CORPUS REGLEMENTAIRE ET NORMATIF ET UN ENSEMBLE DE MESURES INCITATIVES.

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ARTICULEE AUTOUR DU COUPLE « FORÊT COMMUNALE/CONSTRUCTION BOIS » (SUITE)

IL S'AGIT POUR LA COMMUNE DE METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE

« D'ASPIRATION » DES PRODUCTIONS LIGNEUSES DE SA FORÊT

COMMUNALE AFIN D'AUGMENTER SES RECETTES DIRECTES

(ISSUES DES ACTIVITES DE RECOLTE DES BOIS DANS LA FORÊT) ET

INDIRECTES (RECETTES FISCALES SUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

LOCALE AUTOUR DE LA CONSTRUCTION BOIS). LA COMMUNE MET

AINSI EN ŒUVRE AU NIVEAU LOCAL UNE SORTE D'EFFET « BOULE

DE NEIGE » : ELLE UTILISE SES RECETTES POUR ENTRETENIR A LA

HAUSSE LA DEMANDE EN CONSTRUCTION BOIS, ET LA

SATISAFACTION DE CETTE DEMANDE EN CONSTRUCTION BOIS CREE

UNE EFFERVESCENCE ECONOMIQUE LOCALE AUTOUR DE LA FORÊT

COMMUNALE QUI A SON TOUR ENRICHIT ENCORE PLUS LA

COMMUNE.

PRINCIPAUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION BOIS DANS LES COMMUNES FORESTIERES

- DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE LOCALE AUTOUR DE LA FORÊT COMMUNALE;
- AMELIORATION DE L'UTILISATION DE L'ARBRE (UTILISATION DES GROSSES BRANCHES POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS EN RONDINS);
- AMELIORATION DU RENDEMENT A L'HECTARE DES ACTIVITES DE RECOLTES DES GRUMES (RECOLTE D'UNE PLUS LARGE GAMME D'ESSENCES):
- AMELIORATION DU RENDEMENT-MATIERE DES ACTIVITES DE SCIAGE DES GRUMES (UTILISATION D'UNE PLUS LARGE GAMME DE SECTIONS DE DEBITES);
- ALLONGEMENT AU NIVEAU LOCAL DE LA CHAÎNE DE CREATION DE VALEUR AJOUTEE DES ACTIVITES DE TRANSFORMATION DES BOIS, AVEC DES INVESTISSEMENTS RELATIVEMENT MODESTES (SCIERIES MOBILES, SECHOIRS SOLAIRES, TPE DE RABOTERIE ET DE MENUISERIE, TPE DE CONSTRUCTION/ERECTION DE CHARPENTES, ETC.;

PRINCIPAUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION BOIS DANS LES COMMUNES FORESTIERES (SUITE)

- REDUCTION DES COÛTS DE REALISATION DES CONSTRUCTIONS A TRAVERS L'UTILISATION D'ESSENCES NE DISPOSANT PAS D'UN MARCHE, LA PREFABRICATION, LA REDUCTION DES COÛTS D'AMENAGEMENT DES SITES (LE BOIS EST UN MATERIAU TOUT-TERRAIN AVEC LEQUEL ON PEUT CONSTRUIRE SUR N'IMPORTE QUEL TYPE DE TERRAIN), LA MISE EN ŒUVRE D'UNE APPROCHE « HIMO » POUR LA REALISATION DES CONSTRUCTIONS, ETC.;
- SATISFACTION DES BESOINS LOCAUX EN INFRASTRUCTURES (ECOLES, HOPITAUX, BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, RESIDENCES DES AUTORITES LCALES, PLACE DES FÊTES, LOGEMENTS SOCIAUX, ETC.);
- CREATION D'UN MARCHE AU NIVEAU NATIONAL POUR CERTAINES ESSENCES PEU CONNUES A TRAVERS LEUR PROMOTION AU NIVEAU LOCAL DANS LA CONSTRUCTION BOIS;
- CREATION D'UN BASSIN D'EMPLOIS DANS L'ARRONDISSEMENT;

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SWOT DE LA CAPACITE DE LA COMMUNE A DEVELOPPER LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS: PRINCIPALES FORCES DE LA COMMUNE

- DISPONIBILITE D'UNE FORÊT COMMUNALE DISPOSANT D'UN POTENTIEL APPRECIABLE EN RESSOURCES LIGNEUSES;
- GRÂCE A LA FORÊT COMMUNALE, L'EXECUTIF COMMUNALE DISPOSE DES RESOURCES FINANCIERES MINIMALES POUR METTRE EN ŒUVRE LA « BOUCLE » DE DEVELOPPEMENT LOCAL A TRAVERS UN EFFET BOULE DE NEIGE (LES RECETTES OBTENUES DE LA COMMERCIALISATION AUX INDUSTRIELS DES ESSENCES NOBLES SONT UTLISEES POUR CREER UN MARCHE DE LA CONSTRUCTION BOIS);
- GRACE A LA DECENTRALISATION, L'EXECUTIF COMMUNAL DISPOSE DE L'AUTORITE MINIMALE POUR LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS SOCIAUX
- DISPONIBILTE D'UNE MAIN-D'ŒUVRE DISPOSANT DES COMPETENCES MINIMALES EN VALORISATION DES BOIS (LES SOCIETES FORESTIERES PRESENTES DANS LE DEPARTEMENT OU ARRONDISSEMENT RECRUTENT PRINCIPALEMENT DANS LA ZONE LEURS EMPLOYES POUR LES FORMER SUR LE TAS);
- POSSIBILITE DE PARTENARIATS TECHNIQUES ET/OU COMMERCIAUX AVEC LES SOCIETES FORESTIERES INSTALLES DANS LA ZONE;
- LA CONSTRUCTION BOIS EST TRES ADAPTEE POUR LES ZONES FORESTIERES DU FAIT QU'ELLE S'INTEGRE PARFAITEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT NATUREL AVEC UN MINIMUM DE DEGRADATION;

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SWOT DE LA CAPACITE DE LA COMMUNE A DEVELOPPER LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS: PRINCIPALES FAIBLESSES DE LA COMMUNE

- MARCHE NATIONAL DE LA CONSTRUCTION BOIS ENCORE EMBRYONNAIRE, ET DONC NON STRUCTURE (LA COMMUNE NE PEUT BASER SA STRATÉGIE COMMERCIALE QUE SUR LES BESOINS EN CONSTRUCTION BOIS DANS SON ARRONDISSEMENT):
- FAIBLE CAPACITE FINANCIERE DES COMMUNES POUR LA CREATION D'UN MARCHE DE LA CONSTRUCTION BOIS SUFFISAMMENT PORTEUR ET POUR LA MISE EN PLACE DU CADRE DE DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION BOIS AU SEIN DE L'ARRONDISSEMENT (DIVERSES MESURES INCITATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS);
- FAIBLES CAPACITES TECHNIQUES DES EXECUTIFS COMMUNAUX EN MATIERE D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DE LA TRANSFORMATION POUSSEE DES BOIS ET DE GESTION DURABLE ET ECONOMIQUEMENT RENTABLE DES FORÊTS COMMUNALES (CONSIDEREES COMME DES PETITS TITRES/UFA);
- INSUFFISANCE DE LA MASSE CRITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LE DEVELOPPEMNT D'UNE FILIERE CONSTRUCTION BOIS LOCALE;
- INADAPTATION DE L'ARSENAL JURIDIQUE/LEGAL SUR LA DECENTRALISATION RELATIF A LA CAPACITE DES COMMUNES A DEVELOPPER DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS;

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SWOT DE LA CAPACITE DE LA COMMUNE A DEVELOPPER LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS: PRINCIPALES FAIBLESSES DE LA COMMUNE

- INADAPTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL SUR LA DECENTRALISATION RELATIF A L'AUTORITE DES COMMUNES SUR LES INVESTISSEMENTS SOCIAUX (ECOLES, HOPITAUX : LES CAHIERS DES CHARGES RELATIFS A CES REALISATIONS SERAIENT ELABORES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS COMPETENTS);
- INADAPTATION DE L'ARSENAL JURIDIQUE SUR LA FORESTERIE COMMUNALE (LA COMMUNE EST CONSIDEREE COMME GESTIONNAIRE DE LA FORÊT COMMUNALE ET NON COMME PROPRIETAIRE DELEGUE, CE QUI DONNE UN POIDS IMPORTANT A L'ADMINISTRATION FORESTIERE DANS LES CHOIX STRATEGIQUES DE VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIERES);

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SWOT DE LA CAPACITE DE LA COMMUNE A DEVELOPPER LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS: PRINCIPALES OPPORTUNITES DANS L'ENVIRONNEMENT

- BESOINS IMPORTANTS EN INFRASTRUCTURES DANS L'ARRONDISSEMENT;
- PLUSIEURS POSSIBILITES DE FINANCEMENT PAR L'ETAT EXISTENT:
 - PNDP (LES COMMUNES FORESTIERES DEVRAIENT DEVELOPPER DES PDC CENTRES SUR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE CONSTRUCTION BOIS);
 - PPTE (LE DEVELOPPEMENT D'UNE FILIERE CONSTRUCTION BOIS EST UN AXE TRES PERTINENT DE REDUCTION DE LA PAUVRETE, ET EST DE CE FAIT ELIGIBLE AUX FINANCEMENTS PPTE);
 - FEICOM (QUI APPUIE LES COMMUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS GENERATEURS DE RECETTES COMMUNALES);
 - ETC.;

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SWOT DE LA CAPACITE DE LA COMMUNE A DEVELOPPER LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS: PRINCIPALES OPPORTUNITES DANS L'ENVIRONNEMENT

- EXIGENCES DE CERTIFICATION FORESTIERE AUXQUELLES SONT SOUMISES LES SOCIETES
 FORESTIERES PEUVENT SERVIR A METTRE EN PLACE DES PARTENARIATS ENTRE LES COMMUNES ET
 LES SOCIETES FORESTIERES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS (LES
 BASES-VIE DES SOCIETES FORESTIERES SONT ESSENTIELLEMENT CONSTRUITES EN BOIS);
- DES BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX (BILATERAUX ET MULTILMATERAUX) ONT MIS EN
 PLACE UNE POLITIQUE D'APPUI AUX DETENTEURS DE PETITS TITRES FORESTIERS DANS LES FORÊTS
 DE PRODUCTION DU BASSIN DU CONGO, EN VUE D'UNE VALORISATION ACCRUE DES BOIS QUI EN
 SONT ISSUS (AFIN DE GARANTIR LA GESTION DURABLE ET ECONOMIQUEMENT RENTABLE DE
 TELLES PETITES UFA):
- DES MARCHES NICHES SPECIFIQUES EXISTENT POUR LES PRODUITS À FORTE VALEUR AJOUTÉE ISSUS DE PETITS TITRES FORESTIERS;
- AU NIVEAU INTERNATIONAL, LE PRINCIPAL MARCHE DE CONSOMMATION DES PRODUITS DU BOIS A FORTE VALEUR AJOUTEE EST LE MARCHE DE LA CONSTRUCTION, ET LA CONSTRUCTION BOIS CONNAIT UN DEVELOPPEMENT INTERESSANT AU NIVEAU INTERNATIONAL;
- LES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS AU CAMEROUN ET DANS LA SOUS-REGION VONT INDUIRE
 DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS EN CONSTRUCTION RESIDENTIELLE (BASES-VIE ET
 CAMPEMENTS POUR LES GRANDS PROJETS MINIERS, DE BARRAGES, ANDS AXES ROUTIERS,
 DE PORT EN EAU PROFONDE DE KRIBI, ETC.), ET ILY AURA DE CE FAIT UNE DEMANDE IMPORTANTE
 POUR LES PRODUITS DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION (VOIRE POUR LA CONSTRUCTION BOIS);

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SWOT DE LA CAPACITE DE LA COMMUNE A DEVELOPPER LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS: PRINCIPALES CONTRAINTES

- EXIGENCES DE GESTION DURABLE DES FORÊTS COMMUNALES (LIMITATION DE LA PRODUCTION LIGNEUSE ET DONC LIMITATION DE L'OFFRE EN BOIS POUR LA CONSTRUCTION BOIS);
- EXIGENCES DE CERTIFICATION DES FORÊTS COMMUNALES, ET DONC EXIGENCES RELATIVES A LA DISPONIBILITE DE COMPETENCES TECHNIQUES POUR LE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE);
- EXIGENCES DE TRACABILITE DES PRODUITS DU BOIS DEDIES A LA CONSTRUCTION BOIS, ET DONC EXIGENCES RELATIVES A LA DISPONIBILITE DE COMPETENCES TECHNIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE INFRASTRUCTURE LOCALE DE TRACABILITE DES BOIS AUX DIVERS STADES DE TRANSFORMATION (L'ALLONGEMENT DE LA CHAINE DE CREATION DE LA VALEUR AJOUTEE AJOUTANT UN NIVEAU DE COMPLEXITE DANS LE DESIGN DU SYSTEME DE TRACABILITE);

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE SWOT DE LA CAPACITE DE LA COMMUNE A DEVELOPPER LA FILIERE CONSTRUCTION BOIS: PRINCIPALES CONTRAINTES

- STANDARDISATION/NORMALISATION DES PRODUITS DU BOIS DESTINES A LA CONSTRUCTION BOIS, DU FAIT DE L'ABSENCE DE NORMES TECHNIQUES D'UTILISATION STRUCTURALE DU BOIS (NORMES DIMENSIONNELLES/GEOMETRIQUES, NORMES DE CLASSEMENT MECANIQUE, NORMES/CODES DE CALCUL DES ELEMENTS STRUCTURAUX EN BOIS);
- RENFORCEMENT DES COMPETENCES TECHNIQUES EN CONSTRUCTION BOIS;
- DEVELOPPEMENT DE LA BASE DE CONNAISSANCES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES ESSENCES DE BOIS PRESENTES DANS LES FORÊTS DE PRODUCTION;
 - Unités de transformation: Cluster Bois FEICOM, Forêts modèles ; GFBC

1ER CONGRÈS DES FORÊTS COMMUNALES D'AFRIQUE CENTRALE DU 03 AU 06 MAI 2011

Forêts Modèles : cadres d'innovation et de développement local durable



Jean-Claude Stone Njomkap Département Recherche/ Développement des projets Secrétariat du RAFM jc.njomkap@africanmodelforests.org

Introduction

En droite ligne de ses axes stratégiques d'intervention et de son PTA, le Secrétariat du RAFM (Réseau Africains de Forêts Modèles) a ouvert un vaste chantier de partenariat pour la recherche-action, l'innovation et le développement des projets dans les territoires pilotes Forêts Modèles du Cameroun (CAMAMF et FOMOD), lequel s'étend progressivement dans le BC, voire au-delà, avec la construction de nouvelle FM.

La définition des programmes de recherche, l'identification et le choix des partenaires s'inscrivent résolument dans une perspective d'aménagement participatif des paysages forestiers, de préservation de la biodiversité et de développement local durable. Pour mieux appréhender l'importance qu'occupent la recherche-action et l'innovation dans le processus FM, il faut partir du concept même de Forêt Modèle qui se conçoit comme vaste laboratoire à l'échelle de tout le territoire forestier.

Nous nous proposons de montrer pourquoi et comment les forêts modèles constituent un cadre idoine d'impulsion du développement local et d'aménagement durable de l'environnement de manière large, et plus spécifiquement, un espace favorable à l'implémentation locale de la REDD.

Nous présentons ensuite les domaines de projets et le cadre du partenariat en matière de recherches action qui rend possible la mise en œuvre effective et efficiente de cet ambitieux programme de transformation positive des conditions de vie en milieu paysan.

La forêt modèle : vaste laboratoire à l'échelle de tout le territoire Gouvernance et éthique : Inclusion Solidarité Gestion des conflits Bonnes pratiques Ce qui et tout le territoire Ce qui et coulaitable pour rusger ? Ce qui et tout le territoire Ce qui et tout le territoire

Ateliers des idées
 Réseau de partenariat et de collaboration
 Recherche-action
 Gestion des savoir et des savoir-faire : innovations technologies
 Monitoring participatif : SEP



Domaines	Projets	
PFNL	Chaînes des valeurs, commercialisation Création des une unités de transformation Domestication et de vulgarisation	
Agriculture éco-agriculture	Production des champignons fertilisants et comestibles Production des escargots géants Maîtrise des techniques d'élevage pastorales, agriculture, pisciculture sylvicoles, apicoles, porcines, etc. semences améliorées Amélioration et multiplication des techniques culturales et des sem	
Bois et produits secondaires de transformation	Centre de ressources (sièges de FM) Centre de prototypage (parpaing de bois et autres) Amélioration de l'habitat en bois Plateforme de séchage du bois Habitat expérimentaux en parpaing de bois Fabrication des meubles, supports et objets (stylos, clé USB, etc.,	
Patrimoine et écotourisme	Formation aux petits métiers du tourisme, etc. Inventaire du potentiel éco-touristique et culturel : circuits éco-touristiques Musée des Forêts	
Eau et énergie	Explorations des énergies alternative : solaire, éolienne, bioénergie, barrage, etc.	
REDD++	Activités et projets transversaux	

FORÊTS MODÈLES : CADRE DU PARTENARIAT POUR LA RECHERCHE -ACTION, L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Universités de Laval, ISEA-Tshela, FOGRN-BC, Forests Monitor INSTITUTIONS PARTENAIRES NATURE DU PROGRAMME OU PROJETS Recherche action Formation en gestion des ressources naturelles dans le bassin du Congo Suivi des aspects légaux de la gestion des Forêts des communautés locales		RÉSULTATS ATTENDUS Appui à l'agroforesterie	
Universités de Yaoundé I	Mise en œuvre des plateformes d'éco-agriculture dans les FM	Encadrement des communautés dans les filières champignons, escargots, miel, bio- engrais, régénération des PFNL	

INSTITUTIONS PARTENAIRES	NATURE DU PROGRAMME OU PROJETS	RÉSULTATS ATTENDUS
Université de Kinshasa	Recherche sur la valorisation des savoirs autochtones et locaux	Encadrement des stagiaires dans les landscape FM, sensibilisation
Universités de Colombie Britannique (UBC)	Innovation et développement locale	Valorisation des produits de seconde de transformation Amélioration de l'habitat en parpaing de bois, fabrication des meubles, fournitures et objets Écotourisme
Universités de Makerere Ouganda)	RA	amélioration de l'habitat
SPIRAL	Appui à la prise de décision en matière de biodiversité	Interfaces science et politique sur des questions liées à la biodiversité

INSTITUTIONS PARTENAIRES	NATURE DU PROGRAMME OU PROJETS	RÉSULTATS ATTENDUS
FMLSJ	Capacitation des ONG et acteurs des FM pour l'entreprenariat, la recherche et l'innovation en harmonie avec les traditions, l'équité et la prospérité.	Fabrication des objets en bois de récupération : stylos, etc.
FP-Innovation	RA et développement des MPE forestières	Réalisation de parpaings en bois et en terre cuite; Fabrication des fours de séchage et meubles à partir des produits secondaires de transformation du bois Centre de Prototypage;
AFRICAD	RA pour le développement des peuples autochtones	Habitat, microprojets, plantes médicinales, écotourisme, etc.)

INSTITUTIONS PARTENAIRES	NATURE DU PROGRAMME OU PROJETS	RÉSULTATS AFTENDUS
FFBC -BAD PACEBCO/RAPAC	Appui aux projets innovateurs et au développement local REDD FM (idées structurants, possibilités de projets)	Accord de partenariat Entente de financement
FAO	Valorisation des PFNL	Création de petites entreprises forestières en matière des PFNL
Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)	valorisation des résidus ligneux	Production des Clés USB, et autre support en bois)
PRYMPartners	RA	Réalisation de maisons pilotes à partir des produits ligneux secondaires
GREG-Forêts (Groupe de Recherche sur la Gouvernance des Forêts)	Promotion de la gouvernance et de l'entreprenariat local	Recherche-action et plaidoyer sur les aspects légaux et règlementaires en rapport avec la valorisation des micros et petites entreprises forestières
Biodiversity	Recherche	Recherche & Formation

QUELQUES PROJETS DANS LES FM Microprojets du Mayombe FM

TITRES	PORTEURS	
Vulgarisation des foyers améliorés	Institut Supérieur d'Etudes Agronomique de Tshela	
Vulgarisation des plantations	Institut Supérieur d'Etudes Agronomique de	
fruitières	Tshela	
Promotion du maraîcher et du petit	AFV/ONGD-ASBL (Appui aux Femmes,	
élevage	Familles Vulnérables de Tshela)	
Production du champignon	Institut Supérieur d'Etudes Agronomique de	
comestible	Tshela	
Capacitation des paysans à la pratique de l'agriculture durable	BUCAP/ONGD-ASBL (Bureau Communautaire d'Appui à l'Autopromotion)	

TITRES	PORTEURS	
Promotion du maraîcher et du petit élevage	AFV/ONGD-ASBL (Appui aux Femmes, Familles Vulnérables de Tshela)	
Production du champignon comestible	Institut Supérieur d'Etudes Agronomique de Tshela	
Capacitation des paysans à la pratique de l'agriculture durable	BUCAP/ONGD-ASBL (Bureau Communautaire d'Appui à l'Autopromotion)	
Reboisement par des arbre fruitier (manguier, safoutier, oranger, Mangoustanier, Avocatier) en vue du développement de la filière apiculteurs	UNAPADEC/ONG (Union des associations paysannes pour le développement endogène et communautaire)	

Microprojets Equateur

TITRES	PORTEURS PRODIP-COLFEQ (Programme de Développement Intégré des Pygmées et Collectif des Femmes de l'Equateur)	
Boisement de 1000 ha d'espaces déboisés avec 196.000 plantules d'essences diverses dont les arbres propices aux chenilles (Lokolela, Bongandanga, Lisala, Bumba, Ingende, Bikoro, Bomongo, etc.)		
Sensibilisation sur la protection du patrimoine forestier		
Plaioyer auprès pour l'électrification Elaboration d'un document de Plaidoyer pour l'électrification de l'Equateur		

Microprojets de Campo Ma'an FM



Titres	Porteurs
Elevage des escargots	ONG FAGADE
Valorisation de l'alablankia	CAMAMF
Fabrication du verni à base d'Otu	Plateforme des femmes rurales
Fonds tournants et micro financements	PLAFFERCAM

Microprojets du Dja & Mpomo FM



Titres	Porteurs
Valorisation du bois de troisième génération	FOMOD
Multiplication et culture de la banane plantain	GIC SASYP (Lomié, Messok, Mindourou, Ngoyla) FOMOD
Culture et transformation du piment	FOMOD KEMBIA Jean « Piment »
Pépinière et plantation de Moabi	FOMOD

- Produits forestiers non ligneux : SNV ; CTFC, FAO

Contribution de la SNV Cameroun au developpement des chaines de valeurs des produits forestiers non ligneux



Contexte de l'exploitation des PFNL

- Très forte demande nationale, sous-régionale, internationale (Yaoundé, Douala, Nigéria, Gabon, Guinée Equatoriale France, Afrique du Sud)
- Chaines de commercialisation peu structurées et informelles
- Déphasage des prix entre les marchés et les zones de production
- Marchés ne sont pas équitables
- Absence des informations sur les produits et les prix et sur la disponibilité tant au niveau des marchés que des bassins de production
- Ressources faiblement exploitées avec un materiel rudimentaire
- Contribue à la securité alimentaire, pharmacopée traditionnelle et à d'autres besoins quotidiens des populations (droit d'usage)
- Cadre legal pas adapté au developpement des filieres



La logique d'intervention

- PFNL: 80% des connaissances et performances des acteurs sont similaires et s'appliquent sur tous les produits (production, accès au marché, capacité de negociation, gestion des revenus)
- Un seul produit ne peut assurer les revenus durables pour les populations
- Le developpement d'une chaine de valeur (plusieurs produits): l'experience d'une filiere s'applique à une autre
- La disponibilité de l'information sur les opportunité des filieres pour plus d'equité entre les acteurs





Connecting People's Capacities

Valoriser le potentiel existant pour plus de revenus

Une gamme de produits

- Mangue sauvage (Irvingia Sp.)
- Ebaye (Pentachletra macrophylla)
- Njangsang (Ricinodendron heudelotti)
- Mushroom
- Miel
- Gnetum









SNV

Connecting People's Capacities

Nos partenaires

FAO, CIFOR, ICRAF: Projet FAO 408

CTB/ AGEFO, PADES

INADES Formation: Appui aux minorités

CTFC

· Services techniques de l'Etat

Secteur privé, Medias, ONG locales



Connecting People's Capacities

Renforcement des capacités pour appriopriation et durabilité

- > 41 Petites et moyennes entreprises forestieres
- Minorités pygmées et groupes de femmes
- Les organisations de la societés civile et services deconcentrés de l'Etat
- > Impacts: Production, revenues et emplois



<u>SNV</u>

Impacts: Amelioration de la production des PFNL

- Développement d'une machine à fendre les amandes de la mangue sauvage
 productibilité et securité assurée
- Plus de 400 PME utilisent la machine pour produire la mangue sauvage
- Mise en place d'un système de commercialisation des machines
- Methode de production efficace du njangsang: De la methode de cuisson prolongée (2 jours) à la technique des ecarts de temperature (4h)
- · Collecte, stockage et vente des champignons comestibles





Promouvoir l'apiculture (Nord Ouest)

Plus de 20 000 apiculteurs organisés en cooperatives, GIC et associations

Contribution à la conservation de la biodiversité

Plus de 600 000 ruches soit 70 ruches par apiculteurs

En moyenne 3 millions de litres de miel produits par an pour un revenu annuel de 4,5 million \$ (2009-2010)

Une organisation exporte vers UE (GIC espoir)







Techniques de conservation des PFNL

Les producteurs Baka peuvent maintenant produire et stocker les PFNL pour les ventes groupées plus rentables et meme faire des speculations

La qualité de produits des baka est amelioré (maitrise des techniques de séchage et de conservation des PFNL



<u>SNV</u>

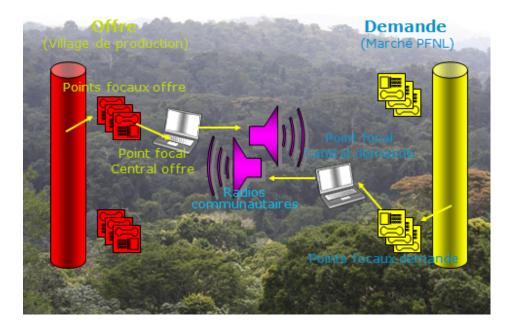
Un SIM pour l'accès equitable au marché

- Le système d'information sur les marchés est mis en œuvre par les acteurs de la filieres pour assurer la disponibilité de l'offre et la demande des PFNL par les producteurs et les commerçants
- Les revenus des producteurs et commerçants sont augmentés de plus de 35 % par leur implication dans le SIM (vente groupées des PFNL)
- Plusieurs autres produits sont commercialisés à travers le SIM (mangue sauvage, njangsang, ebaye, champignons, pistaches etc...)
- Les acteurs (producteurs et commerçants) sont mis en relation directe pour assurer un benefice équitable dans la chaine
- Certains producteurs se sont specialisés en fonction de leur connaissance traditionnelle (Baka et Bantou)

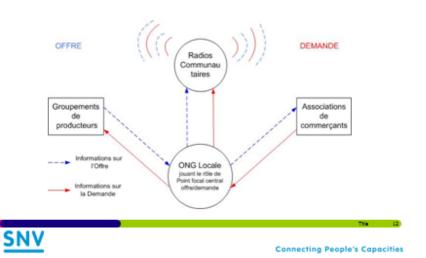


SNV

Fonctionnement du SIM



Vers la perennisation du SIM



148

Connecting People's Copacities

Tableau 1 : Les ventes groupées des PFNL par les organisations locales

ONG d'appui	Produit	Groupe de	Nombre de bénéficiaires	Quantité de produit	Prix unitaire	Prix total
CEREP	Ndo'o	producteurs Mang	33	144 seaux de 9L	4000	576 000
CEREP	Ndo'o	FC Adevima	9	114 seaux de 9 L	5000	570 000
CEREP	Ndo'o	Mvila Yevol	6	50 seaux de 9L	5000	250 000
FONJAK	Ndo'o	GICOVEN	50	162 seaux de 15 L	12 000	1 944 000
AJDUR	Ndo'o	Plusieurs	Pas mentionné	1000 seaux de 15 L	7500	7 500 000
CADER	Ndo'o	stocké				
AAFEBEN	Ndo'o	stocké				
ADEBAKA	Ndo'o	stocké				
GIC Bantou du grand Dioum	Ndo'o	stocké				
Total enregistré			98	variable	variable	10 840 000



Suivre la filière au dela des frontières: étude de marché Nigeria, gabon, Guinée Equatoriale (defis)

- Identifier les principaux PFNL vendus au Cameroun et exportés vers les pays voisins
- 2. Evaluer la demande des marchés des pays voisins du Cameroun
- 3. Décrire les modalités d'exportation des produits vers les pays voisins
- 4. Décrire les modes d'utilisation de ces produits dans les pays voisins
- 5. Evaluer la valeur économique des produits dans les marchés extérieurs
- 6. Restituer l'étude auprès des bénéficiaires pour valoriser les résultats



Connecting People's Capacities

Autres produits à forte valeur commerciale: plus de revenus













<u>SNV</u>

Connecting People's Capacities

Les difficultés rencontrées dans le DCV-PFN

- Faible engouement des populations sur les initiative domestication en vue de perenniser la ressource
- Autonomisation du SIM passe par une appropriation des acteurs directs (beneficiaires de la filiere)
- Travail avec les grossistes nigerians pour introduire les unités de mesure conventionnelle dans la filière (du seau au Kilo)
- Appriopriation lente de la machine à fendre la mangue sauvage par les producteurs Baka et Bantou (cout de production)
- L'appui aux Baka necessite un suivi de proximité et on note une appropriation lente



Perspectives 1. Vulgarisation des methodes de conservation des PFNL (surtout la kola) 2. Implication du secteur privé dans la production, la vulgarisation et la commercialisation des machines à fendre la mangue sauvage 3. Développment des outils pour la vulgarisation des techniques de production ameliorée des PFNL (njangsang) 4. Introduction de la domestication et la regeneration des especes à forte valeur ajoutée 5. Développement d'une synergie d'action avec les communes pour une exploitation plus rentable des PFNL 6. Impulsion de la commercialisation des autres produits (étude de marché) pour plus de revenus



Congrès Forêts Communales 2011

PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ET AMELIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE DES POPULATIONS RURALES: OPPORTUNITES ET DEFIS EN AFRIQUE CENTRALE

OUSSEYNOU NDOYE (FAO), JULIANE MASUCH (FAO), ARMAND
ASSENG ZE (FAO), JULIUS TIEGUHONG CHUPEZI (FAO)





13/06/2011

Congrès Forêts Communales



Plan de la Présentation

- 1. Projets PFNL de la FAO
- 2. Points communs entre ces projets
- PFNL et amélioration des moyens d'existence des populations
- 4. PFNL et contributions aux Objectifs du Millénaire pour le Développement
- Défis
- 6. Implications pour les gouvernements des pays d'Afrique Centrale

13/06/2011

Congrès Forêts Communales

2



PROJETS PFNL DE LA FAO (1/2)

- Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des PFNL (Juillet 2005-Septembre 2008): Cameroun, Guinée Equatoriale, RCA, Gabon, Congo, RDC
- Mobilisation et renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises impliquées dans les filières des PFNL en Afrique Centrale (Janvier 2007-Juin 2011): Cameroun, RDC
- Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL (Octobre 2009-Septembre 2012): Congo, Gabon, RCA

13/06/2011 Congrès Forêts Communales

F

PROJETS PFNL DE LA FAO (2/2)



13/06/2011

Congrès Forêts Communales



2.POINTS COMMUNS ENTRE CES PROJETS (1/2)

☐Augmenter les revenus des acteurs
impliqués dans les PFNL
□Gérer les ressources forestières de façon durable
□Renforcer les capacités
entrepreneuriales des PME forestières
□Développer les filières des PFNL

Congrès Forêts Communales



13/06/2011

2.POINTS COMMUNS ENTRE CES PROJETS (2/2)

- ☐ Améliorer les techniques de production et de récolte des PFNL
- ☐ Améliorer le cadre institutionnel et légal
- ☐ Collecter et diffuser les informations sur l'importance des PFNL pour le bien-être des populations au niveau international, régional, national et local auprès des décideurs politiques, des collectivités territoriales, des chercheurs, des organismes internationaux et des populations

13/06/2011 Congrès Forêts Communales





3. PFNL ET AMELIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE DES POPULATIONS





13/06/2011

Congrès Forêts Communales

- 7

CAMEROUN: REVENU ANNUEL ET EMPLOIS GENERES PAR LES PFNL

PFNL	Valeur (Millions FCFA)	Nombre d'emplois directs
Gomme arabique (<i>Acacia</i> spp.)	365	3250
Irvingia spp.	8173	5488
Prunus africana	1394	685
Miel	2004	21361
Gnetum spp.	5086	1885
Total	17022	32669

- Nombre total d'emplois indirects > 250000 personnes
- Source: CIFOR, FAO/EU projet (2007-2008)

13/06/2011

Congrès Forêts Communales

République Démocratique du Congo

Acteurs	Revenus mensuels US \$
Producteurs (vendant 6 PFNL)	86
Enseignants du Primaire	80-120
Commerçants de charbon ou de vin de palme	166-216
Commerçants de <i>Gnetum</i> spp ou Fumbwa	270-1300
Médecins	190-250

All data collected in 2005

13/06/2011

Congrès Forêts Communales



AUTRES PAYS

REPUBLIQUE DU CONGO

 Détaillantes des feuilles de marantacées peuvent gagner 165 USD par mois, SMIG = 99 USD par mois

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

 Détaillantes de Gnetum spp. peuvent gagner entre 110 et 132 USD par mois, SMIG = 88 USD









13/06/2011 Congrès Forêts Communales

10





4. PFNL ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT





13/06/2011

Congrès Forêts Communals

11

PFNL ET CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (1/4)

- Rappel des OMD
 - 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim
 - 2. Assurer l'éducation primaire pour tous
 - 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
 - 4. Réduire la mortalité infantille
 - 5. Améliorer la santé maternelle
 - Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
 - 7. Assurer un environnement durable
 - Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

13/06/2011

Congrès Forêts Communales

12

PFNL ET CONTRIBUTION AUX OMD (2/4)

Cameroun

Utilisation des revenus issus de la vente des PFNL par les commerçants (plus de 90 % sont des femmes):

- Scolarité des enfants: 29.1 % (OMD2)
- Achats de denrées alimentaires:

26.4% (OMD1)

 Santé familiale: 24.7% (OMD 4,5,6)

Habillement: 6.7% (OMD1)

Autres: 13.1%



Source: Unpublished data (2005)

13/06/2011

Congrès Forêts Communales

1

PFNL ET CONTRIBUTION AUX OMD (3/4)

Cameroun

- Investissements faits par les commerçants à partir des revenus des PFNL (% des commerçants)
 - Electricité à la maison: 82% (OMD1)
 - · Achat de radio ou de télévision: 79% (OMD1)
 - · Achat de téléphone portable: 77% (OMD1)
 - · Eau potable à la maison: 63% (OMD1)
 - · Maison en toit de Zinc: 45% (OMD1)
 - · Création de champs de produits vivriers: 32% (OMD1)
 - · Création de cacaoyères: 21% (OMD1)
 - · Achat de terrain pour construire une maison: 26% (OMD1)
 - · Construction de magasin de stockage: 8% (OMD1)
 - Achat de moto: 5% (OMD1)

Source: Unpublished data (2005)

23/04/2011

Congrès Forêts Communales

PFNL ET CONTRIBUTION AUX OMD (4/4)

République Démocratique du Congo:

Utilisation des revenus issus de la vente de **Dacryodes edulis**, provinces Bas Congo et Kinshasa

Achat de nourriture:32% (OMD1)

Scolarité enfants: 26% (OMD2)

Santé: 14% (OMD 4,5,6)
Habillement: 10% (OMD1)

Autres: 18%

Source: CIFOR, FAO-EU project (2008-2009)



13/06/2011

Congrès Forêts Communales

4.5





5. DEFIS



Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consemmateurs

13/06/2011 Congrès Forêts Communales

16

DEFIS (1/4)

PRODUCTION

- Récolte des PFNL n'est pas durable
 - Surexploitation: Cameroun, Guinée Equatoriale, RDC sont suspendus par la CITES à cause de la surexploitation de l'écorce de Prunus africana
 - Méthodes de récoltes non durables: Gnetum spp. récolté de manière non durable, les tiges lianescentes sont utilisées pour attacher les paquets
- Prédominance des PFNL en milieu naturel
- Problème de Tenure Foncière: Qui ne favorise pas l'inclusion des PFNL dans les espaces agraires et l'exploitation durable des PFNL

13/06/2011 Congrès Forêts Communales 17

DEFIS (2/4)

TECHNOLOGIE

 Il existe une faible valeur ajoutée du fait que les PFNL sont vendus avec un niveau limité de transformation

Cadre Légal

- L'accès aux PFNL est limité au droit d'usage, c'est-à-dire seulement à la consommation, et non à la commercialisation
- Contrôles routiers excessifs causant beaucoup de manques à gagner pour les acteurs (corruption)
- Cadre réglementaire ne favorise pas l'investissement et le développement des affaires

13/06/2011 Congrès Forêts Communales 18

DEFIS (3/4)

VALORISATION DES PFNL DANS LES FORETS COMMUNALES

- Les PFNL ne sont pas valorisés dans les forêts communales, ce qui crée un manque à gagner pour les communautés
- L'accent est mis en priorité sur le bois d'œuvre et cela doit changer pour mieux diversifier les revenus des communautés

13/06/2011 Congrès Forêts Communales

DEFIS (4/4)

Développement des Marchés

- Infrastructures peu développées se traduisant par des coûts de transport élevés
- Appui limité aux PMEF (renforcement des capacités entrepreneuriales; octrois de financement pour soutenir les PDE)
- Plusieurs PFNL sont très périssables

13/06/2011 Congrès Forêts Communales 2





6. IMPLICATIONS POUR LES GOUVERNEMENTS DES PAYS D'AFRIQUE CENTRALE







13/06/2011

Congrès Forêts Communales

21

Améliorations nécessaires pour mieux promouvoir le secteur PFNL (1/5)

Améliorer le cadre légal

- Transformer le droit d'usage traditionnel en droit d'usage commercial
- Eliminer le rançonnement des acteurs par les forces de l'ordre (police, gendarmerie, contrôle forestier)
- Appuyer les gouvernements pour internaliser les Directives PFNL de la COMIFAC



13/06/2011

Congrès Forêts Communales

22

Améliorations nécessaires pour mieux promouvoir le secteur PFNL (2/5)

Dialogue Politique

 Sensibiliser les gouvernements d'Afrique Centrale pour inclure les PFNL dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire

Technologies Appropriées

- Mettre au point des technologies appropriées pour faciliter la transformation des PFNL et la création d'une plus grande valeur ajoutée au niveau local
- Promouvoir des techniques de récolte durables pour les PFNL

13/06/2011 Congrès Forêts Communales 23

Améliorations nécessaires pour mieux promouvoir le secteur PFNL (3/5)

Technologies Appropriées (continue)

 Développer des techniques de domestication qui produisent des arbres plus productifs que ceux qui existent en forêts et les mettre à la disposition des populations et du secteur privé

Développement des Marchés

- Valoriser les filières PFNL majeures
- Développer les marchés locaux, nationaux et régionaux pour faciliter la commercialisation des PFNL à l'intérieur des pays et entre les pays

13/06/2011 Congrès Forêts Communales 24

Améliorations nécessaires pour mieux promouvoir le secteur PFNL (4/5)

Collaboration inter-sectorielle

- Intégrer les codes forestiers et fonciers pour faciliter la domestication des PFNL et l'accès à la terre
- Encourager la collaboration entre les ministères des forêts, de l'environnement, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire etc... pour mieux coordonner le secteur PFNL

13/06/2011 Congrès Forêts Communales 25

Améliorations nécessaires pour mieux promouvoir le secteur PFNL (5/5)

Collaboration inter-sectorielle (2)

 Appuyer le Sous-Groupe de Travail PFNL (SGT-PFNL) de la COMIFAC et les Comités Consultatifs Nationaux (CCN) qui ont pour objectifs de contribuer à la valorisation des PFNL en Afrique Centrale

13/06/2011 Congrès Forêts Communales 26

Merci pour votre attention!

CONTACT



Ousseynou Ndoye Coordonnateur Régional Projet FAO GCP/RAF/441/GER Yaoundé, Cameroun,

Tel. +237-22 20 24 72

oussevnou.ndove@fao.org

Websites of FAO NWFP projects

www.fao.org/forestrv/nwfp/55079/fr

www.fao.org/forestrv/site/43055/en

www.fao.org/forestrv/50255/en

13/05/2011

Congrès Forêts Communales

27

C. Reboisement et gestion durable dans les forêts communales : animé par MINFOF

- Projets Sahel vert par le MINEP et les initiatives reboisement du MINFOF
- REED+ et Foret Communale : Cofor International ; CIFOR
- Aménagement des FC : Biodiversité et gestion durable :Beligne -CIRAD/AFD ;
- Domestication participative et régénération agro forestière : ICRAF

D. Financement de l'aménagement et des investissements en Forêt communale : Animé-AFD

- **Mécanismes internationaux :** AFD ; BAD ; BM ; FEM ; OIBT ; PFBC, SE COMIFAC ; etc.

Mécanismes nationaux : CTFC ; représentants pays

Résumé J1 ; J2 et J3 et restitution des travaux en groupe

RAPPORT DE LA 1^{ERE} JOURNEE DU CONGRES: 03/05/11

Le 1^{er} congrès des forêts communales d'Afrique Centrale qui se tient à Yaoundé sous le Haut patronage du Président de la République du Cameroun, s'est ouvert le mardi 03/05/11 à l'Hôtel Hilton.

Les travaux de la première journée de ce congrès ont été articulés en 03 séquences :

- Séquence 1 : Cérémonie d'ouverture et adoption de l'agenda du congrès
- Séquence 2 : Présentation des initiatives au niveau des pays
- Séquence 3 : Décentralisation et gestion des ressources naturelles dans les pays COMIFAC

Séquence 1 : Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été ponctué par cinq allocutions respectivement délivrées par :

- le Président National des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC)
- le Président de l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCam) ;
- -Le Président de la FNCOFOR;
 - Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC ;
 - Le Représentant du Haut Commissariat du Canada au Cameroun ; le Facilitateur de PFBC

Le discours d'ouverture du congrès a été prononcé par Le Ministre camerounais des Forêts et de la Faune, représentant du Chef de l'Etat :

Une visite des stands d'exposition a été organisée pendant la suspension des séances

Les congressistes ont ainsi pu visiter quelques réalisations du: COMIFAC, MINFOF, ACFCAM/CTFC, CADEFE, RAFAMBA, et du réseau des forêts modèles d'Afrique (RAFM).

Séquence 2 : Présentation des initiatives au niveau des pays

En prélude au démarrage effectif de cette séquence, le bureau de la journée a été installé, suivi de la lecture des objectifs du congrès par le Maire d'Angossas M. MIENZOK Christophe (Responsable de la communication de l'ACFCAM.

Le bureau du congrès a été constitué, et comporte un représentant de chacun des pays de la COMIFAC;

Le bureau de la 1^{ère} journée était constitué des représentants du :

- -Burundi
- -Cameroun
- -RCA

Une communication sur le VIH SIDA par Madame Annette Weisstmann de la GIZ, a par la suite édifié les participants sur le concept mainstreaming VIH SIDA mis en œuvre par la Coopération Allemande au Cameroun. L'oratrice les a exhorté à considérer le VIH non plus seulement sous l'aspect santé, mais aussi comme une question de développement.

Les travaux se sont poursuivis par :

1. La présentation des politiques et modes de gestion forestières dans les pays membres de la COMIFAC ; par M. Daniel MBOLO :

Cette présentation a suscité l'intérêt de la Guinée par rapport aux initiatives transfrontalières qui sont assez avancées au Cameroun.Il faut noter ici déjà l'existence d'un projet de parc national transfrontalier entre le Cameroun et la Guinnée (Campo Ma'an et Rio Campo).

2. La présentation des initiatives des forêts communales ou des collectivités en cours dans divers pays

Les Maires de quelques pays de la CEDEAO (Burkina FASO et Côte d'Ivoire), et de la CEMAC (Guinée équatoriale, Cameroun, Burundi, Rwanda, RDC); Le maire de Plaine en Alsace et quelques représentants nationaux du REPAR (Congo, Cameroun et Gabon), ont a tour de rôle présenté leurs expériences respectives de la gestion forestières décentralisées.

Plusieurs propositions intéressantes ont été faites par les différents intervenants.

Le constat qui s'est dégagé est qu'il existe de nombreux éléments de convergence dans le cadre de la gestion décentralisée des ressources forestières malgré les spécificités propres à chaque pays.

Séquence 3 : Décentralisation et Gestion des ressources naturelles dans les pays de la COMIFAC

La 1^{ère} partie sur les communications diverses a consisté en :

- Les expériences de la décentralisation par les Directeurs de la Décentralisation dans quelques pays de la COMIFAC, notamment le Tchad, le Cameroun et la RCA
- Le partage sur l'Initiatives pour la transparence dans les industries extractives et ses relations avec la gestion décentralisée des forêts;
- Les forêts communautaires et la conservation de la biodiversité ;
- Les liens de complémentarité entre forêt communautaire et forêt communale ;
- La Gestion durable des forêts communales au Cameroun : Classement et aménagement ;

Dans la 2^{ème} partie il a été question d'échanges alimentés par diverses contributions de la part des participants. Les échanges ont porté principalement sur 07 thématiques :

- Le processus de foresterie communale : Procédure , coûts et intercommunalité
- L'aménagement durable du territoire
- La gestion des revenus issus de l'exploitation forestière
- La gestion intégrée des ressources forestières
- La clarification des différences entre forêts communales et forêts communautaires
- La gestion des feux de brousse
- Les forêts des particuliers

• Le processus de foresterie communale : Procédure , coûts et intercommunalité

Le processus de classement d'une FC semble assez long et lourd du fait de la sensibilité du projet. En effet, non seulement il touche au foncier, mais c'est aussi un processus essentiellement participatif, partant de la base à la plus haute instance de prise de décision au niveau national (PRC). Par ailleurs les lenteurs administratives sont aussi à considérer; d'où une nécessité d'améliorer le fonctionnement des différentes administrations ainsi que la gouvernance au niveau communal.

Le coût de l'aménagement et de l'exploitation des FC sont reconnus effectivement très élevés. Généralement la commune est appelée à financer sur fonds propres et/ou appuis financiers externes. Le cas du Cameroun a été donné comme expérience par le Directeur du CTFC. En effet les forêts communales ici sont financées en partie sur fonds propres des communes. Le CTFC dans son rôle d'appui-Conseil aux Mairies, leur vient en appui dans la recherche des financements complémentaires, auprès du FEICOM, PNDP, etc. Des conventions de partenariats signées entre le CTFC/ACFCam et ces potentiels bailleurs de fonds facilitent l'obtention de ces financements aux communes. Par ailleurs, le CTFC à travers son partenaire MIPELDA a la possibilité de réaliser à coûts modérés les travaux d'aménagement forestier pour les communes.

L'intercommunalité dans le cadre de la foresterie communale est prévu par la loi camerounaise et déjà effective sur le terrain . Cas des forêts intercommunales d'AKOM 2 /Efoulan ; Mindourou/Messamena, etc.

• L'aménagement durable du territoire

La question des chevauchements entre les titres forestiers et les titres miniers, du fait de la primauté de ces derniers sur les titres forestiers a fait l'objet d'échanges nourris. Il paraît plus logique, cohérent et efficace de faire une planification préalable de l'aménagement du territoire avant l'attribution de tous ces titres. Il est alors recommandé :

- 1-Une planification et une coordination des activités des différents ministères concernés
- 2-Dans le cadre de l'appui de la Coopération Allemande au MINEPAT pour l'élaboration des plans d'aménagement du territoire, prendre en compte les schémas directeurs régionaux d'aménagement du territoire déjà établis
- La prise en compte des trois guides de planification de l'aménagement du territoire au niveau des paysages CARPE élaborés avec l'appui de l'USAID et de l'USFS.

• La gestion des revenus issus de l'exploitation forestière

La gestion des revenus issus de l'exploitation forestière au sein des communes est reconnue comme une question controversée tant au niveau horizontal que vertical. Pour chaque niveau il est important de mettre en place des mécanismes qui permettent une gestion transparente et rigoureuse .Cependant la mise en place des mécanismes n'est pas suffisante; encore faudrait-il que ceux –ci soient effectivement fonctionnels et bien appliqué.

• La gestion intégrée des ressources forestières

L'attention des uns et des autres a été attirée par le représentant de la COMIFAC, sur la nécessité de considérer nos forêts non pas seulement en terme de ressources ligneuses, mais comme un ensemble de ressources dépendant les unes des autres (ressources ligneuses, non ligneuses, fauniques, etc.). Et donc d'orienter la planification de l'aménagement forestier vers une planification intégrée qui prenne en compte la valeur et l'interdépendance des différentes ressources.

La clarification des différences entre forêts communales et forêts communautaires

Un cadrage a été opéré sur les différences entre les forêts communales et les forêts communautaires sur 03 points :

- Le statut : les forêts communales appartiennent au DFP, tandis que les forêts communautaires appartiennent au DFNP
- La propriété : Les forêts communales appartiennent à la commune ; tandis que les forêts communautaires appartiennent à l'Etat (droit d'usage pour le bénéficiaire)
- La gouvernance : Pour les forêts communales, la gouvernance est exercée par une personne publique installée par la loi (gestion durable à long terme) ; tandis que pour les forêts communautaires, la gouvernance est exercée par des personnes de droits privées

La gestion des feux de brousse

Sur cette question il est ressortit que ni la loi /textes, ni la répression ne sont des solutions efficaces et durables. Par contre des initiatives communautaires allant dans le sens de la réglementation des feux de brousse sont susceptibles de porter de meilleurs résultats.

• Les forêts des particuliers

Sur la question des forêts des particuliers, la loi portant régimes des forêts de 1994 distingue deux types de forêts :

- -les forêts du domaine permanent (UFA, Forêts communale etc)
- les forêts du domaine non permanent (Forêts communautaire, et forêt de particulier).

Les travaux se sont achevés par l'annonce de la présence permanente d'une équipe de médecins, chargée de prendre en main les participants qui seraient éventuellement indisposés.

Restitution en plénière des travaux en atelier de la Journées 2

Cadrage des travaux de groupe sur l'esquisse d'un projet pilote

Travaux de groupe sur l'esquisse d'un projet pilote régional de lutte contre la dégradation des forêts sous l'autorité des Collectivités locales

VII. Sortie de terrain : visite de la FCD (Forêt Communale de Dimako)



- Départ de Yaoundé Hôtel Hilton : 7h 20
- Arrivée des congressistes à Dimako : 12 h 35
- Accueil des participants par le maire de Dimako et ses collaborateurs et conduite à la base de la Forêt communale (FC)
- Arrivée à la base d'assiette annuelle 2008
- Le Maire de Dimako, accompagné de son premier adjoint et de quelques membres du comité consultatif de gestion de la FC, a fait un fait un récapitulatif des principales étapes de la mise en place de ladite FC:
 - Date de lancement des travaux d'exploitation et ses différents partenaires
 - Date d'obtention du classement par la Loi avec le soutien de deux compagnies forestières et de deux ONG françaises.
 - Décision de la commune d'exploiter elle-même la forêt par le recrutement des ressources humaines (diplômés des eaux et Forêts de Mbalmayo), l'achat du matériel, grâce notamment à une avance de trésorerie de 40 000 000 (quarante millions de francs) octroyée par le FEICOM;
 - Date de création du Comité consultatif de Gestion de la FC;

- Création et adaptation du plan d'aménagement des forêts
- Apport du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) qui forme des agents des Communes pour la gestion optimale des ressources forestières.

Il a ensuite rappelé aux participants que les revenus obtenus grâce à la FC ont permis de multiplier les résultats du compte administratif de la commune par 6 (six) passant ainsi de 26 000 000 à 120 000 000 annuels. Cette amélioration des résultats de la commune a permis de nombreux investissements dans le social et l'amélioration des conditions de vie des populations (prise en charge totale de la scolarité des jeunes bacheliers, remises d'enveloppes aux nécessiteux, etc....).

La maire de Dimako a ensuite décri la clé de répartition des revenus issus de la FC, à savoir : 30 % consacrés au fonctionnement, 50% pour les besoins socioéconomiques de la commune (éducation, électrification rurale, l'eau, la route ; 10 % aux populations riveraines ; 10% aux actions sociales.

Les participants ont ainsi pu être édifiés sur la nécessité de réaliser un tel projet.

Lors de la série des question/réponses, le Maire de Dimako s'est exprimé sur les points suivants:

- les prévisions pour la pérennité de la FC
- les activités sylvicoles pratiquées dans la FC
- les difficultés rencontrées dans la mise en place de la FC
- La clé de répartition des bénéfices issus de l'exploitation de la FC
- Les efforts à faire par les dans les zones arides pour obtenir une aussi belle et grande richesse que la FC de Dimako
- Les droits d'usage des populations riveraines
- L'utilisation des recettes issues de l'exploitation de la FC
- Budget da la commune de Dimako
- Les types d'essences plantées dans la FC;
- La superficie de la FC de Dimako

Les participants ont ensuite visité de la pépinière mise en place par la commune. Beaucoup de questions techniques ont été posées par les participants auxquelles les spécialistes ont répondu avec précision pour un satisfecit des participants (ramassage des graines sous les semenciers, rééducation des sauvageons, etc.)

- La délégation a ensuite Visité le parc de production en présence des scieurs en expérimentation. Ces scieurs étaient habillés tel que l'exigent les normes de travail.
- Le Maire de Dimako a ensuite procédé à la remise des dons en matériaux de construction à 5 lauréats, dont 2 femmes et trois hommes pour l'amélioration de leur habitat (tôles lattes et chevrons)

Après le diner offert par le monsieur le maire de Dimako, les participants ont pris la route pour Yaoundé à 16 heures précises.

Arrivée à Yaoundé : 21h 10

VIII. Cérémonie de clôture

- A. Restitution des travaux de groupe sur l'esquisse d'un projet pilote sous régional
- B. Lecture et Adoption du Rapport
- C. Recommandations du Congrès
- D. Signature de documents
- E. Discours de clôture du Représentant du Chef de l'Etat.

DISCOURS DE CLOTURE DE SON EXCELLENCE

MONSIEUR LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE, REPRESENTANT DU CHEF DE L'ETAT

A L'OCCASION DU PREMIER CONGRES DES FORETS COMMUNALES D'AFRIQUE CENTRALE

YAOUNDE , 06 MAI 2011

Excellence Monsieur le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Cameroun ;

Excellence Madame le Ministre de l'Environnement et du Tourisme, de la Culture et des Arts, des Sports et des Loisirs du Nord Kivu en République Démocratique du Congo;

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commission des forêts d'Afrique centrale ;

Honorables Parlementaires;

Excellence Monsieur le Haut Commissaire du Canada au Cameroun, Représentant les Bailleurs de fonds des forêts du Bassin du Congo;

Excellences Mesdames et Messieurs les Chefs de Missions diplomatiques accrédités à Yaoundé;

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations internationales régionales et sous régionales ;

Mesdames et Messieurs les Représentants des Administrations partenaires ;

Mesdames et Messieurs les Représentants des Partenaires au développement et de la Société civile ;

Monsieur le Président de la Fédération Internationale des communes forestières ;

Monsieur le Président de la Fédération Nationale des communes forestières de France ;

Monsieur le Président de l'Association des communes et villes unies du Cameroun ;

Monsieur le Président de l'Association des communes forestières du Cameroun ;

Mesdames et Messieurs les Représentants des collectivités territoriales décentralisées ;

Distingués participants;

Mesdames et Messieurs,

Arrivés au terme des assises du 1^{er} congrès des forêts communales d'Afrique Centrale, vous avez tenu le pari d'engager les communautés locales à l'appropriation effective de la problématique de la gestion durable.

- Le Chef de l'Etat, par ma voix, et le Gouvernement de la République du Cameroun vous remercient pour la confiance faite à notre pays d'organiser cette importante réunion à Yaoundé.
- Ce congrès qui s'est tenu à un moment crucial dans la mise en œuvre de la décentralisation au Cameroun vous a permis de plancher sur les contours d'une gestion durable des forêts par les collectivités locales elles mêmes.
- A l'écoute du rapport final, nous devons nous réjouir de la prise de conscience générale et l'état d'esprit qui a animé les travaux. L'engagement des collectivités locales d'Afrique Centrale pour la protection et la valorisation de la biodiversité facilitera leur rapport avec les institutions publiques.

Cela va sans dire que les résolutions prises et les recommandations formulées viendront renforcer nos interventions sur les plans de :

- La décentralisation et la gestion des ressources naturelles dans les pays COMIFAC;
- L'effectivité de l'appropriation locale du processus et efficacité des outils de gestion participative ;
- Les mécanismes de financements des projets verts ;
- La gouvernance des forêts par les collectivités locales ;
- La valorisation des produits forestiers ;
- La contribution de la gestion forestière décentralisée au développement local;
- Le reboisement et la gestion durable dans les forêts communales ;
- Le financement de l'aménagement te des investissements en forêt communale.

Par ailleurs, l'idée d'un projet pilote régional de lutte contre la dégradation des forêts sous la maîtrise des collectivités locales a été adoptée.

Dans l'optique d'une mise en œuvre effective de toutes ces résolutions et recommandations, le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des forêts et de la Faune, s'engage à continuer d'accompagner les collectivités territoriales décentralisées dans la gestion des ressources forestières ; notamment un accent sera mis sur :

- Le transfert des réserves en forêts communales dans les régions non forestières ;
- La mise en œuvre d'une part d'une convention entre le Centre Technique de la Forêt Communale et les Communes du Grand-Nord, pour la production des plants forestiers; et d'autre part d'une convention entre le MINFOF et ces mêmes Communes pour les activités de plantation, afin de mener la lutte contre la désertification.

Mesdames, Messieurs

Le Cameroun saura toujours appuyer toutes les initiatives qui s'accordent avec les engagements internationaux notamment ceux souscrits avec les organisations internationales regroupées sous la bannière du Partenariat sur les forêts, les processus globaux et sous régionaux.

Je ne saurais terminer ce propos sans vous répercuter la très haute appréciation du Chef de L'Etat pour la qualité du partenariat qui s'est développé autour de la thématique de « forêt communale ».

En décidant de parrainer les travaux du 1^{er} congrès sur les forêts communales d'Afrique Centrale, le Président de la République a voulu apporter son soutien à la gestion décentralisée des forêts. Il a voulu encourager par ailleurs toutes les initiatives qui concourent vers la réalisation des objectifs du Premier Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la gestion des écosystèmes forestiers.

Tout en vous souhaitant un bon retour dans vos pays respectifs, au nom du Président de la République, Chef de l'Etat, je déclare clos les travaux du 1^{er} congrès sur les forêts communales en Afrique Centrale.

Vive la Coopération décentralisée Vive le Cameroun Je vous remercie

Fin des travaux